

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 25 septembre 2025 à 18h00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre 2025 à 18h00, les Conseillers Communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation a été faite le 19 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves NICOLIN, Président.

Étaient présents :

Jean Marc AMBROISE, Christine ARANEO, Marcel AUGIER, Jean-Jacques BANCHET, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Franck BEYSSON, Jean-Yves BOIRE, Romain BOST, Michelle BOUCHET, Edmond BOURGEON, Laurence BOYER, Marie-Christine BRAVO, Catherine BRUN, Marie-France CATHELAND, Nicolas CHARGUEROS, Aimé COMBARET, Sandra CREUZET-TAITE, Marie-Laure DANA BURNICHON, Hervé DAVAL, Jean-Paul DESCOMBES, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Catherine DUFOSSE, Christian DUPUIS, Daniel FRECHET, Marie-Françoise GAUME, Jacky GENESTE, Gilles GOUTAUDIER, Patricia GOUTORBE, Quentin GUILLERMIN (*départ en cours de séance*), Guy LAFAY, Fabien LAMBERT, Christelle LATTAT, Christian LAURENT, Adina LUPU-BRATIOVEANU, Muriel MARCELLIN (*départ en cours de séance*), Jean-Luc MARDEUIL, Eric MARTIN, Patrick MEUNIER, Véronique MOUILLER, Lucien MURZI, Pascal MUZART, Yves NICOLIN, Mahdi NOUIBAT, Gilles PASSOT, Eric PEYRON, Christophe PION, Serge PRALAS, Stéphane RAPHAËL, Vickie REDEUILH, Marie-Hélène RIAMON (*départ en cours de séance*), Clotilde ROBIN, Martine ROFFAT, Alain ROSSETTI, Jacques TRONCY, Denis VANHECKE, Gilbert VARRENNE.

Étaient absents :

Martine BARROSO, Dominique BRUYERE, Jean-Luc CHERVIN, Pierre COISSARD, Patrick COLLET, Itidal FADHLOUN BARBOURA (*arrivée en cours de séance*), Vincent MOISSONNIER, Nabih NEJJAR, Marcel PEUILLON, Jean SMITH.

Ont donné pouvoirs :

Annie BOUCNON a donné pouvoir à Sandra CREUZET-TAITE, Yves CHAMBOST a donné pouvoir à Guy LAFAY, Christine CHEVILLARD a donné pouvoir à Franck BEYSSON, Christian DORANGE a donné pouvoir à Lucien MURZI, Jean-Paul HEYBERGER a donné pouvoir à Catherine BRUN, Hélène LAPALUS a donné pouvoir à Vickie REDEUILH, Maryvonne LOUGHRAÏEB a donné pouvoir à Romain BOST, Franck MAUPETIT a donné pouvoir à Jean-Luc MARDEUIL, Yves PERRIN a donné pouvoir à Hervé DAVAL, Philippe PERRON a donné pouvoir à Christelle LATTAT, Jade PETIT a donné pouvoir à Fabien LAMBERT, Valérie PROST MALLET a donné pouvoir à Edmond BOURGEON, Didier PRUNET a donné pouvoir à Laurence BOYER, Sophie ROTKOPF a donné pouvoir à Clotilde ROBIN, Isabelle VALCOURT a donné pouvoir à Christophe PION.

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : Jacques TRONCY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2025 n'appelle aucune observation particulière.

M. le Président annonce l'instauration d'un dispositif visant à mieux faire respecter le règlement intérieur. Il attire l'attention sur l'apparition d'un chronomètre qui est affiché en haut à droite de l'écran. L'introduction de

ce chronomètre est une réponse au souhait de certains participants que le règlement intérieur soit davantage respecté. Il indique que grâce à cet outil, tout le monde aura désormais la visibilité de son temps de parole permettant ainsi à chacun de mesurer l'étendue de celui-ci.

Ressources humaines

1 Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 modifié relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 modifié relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération n°DCC-2025-093 du Conseil communautaire du 26 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 8 juillet 2025 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacations ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Considérant que dans l'objectif d'apporter de la cohésion à l'ensemble de nos actions actuelles en lien avec le dispositif LEADER et de renforcer notre soutien à la ruralité et aux communes, qu'il est nécessaire de créer un poste de Chef de projet accompagnement et soutien à la ruralité ;

Considérant que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, que cet agent contractuel sera alors recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Adjoints techniques	+2	
Assistants d'enseignement artistique	+4 Dt : 1 à 0,375 ETP 1 à 0,35 ETP	
Techniciens		-1
Rédacteurs		-1

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 26/06/25	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	1	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	49	dt 1 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	48	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	75	dt 1 à 0,7 ETP
Cadre d'emplois des Animateurs	11	
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	11	
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	

Cadre d'emplois des techniciens	35	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	23	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	96	
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	0	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	25	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	3	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	33	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	
Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs	1	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	39	dt 2 à 0,9 ETP dt 2 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 1 à 0,7 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 2 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,35 ETP dt 1 à 0,275 ETP dt 2 à 0,25 ETP

		dt 1 à 0.15 ETP
TOTAL	507	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 362		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 69		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 36		

- Postes sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	3 ans
Chargé de mission Leader	Filière administrative de catégorie A	4 ans 6 mois Echéance 31/12/2027
Chef de projet « territoire d'industrie »	Filière administrative de catégorie A	3 ans
Chargé de mission de lutte contre les déchets abandonnés	Filière technique de catégorie B	3 ans

- Crée un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 et L.352-4 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire règlementaire ;

- Autorise le recrutement d'au maximum 12 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à

l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ressources humaines

2 Soutien aux politiques de réserve opérationnelle - Convention avec l'État - Approbation

Rapporteur : David DOZANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1364 relatif à la garde nationale ;

Vu l'avis favorable du CST de Roannais Agglomération en date du 8 juillet 2025 ;

Considérant que la Garde nationale regroupe des volontaires engagés dans la réserve opérationnelle, servant sous contrat pour renforcer les forces armées et de sécurité intérieure ;

Considérant que ces réservistes, issus de la société civile, reçoivent une formation spécifique leur permettant d'accomplir des missions opérationnelles ou de soutien, en temps ordinaire comme en période de crise ;

Considérant que le dispositif repose sur trois principes : volontariat, intégration du réserviste aux forces d'active, et partenariat entre les ministères, les réservistes et leurs employeurs ;

Considérant qu'à ce jour aucun agent ne s'est déclaré comme appartenant à la réserve opérationnelle et qu'il est toutefois nécessaire d'anticiper afin de disposer d'un cadre clair et partagé en cas de sollicitation ;

Considérant, qu'afin de garantir leur disponibilité, une politique partenariale visant à favoriser la conciliation entre vie professionnelle et engagement au sein de la garde nationale peut être mise en œuvre via la signature d'une convention cadre ;

Considérant que la convention et ses annexes s'inscrivent dans la dynamique de soutien à la réserve opérationnelle et qu'elles permettent également de préciser les conditions et les modalités des absences des agents concernés pendant leurs heures de travail, tout en tenant compte des impératifs de service ;

Considérant que les objectifs de la présente convention et de ses annexes sont donc de :

- Faciliter l'engagement des agents publics dans la réserve opérationnelle (militaire ou police nationale) ;
- Offrir un cadre clair entre l'employeur, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées ;
- Assurer un équilibre entre continuité de service public et engagement citoyen ;

Franck BEYSSON ouvre un débat concernant l'engagement citoyen des agents publics locaux, l'objectif principal étant d'élargir la perspective sur ce sujet car l'engagement des salariés est considéré comme positif. Il souligne qu'il est intéressant de travailler sur la construction de modalités juridiques pour affiner l'engagement au-delà du cadre strict de la réserve nationale. Il demande si cette réflexion a été menée par les services de la ville de Roanne. Il pense que les nouvelles modalités d'intervention devraient permettre un engagement d'intérêt public des salariés dans d'autres types de structures, comme la participation à des

ONG ou à des associations reconnues d'utilité publique. Il demande le nombre d'agents actuellement concernés par la réserve opérationnelle.

David DOZANCE répond qu'un recensement a été effectué et qu'aucun agent n'en fait partie à ce jour. La mise en place de ce dispositif est donc une anticipation.

Franck BEYSSON soulève une contradiction avec une discussion précédente du Conseil municipal de Roanne où il avait été évoqué que l'étude des potentiels nouveaux dispositifs dépendrait de l'existence de propositions ou de manifestations de volontaires de la ville. Or, on met en place le dispositif de la réserve sans qu'il n'y ait de volontaires.

Il propose d'adopter la même démarche incitative pour le dispositif existant afin d'encourager les salariés à s'engager.

Il critique le motif d'engagement de l'agglomération pour justifier sa participation au dispositif. Ce motif est que la commune est historiquement attachée, par les acteurs économiques présents sur son territoire, aux activités en lien avec la défense nationale. Il estime que la Communauté d'agglomération aurait pu invoquer d'autres motifs, tels que la solidarité nationale, la préservation de la paix, le contexte géopolitique actuel (...). Il suggère que ces raisons auraient pu motiver l'engagement de la collectivité par d'autres biais que le simple lien avec les acteurs de défense présents sur son territoire.

M. le Président informe que la collectivité répond pour l'instant aux sollicitations précises, notamment celles émanant de la Garde Nationale. Il ajoute que les actions soutenues sont celles qui relèvent de l'intérêt général et de l'intérêt national et qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à l'ensemble de l'engagement associatif. Il explique que le risque est de ne plus avoir grand monde dans les bureaux ou derrière les ordinateurs si des congés complémentaires sont octroyés pour l'engagement associatif général, étant donné que de nombreux collaborateurs et élus sont membres d'associations. Il rappelle que les temps de travail sont limités à 35 heures dans les collectivités, ce qui est censé laisser le loisir de s'engager bénévolement et citoyennement en dehors de son temps de travail. Il reconnaît que certains besoins nécessitent une organisation du temps de travail en raison de leur caractère urgent, notamment ceux liés à la réserve opérationnelle et aux pompiers. Il précise que, pour l'instant, l'avancement se limite aux propositions en cours et aux conventions déjà votées, spécifiquement la convention proposée au vote et celle concernant le SDIS.

David DOZANCE précise qu'à la Ville de Roanne, certains agents font partie de la réserve opérationnelle.

Franck BEYSSON propose de réduire le champ d'application, l'idée étant de ne pas ouvrir l'octroi de congés à toutes les associations mais de cibler des organisations qui sont reconnues d'intérêt public, qui ont une vocation spécifique de solidarité entre les citoyens du territoire roannais et avec d'autres communautés humaines dans le monde. Cette approche est présentée comme une voie de compromis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Approuve la convention cadre entre Roannais Agglomération, le ministère de l'intérieur et le ministère des armées qui précise les conditions et les modalités des absences des agents appartenant à la réserve opérationnelle pendant leurs heures de travail, tout en tenant compte des impératifs de service et qui vise à favoriser la conciliation entre vie professionnelle et engagement au sein de la garde nationale ;
- Dit que la convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an automatiquement prorogée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de 5 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Développement économique

3 Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne (SEMAR) - Rapport au Conseil communautaire concernant l'exercice clos au 31/12/2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'article L. 1524-5 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2011-21 approuvant le rachat par Grand Roanne Agglomération des parts de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne (SEMAR) détenues par la Ville de Roanne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-111 approuvant la liste des quatre administrateurs siégeant au Conseil d'administration de la SEMAR ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ;

Marie-Hélène RIAMON rappelle au Président qu'il avait antérieurement confirmé, lors d'un conseil communautaire et dans un article de presse, son intention de se désengager du capital de cette société mixte. Ce fait est d'ailleurs consigné dans le compte-rendu. Il était espéré que ce désengagement dégage entre 8 et 12 millions d'euros. Elle souhaite connaître l'état d'avancement des discussions et savoir si le prix ou le coût final correspond aux attentes. Elle rappelle qu'au nom de Denis Vanhecke, et d'elle-même, elle s'était exprimée défavorablement à ce retrait avec une préoccupation majeure soulevée sur l'ancrage territorial et le soutien à l'activité bovine de qualité que représente l'abattoir de Roanne, équipement historiquement public.

M. le Président répond que les discussions avec Tradival sont en cours mais qu'elles n'ont pas encore abouti. Il informe avoir saisi le Président de la Région, en mai 2025, pour lui faire une proposition alternative. Cette nouvelle proposition diffère de l'intention initiale de retrait total car elle prévoit un désengagement qui n'est pas complet et dont la répartition des parts est la suivante : Roannais Agglomération se retirerait, mais conserverait 26 % des parts, la Région prendrait 25 % des parts et Tradival augmenterait sa participation à 49 %. L'objectif de cette structure est de conserver le principe d'une société d'économie mixte en maintenant la présence des collectivités au sein du tour de table. Il informe ne pas avoir encore reçu de réponse de la Région et précise qu'il a adressé une relance ce matin au Cabinet du Président, ainsi qu'à Raymond Vial, conseiller régional, qui avait suggéré d'avancer dans ce sens et avait promis de plaider la cause auprès du Président, Fabrice PANNEKOUCKE.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Roanne.

Développement économique

4 Aéroport - Modification de la grille tarifaire

Rapporteur : Christian LAURENT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs 2025 et notamment ceux de l'aéroport ;

Considérant que la notion « aéroclubs et privés » dans les dénominations des redevances aéronautiques portent à confusion lors de la facturation aux mouvements de l'aviation générale (écoles de pilotage de l'Etat, militaires, travail aérien, avions-taxis, aviation d'affaire...) ;

Considérant que cette notion « aéroclubs et privés » peut être supprimée pour les 2 Items Balisage et Abri/nuitée pour convenir aux mouvements de toute entité et élargir l'offre de facturation ;

Considérant que l'Item « Stationnement » peut conserver la notion « aéroclubs et privés » comme mesure incitative pour les aéronefs légers et de passage et faciliter la facturation du stationnement à toute autre activité d'aviation générale de plus lourd tonnage ;

Considérant que le terme « non basé » est plus approprié dans le langage aéronautique plutôt que celui

« d'extérieur » ;

Considérant que ces modifications de fond n'impacteront pas les tarifs appliqués mais élargiront l'offre de facturation de l'aéroport ;

Franck BEYSSON souhaite, dans un souci de transparence et de démocratie, connaitre le nom, les fonctions et le profil des personnes qui ont bénéficié des invitations VIP pour le meeting aérien qui s'est déroulé le dimanche 14 septembre 2025.

M. le Président indique avoir invité les personnes suivantes : Monsieur le Sous-Préfet, la Directrice générale des services de la Ville de Roanne accompagnée de son mari, le Directeur général des services de Roannais Agglomération, la Directrice de l'Association des maires de France (AMF 42) accompagnée de son mari, le Directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG) accompagné de son mari. Madame Clotilde Robin était présente au titre du département et remplaçait la préfète. Il rappelle que l'enveloppe budgétaire était de 2 200 €.

Franck BEYSSON est satisfait, quant au sens de l'information publique, mais reste critique quant à la manière de fonctionner et le principe de ces places VIP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC-2024-178 du 12 décembre 2024 relative au catalogue des tarifs 2025 de Roannais Agglomération en ce qui concerne seulement les tarifs de l'aéroport ;
- Fixe les tarifs et services associés à l'aéroport selon le document ci-annexé ;
- Dit que les tarifs susvisés s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2025 et seront imputés sur le budget 06.

Développement économique

5 Approbation du rapport de gestion de NOVIM - Année 2024

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration » des Sociétés d'économie mixte dont ils sont actionnaires ;

Considérant le rapport de gestion de NOVIM et des états financiers des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

Considérant les événements significatifs intervenus en 2024 s'agissant de NOVIM :

- Modification de l'Actionnariat de NOVIM :
 - Sans objet ;
- Mouvement de personnel :
 - Le départ d'un cadre opérationnel en janvier 2024 (démission en octobre 2023) ;
- Nouvelles opérations significatives confiées à la Société en 2025 (depuis la clôture de l'exercice), à savoir :
 - Accord cadre Région AURA (14 lycées) ;
 - AMO Etude de faisabilité pour la commune de Saint-Héand (42).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de gestion de NOVIM et ses états financiers 2024 validés par l'assemblée générale de NOVIM du 16 mai 2025 ;

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE NOVIM	5 586 899,64 € soit 737 058 actions d'une valeur nominale de 7,58 € chacune
<i>Dont Roannais Agglomération</i>	251 148,14 €, soit 4,50 % du capital.

ACTIONNAIRES	Département de la Loire, Roannais Agglomération, Communauté d'Agglomération Loire Forez, Communauté de communes Forez Est, Charlieu Belmont Communauté, CC Pilat Rhodanien, Caisse des Dépôts et des Consignations, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, SERL, EPORA, SIEL, Loire Habitat, ...
Nombre total de sièges :	33 dont 21 pour l'actionnariat public
Nombre de sièges pour Roannais Agglomération :	1, soit poids décisionnel dans l'organisme = 4,50 %
Produits d'exploitation 2024	+ 12 244 000 € (études, prestations de services, concessions d'aménagement et opérations patrimoniales)
Résultat d'exploitation 2024	+ 6 238,00 €
Résultat financier 2024	+ 43 730,00 € pour la structure Et – 48 189,00 € pour les opérations patrimoniales et les concessions de travaux
Résultat exceptionnel	+ 23 803,00€
Résultat final de l'exercice	+ 25 582,00 €
Activité opérationnelle 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Concessions Conv. d'Aménagement En-Cours • Concessions Conv. d'Aménagement Immeubles • OP Propre (GEGE) • OP Patrimoniales • Mandats • AMO/Conduite OP (04 & 09) dont : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 09132 Foyer Clairefontaine à Lyon (69) ◦ 04095 AMO EHPAD Saint Maurice de Lignon (43)

Aménagement de l'espace communautaire

6 Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) - Lancement des travaux d'élaboration

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'article L. 731-4 du code de sécurité intérieure disposant qu'il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ;

Vu l'article R. 731-6 du code de sécurité intérieure qui dispose que le Président informe le conseil communautaire des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que 21 communes du territoire de Roannais Agglomération sont concernées par l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que Roannais Agglomération doit élaborer un plan intercommunal de sauvegarde avant le 25 novembre 2026 ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde s'inscrit en complémentarité des plans communaux de sauvegarde et non en remplacement et vise l'articulation et la mise en cohérence de ces derniers ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde doit permettre, a minima, la mobilisation des moyens intercommunaux au bénéfice des communes, la mutualisation des capacités communales et le rétablissement des compétences, équipements ou services d'intérêt communautaire ;

Considérant que, de ce fait, l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde devra se faire en collaboration étroite avec les communes ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde doit être arrêté par le président d'EPCI et par chacun des maires des communes membres dotées d'un plan communal de sauvegarde ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du lancement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde par Roannais Agglomération.

Aménagement de l'espace communautaire

7 Convention d'harmonisation tarifaire avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL Mobilités) pour la prise en charge des usagers de Roannais Agglomération sur la ligne régulière Cars du Rhône L240

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1 relatif aux autorités organisatrices de transports ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2023-215 du 14 décembre 2023 approuvant la convention d'homogénéisation tarifaire avec SYTRAL Mobilités pour la ligne 240 Cours-la-Ville – Roanne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2024-178 du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs 2025 de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure l'organisation et la gestion des transports scolaires STAR sur son territoire de 40 communes (ressort territorial) ;

Considérant que la ligne L240 dessert actuellement cinq communes dont 9 arrêts, situées sur le territoire de compétence de Roannais Agglomération depuis le département du Rhône : Combre, Montagny, Perreux, Le Coteau et Roanne ;

Considérant l'existence d'une tarification différenciée entre les deux réseaux Cars du Rhône et STAR pour tout achat à bord d'un titre unitaire :

- le prix d'un titre unitaire sur le réseau TCL s'élève à 2,40€ TTC ;
- le prix d'un titre unitaire sur le réseau STAR s'élève à 1,40€ TTC ;

Considérant qu'il convient de permettre aux usagers d'utiliser un titre unitaire STAR sur le tronçon de la ligne 240 situé à l'intérieur du ressort territorial de Roannais Agglomération, afin d'assurer la continuité du service public de transport ;

Considérant que SYTRAL Mobilités a engagé une démarche d'harmonisation de son réseau de transport visant à regrouper l'ensemble de ses réseaux locaux — notamment les Cars du Rhône et le réseau Libellule — au sein d'un réseau unique unifié sous l'identité TCL, dans un objectif de simplification pour les usagers, de cohérence tarifaire et d'efficacité organisationnelle à l'échelle de son ressort territorial élargi ;

Considérant que la ligne régulière L240 « Cours-la-Ville – Roanne » sera désormais intégrée au réseau TCL, en remplacement de son rattachement au réseau des Cars du Rhône, tout en demeurant organisée par l'autorité organisatrice SYTRAL Mobilités, et qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler la convention d'homogénéisation ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de

coordination entre Roannais Agglomération et SYTRAL Mobilités, en déterminant les conditions administratives, techniques et financières relatives à cette homogénéisation tarifaire et qu'elle comprend :

- Une homogénéisation applicable uniquement en vente embarquée (titre unitaire) ;
- Une vente à bord sur les 9 arrêts de la ligne entre Combre et Roanne à 1,40€ TTC sur la base de la tarification STAR ;
- Une compensation financière versée par Roannais Agglomération pour SYTRAL Mobilités portant sur la différence entre le tarif TTC du titre unitaire Cars du Rhône et le tarif TTC du titre unitaire STAR multiplié par le nombre de titres unitaires vendus ;

Franck BEYSSON précise que sa question s'inscrit dans la continuité d'une délibération antérieure concernant la convention avec SYTRAL qui portait sur le transport scolaire et l'uniformisation du tarif visant à éviter le principe de compensation. Le manque majeur soulevé est l'absence d'application d'une politique tarifaire sociale pour les usagers sur ce périmètre. Suite à un échange précédent avec les services, il avait été confirmé que l'application de tarifs sociaux n'était pas prévue conventionnellement en l'état et qu'elle nécessiterait la réalisation d'un avenant ou d'une modification de la convention existante. Il avait plaidé auprès de Jean-Luc Chervin pour que la démarche d'ajout de la tarification sociale soit engagée dès que possible. Il constate que cette démarche est "restée lettre morte" et pense que la modification actuelle de la convention aurait pu être l'occasion de travailler cette question pour que les personnes en difficulté puissent bénéficier des aides négociées entre SYTRAL et la Star. Il s'interroge également sur la situation des usagers empruntant la ligne 240 qui ont des abonnements pour des fréquences de déplacement importantes et qui possèdent des abonnements sur les deux réseaux. Ces abonnements s'appliquent-ils ? Et si ce n'est pas le cas, que peut-on faire ?

Nicolas CHARGUEROS indique que la révision de cette convention concerne uniquement la vente embarquée et les tickets unitaires et qu'il n'est aucunement question des abonnements. Il explique que gérer les abonnements dans le cadre de cette modification serait trop complexe, voire même ingérable. Il explique que l'inclusion des abonnements pourrait également ouvrir la porte à certains abus. Il ajoute que les abonnements sur la ligne urbaine ne sont pas limités à des arrêts spécifiques, mais qu'ils sont valables sur l'ensemble des lignes. Il s'agit ici d'un bel effort de la part de Roannais Agglomération qui repose sur un mécanisme de compensation financière puisque la communauté d'agglomération finance le manque à gagner pour l'exploitant SYTRAL. Ce manque à gagner est calculé sur la différence entre le tarif TCL et le tarif Star, multipliée par le nombre de tickets vendus. C'est le coût réel qui est appliqué. Ce financement représente pour Roannais Agglomération un apport financier d'environ 1 000 € par an. La convention a été correctement pensée pour prévoir la réciprocité. Si la tarification de Roannais Agglomération devenait plus élevée que celle de SYTRAL, dans l'autre sens, la convention s'appliquerait dans le même delta, mais en sens inverse. Dans ce cas, SYTRAL compenserait Roannais Agglomération.

Franck BEYSSON s'interroge sur la signification du terme « abus ». Il rappelle que l'idée principale soulevée est la nécessité de réfléchir à la mise en place d'une tarification sociale. Il est reconnu qu'il existe déjà un dispositif de tarification sociale "de chaque côté", aussi bien du côté de la Star que de SYTRAL. L'objectif est d'harmoniser les choses, afin qu'au moins l'une des deux politiques tarifaires sociales, ou un "côté mal taillé entre les deux", puisse s'appliquer, plutôt que rien du tout.

Nicolas CHARGUEROS répond que la délibération actuelle vise spécifiquement une ligne particulière, suite à la disparition, le 1er septembre, de l'opérateur qui y officiait. Cet ancien opérateur pratiquait un tarif relativement important s'élevant à 2,40 €. Grâce à cette nouvelle convention, tous les usagers de cette ligne vont désormais bénéficier du tarif Star, fixé à 1,40 €. Ce changement représente une baisse du coût pour les usagers, ce qui est jugé plutôt positif. La différence de tarif est compensée financièrement par Roannais Agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'homogénéisation tarifaire avec le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL Mobilités) pour la ligne 240 Cours-la-Ville – Roanne ;
- Dit que la convention définit les modalités administratives et financières entre SYTRAL Mobilités et Roannais Agglomération pour permettre aux usagers de voyager avec un titre unitaire du réseau STAR sur le tronçon de la ligne 240 ;
- Dit que la convention prendra effet dès sa signature pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction 3 fois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention et à effectuer

toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement de l'espace communautaire

8 Fonds de concours à la commune de Commelle Vernay - Aménagement aire de retournement et arrêt de bus pour la Clinique des Monts-du-Forez

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de transports ;

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours pouvant être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, ou entre établissements publics de coopération intercommunale, pour le financement ou la réalisation d'un équipement ou le fonctionnement d'un service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération agit en tant qu'entité adjudicatrice compte tenu de son statut d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait le choix, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports urbains, d'aller au-delà de ses obligations et d'opérer la transition de sa flotte de bus, entièrement thermique, vers une flotte de bus propres 100% électriques à l'horizon fin 2025 ;

Considérant que l'électrification progressive de la flotte de bus du réseau STAR rend nécessaire l'adaptation de certaines infrastructures et notamment la réalisation de travaux d'aménagement afin de garantir le maintien de la desserte de trois arrêts structurants de la ligne Pery n°11 : « Commelle Clinique », « Échanson » et « Chassignol » ;

Considérant que l'aire de retournement actuelle au terminus de la ligne n°11 « Commelle Clinique », située au 568 route de Chassignol à Commelle-Vernay, n'est plus adaptée aux gabarits des nouveaux véhicules électriques ;

Considérant que, pour pallier cette situation, la Commune de Commelle-Vernay se porte maîtrise d'ouvrage de l'opération afin d'engager les travaux nécessaires, piloter leur réalisation dans le cadre d'un marché public qu'elle a lancé et participer au financement de l'opération ;

Considérant la demande formulée par la Commune de Commelle-Vernay tendant à l'octroi d'un fonds de concours, dans le respect des dispositions de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, pour la réalisation desdits travaux, à savoir : la création d'une nouvelle aire de retournement, l'aménagement d'un quai de bus, ainsi que la mise en accessibilité de l'arrêt « Commelle Clinique » desservant la Clinique des Monts-du-Forez ;

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 89 153,42 € TTC, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC	Financements prévus
Maîtrise d'œuvre – Bureau RÉALITÉS 6 720 € TTC	Roannais Agglomération : 29 717,80 €
Travaux – Entreprise EIFFAGE 81 696,42 € TTC	Commune de Commelle-Vernay : 29 717,82 €
Éclairage – SIEL : 910 € TTC (participation communale : 737 €)	Clinique des Monts-du-Forez : 29 717,80 €
Total TTC : 89 153,42 €	

Considérant l'accord de financement à parts égales entre les trois partenaires : Roannais Agglomération, la Commune de Commelle-Vernay et la Clinique des Monts-du-Forez ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte que la Commune de Commelle Vernay assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux «Aménagement aire de retournement et arrêt de bus pour la Clinique des Monts-du-Forez » ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Dit que le versement du fonds de concours à la Commune de Commelle Vernay sera effectué en une seule fois, après travaux et à réception de la facturation ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur le budget général.

Aménagement de l'espace communautaire

9 *Transports publics de voyageurs - Modification du règlement 2025 des transports STAR FLEXY TPMR - Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2025-049 du 25 avril 2025*

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 par laquelle Roannais Agglomération, autorité organisatrice de mobilité, a approuvé le principe de délégation de service public pour les transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'approbation du catalogue des tarifs 2025 et notamment les tarifs du réseau de transport urbain, des abonnements aux transports scolaires du service SCHOOLY, de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) du service Star Biky et des amendes forfaitaires dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 approuvant les règlements des transports FLEXY TAD, FLEXY TPMR et SCHOOLY ;

Considérant que Roannais Agglomération assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes ;

Considérant que le règlement des transports de services sur réservation des personnes à mobilité réduite, dénommés FLEXY TPMR, définit les conditions générales d'accès à ce service, et que leur utilisation par les usagers implique le respect des dispositions du présent règlement ;

Considérant que le règlement du service sur réservation FLEXY TPMR actuellement en vigueur doit être révisé sur le point suivant :

- Réforme de la procédure d'inscription consistant en la suppression du passage obligatoire devant la commission d'accessibilité au profit d'une procédure simplifiée basée sur la fourniture d'un certificat médical d'inscription délivré par un professionnel de santé accompagné des pièces médicales justificatives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2025-049 du 25 avril 2025 adoptant le règlement transport TPMR au 31 août 2025 ;
- Approuve le nouveau règlement transport, ci-annexé, portant sur l'utilisation du transport FLEXY TPMR ;
- Précise que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025.

Arrivée de Itidal FADHLOUN BARBOURA

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

10 *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés*

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 101 851 habitants ;

Sandra CREUZET-TAITE remercie Jean-Yves Boire pour sa présentation mais tient à soulever une alerte concernant l'accès aux déchetteries. Elle indique que la Ville du Coteau reçoit de nombreuses sollicitations concernant l'accès à la déchetterie Varennes et que le problème principal concerne le passage à niveau qui est associée. Cette situation concerne également la Ville de Roanne, dans le cadre de la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un nouveau projet immobilier. Des manifestations de riverains du Coteau et de Roanne ont été observées, émanant du Conseil de quartier de Roanne notamment. Bien que la nécessité de la politique mise en place soit reconnue, cette zone reste une « zone vigilance plus ».

Sandra CREUZET-TAITE profite de cette occasion pour remercier les services et les élus de la Ville de Roanne pour leur collaboration qui a permis l'installation rapide d'un ralentisseur. Cette mesure est considérée comme un succès. Alors que les gens ne voulaient plus des bandes rugueuses, ils sont désormais ravis de pouvoir effectuer leur trajet avec le nouveau ralentisseur.

Jean-Yves BOIRE est conscient des difficultés rencontrées et explique que celles-ci portent principalement sur la mise en place des contrôles d'accès à la déchetterie Varennes et sur les contraintes structurelles du site.

Au début, les difficultés étaient liées à la nécessité pour les usagers de s'habituer à présenter leur badge ou à utiliser leur smartphone. Du personnel avait été engagé pour accompagner les usagers. Ces problèmes initiaux d'utilisation avaient provoqué des bouchons mais cette difficulté d'utilisation est maintenant terminée. Malgré la résolution des problèmes d'adaptation, la déchetterie Varennes connaît toujours des difficultés. Aux heures de pointe, il y a une accumulation de véhicules qui stationnent sur la voie publique. Le système

de contrôle d'accès vise à éviter les embouteillages sur le site même pour des raisons de sécurité afin que les usagers aient le temps de décharger et que les agents puissent travailler. Le système régule les entrées en fonction des places libérées. La difficulté principale est l'absence d'une zone tampon suffisamment importante aux heures de pointe.

Jean-Yves BOIRE informe que ce sujet a été abordé lors d'une réunion de quartier de la ville de Roanne et que des pistes d'amélioration sont en cours d'étude et de travail. Cette recherche de solutions nécessitera un travail en commun entre Roannais Agglomération, les villes de Roanne et du Coteau. Il souligne que la déchetterie Varennes est désormais contrainte par sa surface et que l'évolution du geste de tri nécessite de plus en plus de place et de temps pour les usagers, ce qui met le site à un point de bascule. L'une des missions du service déchets lors du prochain mandat sera de faire évoluer considérablement les déchèteries, en particulier celle de Varennes.

M. le Président ajoute que ce sujet est bien en tête et que les services sont déjà à pied d'œuvre pour trouver des solutions par rapport à cette problématique.

Marie-Hélène RIAMON commence par saluer la qualité du rapport qu'elle juge détaillé, illustré et pédagogique. Elle félicite et remercie également les habitants de l'agglomération pour leurs performances remarquables, voire étonnantes. Elle insiste sur le fait que ces résultats, obtenus après 30 ans de travail collectif et de d'énormes dépenses dans le domaine de la sensibilisation au tri déchets, montrent que l'effort peut fonctionner.

En revanche, elle émet de vives réserves sur la méthode de tri et le mélange des emballages dans la poubelle jaune. Elle indique que cette position est partagée au sein de l'association des élus AMORCE. Elle estime que ce mélange profite au prestataire de tri chargé ensuite de séparer ce qui a été mélangé. Elle regrette ce choix car elle juge que le système, imposé aux collectivités, n'est finalement pas si performant que ça sur le plan environnemental, résumant la méthode par "on mélange, on paye, on trie". Elle suggère que l'agglomération aurait dû résister à cette proposition, par exemple en demandant aux usagers d'amener leurs bouteilles en plastique en déchèterie. Elle se dit cependant en accord avec la meilleure solution, qui est de ne pas produire de déchets, paraphrasant le Vice-Président Jean-Yves BOIRE.

Marie-Hélène Riamon se réjouit qu'enfin les tonnages relatifs au verre ("clink") soient disponibles, permettant de calculer le rapport coût efficacité environnementale. Néanmoins, elle considère que, ramené au gramme ou à la bouteille, le coût reste très cher, surtout compte tenu d'une augmentation de 6,5 % sur l'ensemble de la période de la collecte de verre. Elle espère de meilleures performances pour l'avenir, bien que l'agglomération soit contrainte par son contrat actuel.

Le point principal de son intervention concerne le bénéfice financier dégagé par le service des déchets. Ce bénéfice s'élève à 2,7 millions d'euros en 2023 et à 2,6 millions d'euros en 2024. Elle considère qu'il s'agit d'un prélèvement sur les capacités d'achat des ménages. Elle rappelle que l'année précédente, le vice-président avait indiqué que cet argent était mis de côté pour des investissements. Cependant, elle n'a trouvé dans le plan de maîtrise de la production des déchets aucun objectif ou chiffrage particulier concernant l'utilisation de ce bénéfice. Elle souligne que le projet SEEDRANOVA dépend du SEEDR et non de l'agglomération, interrogeant ainsi l'utilité actuelle de ce surplus. Elle demande aux élus soit d'indiquer clairement l'usage futur de ce bénéfice, soit de proposer de baisser la taxe sur les ordures ménagères.

M. le Président met fin à l'intervention de Marie-Hélène Riamon en lui reprochant d'avoir dépassé le temps de parole imparti.

Jean-Yves BOIRE confirme l'existence d'un suréquilibre financier. Ce surplus est utilisé pour travailler en anticipation face à l'évolution future du système de traitement des déchets. Il souligne que le coût des systèmes de traitement sera inévitablement supérieur à l'avenir. Cette anticipation est cruciale pour la fin de l'année en cours et potentiellement pour 2026. Cette situation favorable est en place depuis 2021. Elle résulte d'une cogestion du centre d'enfouissement menée conjointement avec Vichy communauté. Suite au lancement d'un marché pour l'exploitation de ce centre, une proposition a été retenue qui était très favorable économiquement. Cette marge de manœuvre a bénéficié à Roannais Agglomération ainsi qu'aux autres collectivités. La communauté d'agglomération en a profité pour investir dans le matériel et la communication pour faire évoluer ses systèmes de collecte. L'objectif principal de cette anticipation est de maintenir un rythme de fonctionnement qui permette de ne pas avoir de transition ni d'augmentation à prévoir au niveau de la TEOM dès 2027.

Jean-Yves BOIRE anticipe qu'en 2027, le coût de traitement reviendra à des prix "normaux", annulant l'avantage économique détenu depuis 2021. Une deuxième partie du suréquilibre est destinée au projet SEEDRANOVA. Ce projet implique des investissements, notamment l'acquisition de parcelles. Bien que toutes les décisions ne soient pas encore complètement prises, l'objectif est d'anticiper une partie de l'investissement pour l'achat du terrain. Cela devrait permettre d'alléger le coût global du traitement des

déchets pour les années suivantes en ayant économisé sur cette partie de l'investissement.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Président est intervenu pour gérer un trouble à l'ordre public au sein du conseil et a enjoint les personnes troublant l'ordre de quitter la salle.

Le Président suspend la séance à 18h56.

La séance a repris à 18h57.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

11 ***Elimination des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public - Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR)***

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que le « Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du Roannais » (SEEDR), créé par arrêté préfectoral, le 3 octobre 2000, est compétent pour le traitement, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais ;

Franck BEYSSON a choisi de laisser passer la délibération précédente afin de s'exprimer sur l'ensemble des sujets connexes. Il transmet une information importante donnée en commission qu'il juge nécessaire d'être redonnée publiquement. L'information centrale concerne les cas où, par exemple, un bac jaune serait jugé pas assez volumineux. Il demande à Jean-Yves BOIRE de rappeler les procédures.

Jean-Yves BOIRE informe que, dans cette situation, les citoyens ont la possibilité de contacter le service compétent. L'objectif de cette démarche est de se réapprovisionner ou de changer le bac. Ces ajustements sont gérés au niveau de Roannais agglomération et il faut se rapprocher du service en utilisant le numéro vert. Ces cas de difficulté sont réglés toutes les semaines. Le service compétent dispose d'un système qui tourne en permanence sur le territoire pour vérifier ce type de demande, ainsi que d'autres problèmes. Le calibrage initial des bacs a été effectué en fonction de la composition des familles mais tous les cas sont étudiés et le service cherche à ajuster en fonction des besoins pour que le volume des conteneurs soit équitablement et justement réparti. Il est précisé que toutes les demandes n'obtiennent pas forcément une réponse positive, bien que l'effort soit fait pour ajuster. Il y a toujours quelques cas qui nécessitent un recalibrage au niveau des containers.

Franck BEYSSON souhaite proposer une orientation stratégique concernant la gestion et le traitement des déchets, avec un accent mis sur la réduction à la source et la mise en place d'une redevance incitative. Il commence par une mise au point et souhaite ouvrir une discussion plus générale sur le sujet de la gestion des déchets. Il rappelle la position défavorable de son groupe concernant l'orientation de SEEDRANOVA, une position déjà communiquée publiquement dans la presse et discutée en commission. Bien que le débat sur ce projet revienne au SEEDR, il juge légitime d'aborder les orientations générales dans le cadre de la prise d'acte du rapport 2024. Son intervention vise à discuter de la gestion et du traitement des déchets et à remonter jusqu'aux questions d'orientation prises pour l'élimination des déchets à la source. Il se déclare favorable à l'étude et à la mise en place d'une redevance incitative qui pourrait être basée sur le volume levé ou le poids pesé des déchets. Le but est d'encourager chaque consommateur et producteur de déchets à avoir une démarche différente par rapport à ce qu'il met dans sa poubelle. L'objectif est de travailler en amont pour changer le geste d'achat et avoir une politique visant à sortir d'une société de déchets plutôt que d'une société du traitement.

Franck BEYSSON souligne que les méthodes actuelles ne sont pas satisfaisantes en soi. Le meilleur

objectif, sur lequel tous s'accordent, est de baisser la quantité de déchets à la source. Il interroge l'agglomération pour savoir si ce type d'approche est en réflexion pour l'avenir. Un rapport de l'ADEME de janvier 2024 est évoqué. Selon ce rapport, des améliorations indiscutables sont constatées dans tout type de typologie d'agglomération ayant mis en place ce type de processus. L'étude montre qu'une redevance incitative est encore plus favorable qu'une simple Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) intégrant une variable. Il conclut en soumettant cette question au débat et demande l'avis de Jean-Yves BOIRE et des autres élus présents sur la mise en place d'une redevance incitative.

Jean-Yves BOIRE répond que le sujet de la redevance incitative a déjà été abordé et réfléchi. La conclusion retenue a été de choisir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec une évolution vers une part incitative. Ce choix actuel permet déjà d'inciter au geste de tri. Remettre en question cette orientation stratégique pourrait être discuté mais il estime que ce serait plus approprié en début de prochain mandat. L'implémentation d'un système de redevance incitative complète est considérée comme un chantier considérable, principalement en raison des difficultés d'adaptation aux différents types d'habitats. Pour l'habitat individuel, l'adaptation d'une redevance incitative est jugée très facile à imaginer. Concernant l'habitat collectif, le système est jugé pratiquement ingérable. Bien que, techniquement, tout soit possible et imaginable, l'adoption d'un tel mode de financement nécessite la volonté de la majorité des élus. Il précise qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Il émet des réserves importantes quant à l'efficacité et l'équité des systèmes incitatifs tels qu'ils existent actuellement.

M. le Président ajoute que ce système incitatif ne l'est que partiellement et qu'il existe un phénomène de rattrapage des charges, le bilan n'étant connu qu'une fois l'année écoulée. Le rattrapage qui en résultera pourrait être une bonne nouvelle pour certains mais pourrait impliquer des sommes importantes à payer pour d'autres. Il cite l'exemple récent des locataires de plusieurs résidences d'Alliade habitat qui refusent de payer des régulations de charges importantes. Il en appelle à la prudence sur le système incitatif, estimant que le système idéal permettant de lisser ces fluctuations n'a pas encore été trouvé.

Franck BEYSSON recommande vivement la consultation du rapport de l'ADEME, le décrivant comme très intéressant et riche d'enseignements. Ce rapport aborde spécifiquement la question des zones collectives. Il identifie la conscience d'une contrainte au-delà d'un certain pourcentage. Il constate que, malgré ces contraintes, il existe des endroits où ce système de zones collectives fonctionne. Il souligne qu'il y a déjà une expérience significative sur ce sujet et que 6 millions de Français sont actuellement sous ce régime, impliquant 200 collectivités. Il pense que cette expérience existante peut servir de base pour trouver des solutions. Il explique que, concernant la mise en place de ces mesures, le rapport donne une perspective de trois ans de réflexion. Ce délai s'étend du moment de la décision jusqu'au moment où le dispositif est effectivement mis en place. Il insiste sur la nécessité de planifier la période de transition. Il suggère qu'il peut y avoir une année d'alerte de transition.

Franck BEYSSON met l'accent sur la nécessité de mettre en place un processus de compostage ou, mieux encore, d'éviter d'avoir des emballages. Il trouve que c'est quelque chose d'intéressant. Il conclut en encourageant la poursuite de la réflexion et de l'action.

Marie-Hélène RIAMON soulève plusieurs points concernant les rapports financiers : le doublement des coûts Annexes : Elle a noté que les coûts de frais annexes et d'amortissement par habitant sont multipliés par deux dans le bilan présenté, bien qu'il y ait une bonne maîtrise des charges de structure. Elle sollicite une explication simple pour ce doublement.

Marie-Hélène RIAMON demande à bénéficier du compte-rendu financier du SEEDR car les personnes qui n'y siègent pas n'ont pas accès à ces informations. Elle suggère que ce compte-rendu soit joint au rapport, bien que cela ne soit pas obligatoire.

M. le Président confirme que cela sera fait.

Jean-Yves BOIRE répond que le coût par habitant, en lien avec le rapport du SEEDR, pourra être fourni et joint au rapport d'activité de l'agglomération. Il indique que le service des déchets de Roannais Agglomération a enregistré un bénéfice pour au moins deux années consécutives.

Marie-Hélène RIAMON demande comment ce bénéfice peut servir à payer le traitement des déchets, les investissements étant gérés par le SEEDR.

Jean-Yves BOIRE indique que le suréquilibre permettra à Roannais Agglomération d'anticiper des dépenses. Cette somme servira notamment à verser sa part relative à l'investissement et à l'achat du terrain où le nouvel équipement sera mis en place. L'objectif est de permettre ces investissements et, par conséquent, de réduire la répercussion sur le coût à la tonne les années suivantes, limitant ainsi une éventuelle hausse des coûts pour les usagers.

M. le Président ajoute que ce suréquilibre fonctionne comme une provision mise de côté aujourd'hui. Il servira à financer demain l'investissement et le nouveau mode de traitement des déchets.

Marie-Hélène RIAMON évoque des difficultés rencontrées par les habitants de l'hypercentre de Roanne concernant les gros conteneurs. En effet, les habitants vivant dans des logements anciens aux allées étroites, ont du mal avec les gros containers. Les personnes âgées rencontrent des difficultés à les sortir et à les transporter. Suite à l'été chaud, des asticots ont été trouvés au fond de ces bacs profonds et lourds et le nettoyage s'avère difficile. Elle souhaite ainsi savoir combien de fois le nettoyage est obligatoire et comment améliorer cette situation peu satisfaisante.

Jean-Yves BOIRE répond qu'il existe deux cas de figures et distingue la responsabilité du nettoyage selon le type de conteneur. En point d'apport volontaire, le nettoyage est sous la responsabilité de Roannais Agglomération. Les services interviennent régulièrement, et s'il y a des problèmes, le numéro vert permet des interventions rapides. En ce qui concerne les bacs roulants individuels, le nettoyage est à la charge de chacun des usagers (bailleurs, propriétaires ou locataires des habitations).

M. le Président rappelle la politique affichée qui est de baisser les impôts chaque fois que cela est possible. Concernant la TEOM, il explique que l'objectif est d'atteindre une stabilité du taux. Actuellement, il est jugé satisfaisant de bénéficier d'un suréquilibre. Ce surplus est nécessaire car d'importants investissements sont encore à réaliser, notamment la contribution au SEEDR. Ce suréquilibre, qui devrait durer jusqu'à 2027, permet d'anticiper des besoins, comme le terrain pour l'équipement, et évite de devoir réaugmenter la TEOM pour financer ces dépenses.

Jean-Yves BOIRE précise qu'une fois que le SEEDR aura réalisé son investissement et que le nouveau mode de traitement des déchets sera en place, s'il subsiste un suréquilibre durable, la TEOM sera baissée. Les prévisions indiquent que le taux de la TEOM ne devrait normalement pas changer par la suite. L'objectif est d'arriver à un coût de traitement des déchets correspondant précisément au taux de TEOM appliqué actuellement. Cette stabilité devrait éviter les variations et les explications compliquées (diminution puis augmentation) et faciliter la communication avec les citoyens.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés présenté par le Syndicat d'études et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Roannais (SEEDR).

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

12 Amélioration des performances de tri - Candidature à l'appel à projets ' Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer '

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 adopté par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 et plus particulièrement la thématique d'éco exemplarité de Roannais Agglomération et des communes membres inclue dans son plan d'actions ;

Considérant que Roannais Agglomération est un territoire labellisé « Territoire Engagé Transition Ecologique » et « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » ;

Considérant que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant que Roannais Agglomération a mené de nombreux projets visant à réduire les déchets enfouis et à augmenter son taux de valorisation des déchets ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le nettoiement des déchets abandonnés dont les emballages ménagers et les papiers autour des Points d'Apports Volontaires de son territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant que Roannais Agglomération accompagne ses communes membres à la mise en place de dispositifs visant à améliorer les performances de tri sur son territoire et à limiter l'abandon des déchets d'emballages sur l'espace public ;

Considérant que CITEO publie un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propriétaires ;

Considérant que cet Appel à Projets s'adresse prioritairement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents au titre de la collecte des déchets et aux communes réalisant des actions de nettoiement ;

Considérant que CITEO recommande une candidature groupée portée par l'EPCI pour conserver une cohérence à l'échelle territoriale ;

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Commelle-Vernay, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame De Boisset, Ouches, Perreux, Pouilly-Les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-D'Apchon, Saint-Haon-Le-Châtel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint-Martin-D'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-La-Motte, Villemontais, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Considérant que la candidature doit être déposée avant le 10 octobre 2025 et doit comprendre le descriptif du projet, le planning et le budget prévisionnel ;

Franck BEYSSON ouvre une discussion centrée sur la réflexion concernant la diminution, la réduction, voire la suppression des poubelles en extérieur. Ce débat est initié dans le contexte d'une obligation légale qui s'impose à tous depuis janvier 2025. Cette contrainte a soulevé la question du passage potentiel d'une à deux poubelles dans la rue.

Franck BEYSSON cherche à savoir comment cette réflexion sur la réduction des poubelles avait été débattue et arbitrée de manière différente au sein des diverses communes et peut-être au niveau de l'agglomération. La suppression ou la réduction des poubelles est vue comme une perspective intéressante, s'appuyant sur des témoignages de certaines communes. L'argument principal en faveur de cette réduction repose sur la sensibilisation collective et le changement de comportement. Franck BEYSSON évoque l'idée que si l'on se trouve en forêt sans poubelle, on garde naturellement le déchet dans son sac, l'objectif étant de transposer ce réflexe. La démarche vise à sensibiliser tout le monde en incitant à se demander si l'on est obligé de jeter immédiatement ce que l'on achète. Cette approche permettrait d'accentuer la sensibilisation non seulement d'un point de vue économique, mais aussi d'un point de vue de la sensibilisation collective à la question des déchets.

Jean-Yves BOIRE explique qu'il s'agit d'une réflexion et d'un travail de concert mené avec les communes intéressées. De nombreuses réunions se tiennent entre les élus, les services techniques et les services de Roannais Agglomération dans le but d'essayer de globaliser et de comprendre les problématiques spécifiques à chacun. Un certain nombre de sites et de communes travaillent activement à la diminution du nombre d'équipements. La justification avancée pour cette réduction est que « le déchet appelle le déchet ». Le rôle de Roannais Agglomération dans ce processus n'est pas d'inciter dans un sens ou dans l'autre. Sa mission principale est d'accompagner les communes et d'apporter son aide et son soutien en ce qui concerne la mutualisation et les équipements nécessaires. Bien que le fait d'inciter les communes à réduire le nombre d'équipements soit discuté, il est précisé que ce n'est pas une démarche qui a été véritablement engagée par l'agglomération elle-même.

Franck BEYSSON rappelle qu'il avait été question, en commission, d'un diagnostic qui devait être réalisé ou était en cours auprès des 25 communes, l'objectif initial de ce travail étant d'établir une cartographie des poubelles existantes. La requête principale porte sur les orientations des communes en matière d'équipement, dans le contexte de l'appel commun en cours.

Franck BEYSSON cherche à obtenir une vision, idéalement en termes de pourcentage, des tendances

observées. Deux orientations spécifiques sont mises en contraste : la part des communes qui penche vers le renouvellement ou le doublement du nombre de poubelles et la part des communes qui présente, au contraire, une tendance à la réduction sur le nombre d'équipements. Il insiste sur le fait d'être preneur de ces informations concernant les tendances, même si elles ne sont pas disponibles immédiatement. Il propose qu'elles soient transmises ultérieurement, par exemple via un envoi par mail.

Jean-Yves BOIRE confirme que le sujet de l'évolution du nombre d'équipements a été abordé et noté lors de la dernière commission environnement. Pour l'instant, il n'existe pas de cartographie ni d'éléments très précis concernant cette évolution mais ce point a cependant été noté.

Jean-Yves BOIRE estime qu'il sera possible de fournir l'évolution du nombre d'équipements, en fonction des sites et des communes, d'ici la mise en place de la nouvelle organisation. L'intervention de Roannais Agglomération vise également à obtenir l'accord des destinataires concernant une délibération spécifique. Il est demandé d'autoriser le président ou son représentant à déposer une candidature commune. Cette candidature commune inclut Roannais Agglomération mais également les 25 autres communes, ces communes souhaitant travailler de façon mutualisée avec Roannais Agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer une candidature regroupant Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Commelle-Vernay, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame De Boisset, Ouches, Perreux, Pouilly-Les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-D'Apchon, Saint-Haon-Le-Châtel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint-Martin-D'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-La-Motte, Villemontais, Villerest à l'appel à projets de CITEO «Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade» ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce projet.

Assainissement des eaux usées

13 Procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence Assainissement par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1er janvier 2025 - Méthanisation

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règles particulières en cas de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2024-056 du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 relative au transfert de la compétence assainissement à Roannaise de l'eau au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-29 du Comité syndical de Roannaise de l'eau du 28 août 2024 actant le transfert de la compétence Assainissement de Roannais agglomération au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la concession sous la forme d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Roanne ;

Franck BEYSSON indique qu'à la lecture de la délibération, la motivation de ce stockage n'a pas été clairement comprise et il réclame des éclaircissements. Il souhaite savoir si le stockage est temporaire ou définitif et connaître les teneurs des boues impliquées. Il soulève des inquiétudes concernant les risques associés, notamment les risques d'odeur ou d'autres problèmes du même ordre.

Daniel FRECHET répond que le méthaniseur est installé sur des terrains qui appartiennent à Roannais Agglomération. La compétence de gestion relative à cette installation a été reprise par Roannaise de l'eau.

Roanne Bio Energie et surtout les financeurs (les banques) sont inquiets de la sécurité à long terme du site et d'une éventuelle reprise des terrains par Roannais Agglomération. Bien que les parties aient été rassurées verbalement, les banques exigent un document formel. L'objectif est d'établir une convention qui stipule clairement que les terrains sont maintenant associés au service de l'eau et au méthaniseur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens entre Roannais agglomération et Roannaise de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

- Précise que cette mise à disposition porte sur les biens dédiés à la méthanisation des boues de la station d'épuration de Roanne :

- Une parcelle de terrain cadastrée section BK n°8 site commune de Roanne, rue Jean Vadon d'une superficie de 1.668 m² en bordure d'un bassin relié au canal de Roanne à Digoin ;
- Une parcelle de terrain cadastrée section BL n°27 site commune de Roanne, rue de l'Oudan d'une superficie de 562 m² ;
- Une parcelle de terrain cadastrée section BL n°29 site commune de Roanne, rue de l'Oudan d'une superficie de 13.098 m² en bordure d'un bassin relié au canal de Roanne à Digoin ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit procès-verbal.

Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

14 Nauticum de Roanne - Modification des tarifs 2025

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2025 ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire du Nauticum, et que cet établissement sportif dispose d'une boutique à destination des usagers ;

Considérant que la boutique du Nauticum permet aux usagers de s'équiper en maillots de bain, en bonnets de bain ou en accessoires ;

Considérant que les coûts d'achat des maillots de bain, par Roannais Agglomération, sont en hausse significative ;

Considérant que les tarifs de vente des maillots de bain doivent de ce fait être ajustés, afin que Roannais Agglomération ne revende pas ces articles à perte ;

Catherine DUFOSSÉ souligne que, dans certaines grandes surfaces, les maillots de bain ont le même prix pour les hommes et pour les femmes. La question est alors posée de savoir pourquoi, dans le contexte de cette discussion, les maillots féminins sont achetés avec une différence de prix. Elle souhaite également savoir où ces maillots sont achetés.

Gilles GOUTAUDIER n'a pas de réponse immédiate concernant le nom du fournisseur mais propose d'envoyer un mail avec ses coordonnées. Il ajoute que Roannais Agglomération pourrait être preneur de tarifs plus intéressants si Catherine DUFOSSÉ en connaît.

M. le Président précise que l'acquisition des maillots résulte d'une consultation et d'un marché. Il ajoute qu'il y avait probablement une contrainte technique dans le sens où les maillots devaient être conçus pour pouvoir rentrer dans un distributeur. Il reconnaît ne pas être un spécialiste des maillots féminins. Toutefois, il avance l'idée qu'il y a forcément un peu plus de tissu et de façon sur un maillot féminin qu'un maillot masculin, ce qui pourrait expliquer la différence de prix.

Franck BEYSSON constate également une inégalité de tarification femme-homme sur l'article en question. Il

reconnait qu'il existe une explication technique à cette différence de prix mais, malgré cette justification technique, il souligne que cette situation est récurrente et que de nombreux frais sont supportés par les femmes au quotidien, contrairement aux hommes. Il propose d'établir une tarification égale. Il pense que ce serait perçu comme un effort financier et un geste sympathique visant à garantir qu'entre une femme ne rende pas l'achat plus cher qu'entre un homme, même s'il y a un peu plus de tissu. Il relève qu'il est mentionné qu'une marge de 3 € est réalisée sur le prix de vente. Il suggère que si l'achat est destiné à "dépanner", le prix pourrait être le coûtant ou proche de celui-ci.

Gilles GOUTAUDIER répond que des efforts financiers sont déjà consentis par l'agglomération sur la tarification de la piscine, ceci étant justifié par le fait que les piscines sont systématiquement déficitaires. Il conclut que l'effort financier actuel de l'agglomération est concentré sur le prix de vente de l'entrée.

M. le Président insiste sur le fait que le calcul des coûts ne doit pas se limiter au prix d'achat du maillot. Il est nécessaire de prendre en considération les coûts supplémentaires subis, notamment ceux liés à la location de la machine impliquée dans le processus et qui doivent être ajoutés au coût total. Pour simplifier et unifier la tarification, il propose de fixer le montant des pièces à 11 €. Cette proposition représente une modification des prix précédents, qui étaient différenciés : 10 € pour les hommes et 12 € pour les femmes. L'objectif est donc d'appliquer un prix unique de 11 € pour tous. Le texte de la délibération est modifié en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;
- Modifie le tarif de vente du maillot de bain homme à hauteur de 11 € l'unité ;
- Modifie le tarif de vente du maillot de bain femme à hauteur de 11 € l'unité ;
- Précise que ces ajustements de tarifs prendront effet le 1^{er} octobre 2025 ;
- Précise que cette recette est imputée sur le budget général – chapitre 75.

Action sociale d'intérêt communautaire

15 Service Public de la Petite Enfance - Avis de l'autorité organisatrice sur un projet de création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur la Commune de Villerest

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025 et identifiant l'intercommunalité comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 approuvant l'intérêt communautaire de la compétence n°9 « Action sociale d'intérêt communautaire » qui précise que Roannais Agglomération est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance, Roannais Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit rendre un avis préalable obligatoire sur les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant de droit privé, avant toute autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental ;

Considérant le projet de création de micro-crèche porté par Mme Mohami-Vial et M. Goutte, affiliés au réseau Ô P'tit Môme, au 199 rue Jean Moulin à Villerest, formalisé par le dépôt du dossier à l'EPCI en date du 30 juin 2025 ;

Considérant les avis recueillis lors du Comité d'appui inter partenarial réunissant la CAF, la Commune de Villerest et Roannais Agglomération, en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant que l'offre d'accueil actuelle sur le secteur est suffisante au regard des besoins identifiés, que le projet ne présente pas de plus-value particulière en matière de réponse aux besoins spécifiques du territoire, et qu'il pourrait déséquilibrer l'offre existante sans validation partagée des partenaires institutionnels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Mahdi NOUIBAT) :

- Décide de rendre un avis défavorable, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, sur le projet de création de micro-crèche au 199 rue Jean Moulin à Villerest ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Agriculture

16 *Programme Alimentaire territorial (PAT) du Roannais - Renouvellement de la labellisation de niveau 2 et désignation de la structure porteuse*

Rapporteur : Guy LAFAY

Vu le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA.108057 « Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » entré en vigueur le 16 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et les compétences facultatives « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 actant le portage du Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais par Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 approuvant la convention de partenariat portant sur l'animation et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial du Roannais (PAT) avec les communautés de communes Charlieu Belmont Communauté, Pays d'Urfé, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et Vals d'Aix Isable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 approuvant le renouvellement de ladite convention de partenariat pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention attributive de subvention C 2024-PE-PAT-42-01 signée avec Charlieu Belmont Communauté, en qualité de chef de file du PAT du Roannais et la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) - Niveau 2 » ;

Considérant que le PAT a pour vocation de coordonner les actions partenariales en matière d'alimentation, afin d'apporter une réponse cohérente aux enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé du territoire ;

Considérant que le PAT du Roannais a mis en évidence une offre insuffisante en production maraîchère destinée à la restauration collective, notamment sur le territoire de Roannais Agglomération, et que cette dernière s'engage dans le développement d'une filière maraîchère locale en réponse à cet enjeu ;

Considérant la volonté commune des cinq EPCI partenaires — Charlieu Belmont Communauté, Pays d'Urfé, Pays entre Loire et Rhône, Vals d'Aix et Isable et Roannais Agglomération — de mutualiser leurs moyens en ingénierie à l'échelle du Roannais, afin de développer des projets partagés, renforcer les synergies intercommunales et améliorer l'accès aux financements ;

Considérant, qu'inscrite dans cette logique de coopération, une animation mutualisée a été pérennisée à travers la signature de trois conventions successives couvrant les périodes 2018-2020, 2021-2023 et 2023-

2027, réunissant les cinq EPCI, soit un total de 104 communes ;

Considérant l'appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) » lancé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire le 5 juillet 2024 ;

Considérant la volonté conjointe des cinq EPCI de renouveler la labellisation "Niveau 2" du PAT du Roannais auprès de l'État, afin de poursuivre et amplifier les actions engagées en faveur d'une alimentation saine et de qualité ;

Considérant que les axes de travail du nouveau PAT pour la période 2026 – 2030 s'aligneront sur le précédent programme :

- Produire mieux en protégeant le foncier agricole, en organisant sa mobilisation et sa maîtrise par les collectivités, afin de le mettre à disposition des maraîchers. L'objectif est de faciliter l'accès au foncier pour l'alimentation locale, d'accompagner la transition agroécologique, et de développer des formations adaptées aux besoins de la filière ;
- Approvisionner localement en développant la consommation de produits locaux et sous signes de qualité en RHD et notamment en restauration collective (Qualité des produits, diversification des menus, interdiction du plastique, information des convives, lutte contre le gaspillage alimentaire conformément aux lois EGALIM / AGEC et Climat et résilience) ;
- Consommer local en maintenant les exploitations agricoles et agroalimentaires sur le territoire (assurer la reprise-transmission des exploitations, accompagnement des cédants, accompagnement des porteurs de projets, valorisation des métiers...) ;
- Consommer mieux en informant et éduquant sur les liens alimentations et santé en lien avec les Contrats Locaux de Santé ;
- Réduire le gaspillage en luttant contre le gaspillage alimentaire en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que Roannais Agglomération, en cohérence avec son rôle structurant dans la gouvernance du territoire, est sollicité par les quatre autres EPCI pour porter la candidature à la labellisation " Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) - Niveau 2 " auprès de l'État ;

Considérant qu'une gouvernance interterritoriale sera maintenue à travers un comité de pilotage réunissant l'ensemble des EPCI partenaires, garantissant la co-construction et le suivi du PAT dans un cadre de coopération équilibrée ;

Considérant que la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté sera chargée de solliciter par ailleurs des financements auprès de l'Etat et du FEADER, afin de faciliter et soutenir la mise en œuvre des œuvres des actions de la stratégie ;

Marie-Hélène RIAMON rappelle l'historique du dispositif. 450 territoires en France ont été labellisés PAT de niveau 1. L'État, sous le gouvernement précédent, y avait consacré 80 millions d'euros, dont a bénéficié Roannais Agglomération, ainsi que de nombreux autres territoires. Grâce à cet investissement, les territoires se sont emparés de la question de la transition alimentaire et le bilan réalisé par l'État et par le sénateur Marchand est positif. Ces résultats démontrent qu'il est possible de réaliser une transition alimentaire efficace dans les territoires présentant un équilibre suffisant entre l'urbain et le rural. L'efficacité de cette transition est confirmée sur plusieurs fronts : la santé, l'environnement et la lutte contre la précarité alimentaire.

Marie-Hélène RIAMON déplore fortement les actions du gouvernement actuel qui ont dégradé le dispositif. Les crédits dédiés aux PAT ont été réduits, passant de 80 millions d'euros à seulement 15 millions d'euros. Les fonds limités risquent de bénéficier seulement aux premiers arrivés. Cette coupe budgétaire a également dégradé les critères d'éligibilité. Elle juge également déplorable que cette politique ait supprimé les possibilités de recourir à des crédits d'investissement. Elle critique la provenance des 15 millions d'euros restants car, bien que ces fonds aient été obtenus de hautes luttes par les sénateurs de gauche, ils ont été prélevés sur le budget de l'Agence du Bio. Elle exprime sa confusion et son incompréhension face à cette démarche, s'interrogeant sur la logique de la politique de transition alimentaire menée par le gouvernement.

M. le Président reconnaît que la question posée par Marie-Hélène RIAMON est une bonne question mais que Roannais Agglomération n'a pas la réponse. Il lui suggère d'interroger le gouvernement.

Franck BEYSSON souscrit à ce qui vient d'être dit et ajoute qu'il considère le PAT comme un outil très important. Il a eu l'occasion de signaler, notamment dans des commissions avec Monsieur LAFAY, la sous-utilisation de cet outil au regard des moyens qui y sont investis. Il déplore que l'État se désengage de cette politique. Malgré ce retrait, l'agglomération est appelée à s'en saisir de manière plus importante et à mettre

en place une politique financière de soutien plus forte que celle existante. L'enjeu de l'alimentation sur le territoire est présenté comme une priorité absolue pour l'avenir en termes de gestion des éléments importants à maintenir à proximité. L'enjeu est qualifié de gigantesque, car actuellement, la consommation alimentaire du territoire qui provient des territoires locaux est très faible, de l'ordre de seulement 1, 2, 3, voire 4 %. Il est donc impératif d'adopter une politique beaucoup plus forte dans ce domaine. Cette discussion rejoint le débat d'orientation budgétaire, impliquant qu'il y aurait d'autres choix de dépenses publiques que la collectivité pourrait éviter.

Guy LAFAY estime que Roannais Agglomération déploie déjà des efforts très significatifs en matière d'alimentation et de développement du maraîchage. Il cite comme exemple de réalisation la mise à disposition d'outils importants pour le maraîchage, notamment la ferme des millets et la ferme de Bas-de-Rhin. Il avance l'idée que peu de collectivités de taille comparable ont investi autant de moyens pour développer la production maraîchère sur leur territoire.

Franck BEYSSON précise qu'il ne conteste pas le bilan mais la nécessité pour la collectivité de faire beaucoup plus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Roannais Agglomération comme structure porteuse du Projet Alimentaire Territorial du Roannais pour la phase de renouvellement de labellisation et la mise en œuvre du programme 2026–2030 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte ou convention relative au dépôt de la candidature, au suivi administratif et financier du PAT, à la coordination des partenaires intercommunaux, ainsi qu'à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toute subvention auprès des partenaires publics pour le compte des EPCI partenaires du PAT.

Départ de Muriel MARCELLIN

Agriculture

17 Attribution d'une subvention à l'Association 'Etamine, de la terre à l'assiette' - Convention d'objectifs pour la période 2025-2027

Rapporteur : Marcel AUGIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences de développement économique et de soutien à l'agriculture, Roannais Agglomération s'est porté acquéreur de la ferme des Millets à Ouches afin de développer un espace test agricole sur son territoire ;

Considérant que l'Association "Etamine, de la terre à l'assiette" accompagne les porteurs de projets sur l'espace test, aussi bien sur les aspects techniques de la production, que sociaux et économiques ;

Considérant que cette association peut aussi accompagner des porteurs de projets en archipel sur leur propre exploitation ;

Considérant que l'Association "Etamine, de la terre à l'assiette" fait le lien entre les porteurs de projets et la couveuse régionale Auvergne Rhône-Alpes STARTER ;

Considérant, qu'afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture, l'association "Etamine, de la terre à l'assiette" a sollicité Roannais Agglomération pour un soutien financier qui lui permettra d'animer l'espace test dans de bonnes conditions et ainsi accompagner et favoriser la réussite des testeurs ;

Considérant qu'une convention d'objectifs doit être signée avec cette association afin de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération lui apporte son concours financier ;

Considérant que l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » a signé un contrat d'engagement

républicain le 5 février 2024 :

Christophe PION aurait souhaité qu'il y ait eu une vidéo pour accompagner la présentation. L'objectif de cette vidéo, jugée manquante, aurait été de rendre l'exposé plus "vivant".

M. le Président rappelle qu'une visite spécifique avait été organisée pour inviter tous les élus du Conseil communautaire à découvrir le projet. Cependant, l'affluence fut très faible, avec seulement six personnes présentes. Il insiste sur la nécessité pour les élus d'assister à ces événements. Bien que d'autres personnes puissent également se rendre sur le site, la priorité leur est donnée parce qu'ils votent et participent, le but étant qu'ils puissent ensuite faire passer le message au sein de la communauté.

L'intervention qui suit a eu lieu à 19h55 à l'issue du vote de la délibération **Fonds communautaire : "AIDES AUX ETUDIANTS ROANNAIS"**.

Sandra CREUZET-TAITE demande que l'information concernant la visite proposée lui soit transmise ainsi qu'à l'ensemble des collègues. Elle souligne que, sur 83 élus, il n'y avait peut-être que six présents mais rappelle que la plupart des personnes autour de la table travaillent. Elle explique que la manière de répondre du Président est jugée condescendante, en particulier par rapport à la réflexion de Christophe PION. Elle précise que la prise de parole de M. PION était plutôt valorisante envers l'activité de la Ferme des Millets. Elle mentionne qu'elle a eu l'occasion de visiter la ferme et que celle-ci devrait être mise en valeur, suggérant de diffuser un film à l'attention de ceux qui ne connaissent pas la ferme et pour que les téléspectateurs puissent découvrir cet atout positif pour l'agglomération. Elle demande simplement que l'information sur les visites soit transmise, tout en reconnaissant que les élus ne souscrivent pas toujours aux visites envoyées, étant occupés par leurs mandats. Finalement, elle demande, par respect pour leurs pairs, de ne pas utiliser ce terme et ce ton.

M. le Président affirme qu'il emploie le ton qu'il souhaite et que si l'orateur le trouve condescendant, c'est son point de vue. Il retourne la question en décrivant la mobilisation des services de l'agglomération et de l'association Etamine, qui travaillent pendant des semaines pour organiser une visite de découverte, créer des supports et inviter l'ensemble du conseil communautaire. Il constate que sur 83 élus, moins d'une dizaine sont présents, ce qui vexe les organisateurs. Bien qu'il reconnaisse que tout le monde ne peut pas être présent à toutes les manifestations. Il ajoute que lorsqu'il y en a une de temps en temps, il est bon de venir, ou à défaut, de prévenir si l'on ne peut pas. Il propose de faire passer la liste de ceux qui ont répondu oui ou non, assurant qu'il ne s'agit pas de condescendance mais d'un constat amer.

Sandra CREUZET-TAITE prend acte des précisions, mais rappelle que les propos de Christophe PION visaient à valoriser la ferme et proposaient de diffuser le film au niveau du Conseil communautaire.

Guy LAFAY souligne, qu'en plus de la visite organisée, il y a eu une multitude d'occasions de se rendre sur la ferme, notamment lors de marches (au moins deux ou trois), où peu d'élus ont été vus. Il insiste sur le fait qu'il existe de nombreuses occasions, même non organisées par l'agglomération, pour visiter la Ferme des Millets. Il offre de l'y amener à tout moment.

Sandra CREUZET-TAITE confirme qu'il n'y a aucun problème sur le principe et que la Ville du Coteau a également été sollicitée pour des projets avec la ferme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 personne ne prenant pas part au vote (Guy LAFAY) :

- Approuve la convention d'objectifs qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture ;
- Attribue une subvention de 30 000 € à l'Association « Etamine, de la terre à l'assiette » ;
- Précise que la convention d'objectifs est conclue à compter de sa signature pour 3 ans par tacite reconduction ;
- Précise que cette subvention sera versée chaque année (soit pour 2025, 2026 et 2027) sous réserve du vote du budget ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée sur le budget général – chapitre 75.

Enseignement supérieur, recherche, formation

18 Fonds communautaire : "AIDES AUX ETUDIANTS ROANNAIS"

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant la nécessité de soutenir les étudiants dans leur vie universitaire et de les ancrer davantage dans la vie roannaise, des aides individuelles sont mises en place par Roannais Agglomération depuis 2022;

Considérant que ces aides permettent aux jeunes de s'investir dans un projet au long court, de s'engager auprès des personnes âgées en situation d'isolement et d'entrer au contact du tissu associatif roannais ;

Considérant que, pour l'année universitaire 2024-2025, il avait été approuvé d'enrichir ce dispositif afin de promouvoir la culture scientifique en ajoutant un axe dédié à l'intervention des étudiants auprès d'autres jeunes pour les sensibiliser aux matières et filières scientifiques, techniques, très présentes dans l'offre de formation roannaise ;

Considérant que ce nouveau règlement reprend les précédentes aides mais qu'il est également enrichi d'un nouvel axe d'intervention soit le financement de projets collectifs portés par les étudiants via la reprise, par Roannais Agglomération, de la gestion du fonds de la Commission Roannaise d'Aide aux Projets Etudiants, précédemment appelé la « CRAPE » qui était géré par l'Université via la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant qu'il a été décidé de reprendre ce fonds anciennement appelé la « CRAPE » pour qu'il puisse bénéficier à tous les étudiants du territoire et non pas uniquement à ceux de l'Université Jean Monnet ;

Considérant que ces aides contribuent à renforcer l'attractivité des campus roannais auprès des jeunes qui viennent se former sur le territoire ;

Considérant le règlement du fonds communautaire : « AIDES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » ;

Catherine DUFOSSE pose une question sur la différenciation des tarifs dans le cadre d'une aide financière destinée aux étudiants et aux apprentis. L'aide est actuellement fixée à hauteur de 350 € par étudiant ou apprenti. La question centrale est de savoir pourquoi il n'y a pas une tarification différenciée. Elle souligne que l'on pourrait considérer que les apprentis touchent une rémunération et que, par conséquent, leurs revenus ne sont pas forcément les mêmes que ceux des étudiants. En raison de cette différence potentielle de revenus, elle suggère de moduler l'aide, en donnant peut-être un petit peu moins aux apprentis ou un petit peu plus aux étudiants.

Romain BOST répond que l'apprentissage s'étant beaucoup développé, il y a beaucoup plus d'étudiants apprentis que d'étudiants. Il précise que les niveaux de rémunération des apprentis dépendent aussi de l'âge et du niveau, d'où l'absence de différenciation sur les montants.

Mahdi NOUIBAT intervient sur la complexité de différencier et de gérer les multiples dispositifs d'aide financière (aides 1, 2 et 3). Il demande confirmation que les apprentis ne peuvent bénéficier que de l'Aide 1, et non des deux autres.

Romain BOST répond que toutes les aides sont ouvertes aux étudiants qui peuvent bénéficier des aides 1, 2 et 3. Il est possible de cumuler ces aides : un étudiant qui participe à des activités spécifiques (par exemple, qui loge chez une personne âgée, qui participe au village des sciences ou qui s'investit dans une association bénévole à Roanne) peut potentiellement cumuler 350 € plus 200 € plus 200 €.

Mahdi NOUIBAT discute de l'objectif initial d'englober tous les étudiants et un débat s'engage avec Romain BOST autour du bilan et de l'évolution du dispositif d'aides financières destinées aux étudiants et aux jeunes engagés, notamment par rapport à l'enveloppe budgétaire de 15 000 € et la différenciation des axes.

Romain BOST confirme que l'enveloppe de 15 000 € est maintenant suffisante. Il explique qu'ils ont augmenté la population éligible uniquement sur la partie CRAPE. Pour les aides 1, 2 et 3, la population n'a pas bougé, mais il y a quand même un peu plus de monde qui peut profiter des aides. Il précise que l'augmentation de la population CRAPE concerne surtout les associations étudiantes, et qu'une explosion

des demandes n'est pas attendue à ce niveau.

Franck BEYSSON demande des précisions sur le bilan et la consommation de l'enveloppe. Il souhaite savoir combien de jeunes ont bénéficié de l'aide et si l'enveloppe est complètement consommée. Il soulève ensuite la question du non-renouvellement potentiel de l'aide l'année suivante. Si cette restriction est avérée, il trouve dommage de pas avoir une politique de suivi et d'encouragement de l'engagement dans le temps, tout en reconnaissant les limites de l'enveloppe et la nécessité de prioriser les nouveaux entrants.

Romain BOST détaille la consommation par axe en réponse aux questions précédentes. L'axe 1 (logement chez les seniors) a du mal à se développer. Un étudiant était concerné l'an dernier. L'offre est maintenue car elle est jugée très intéressante, le faible taux de demande étant attribué à un manque de communication. Il était prévu quatre jeunes dans l'ancien dispositif, mais cela n'a jamais dépassé un ou deux jeunes. L'axe 2 (investissement bénévole) fonctionnait plutôt bien, touchant environ une vingtaine de jeunes. L'axe 3 (vulgarisation scientifique), qui implique souvent des groupes (comme le Village des Sciences avec Polytech et L'ITECH, atteint facilement des chiffres importants, concernant environ une dizaine de jeunes chaque année. Le volume pour la CRAPE était d'environ 8 000 €, avec une consommation tournant autour de 6 000 € à 7 000 €.

Franck BEYSSON reprend ses calculs : 20, 30, voire 40 jeunes à 200 € ou 300 € ne sembleraient pas consommer les 15 000 € de l'enveloppe. Il réitère sa question sur la non-possibilité de renouvellement.

Après révision de ces estimations (30 jeunes à 200 € = 6 000 € + environ 500 € soit 6 500 €, plus le CRAPE), **Romain BOST** corrige ses calculs pour atteindre 14 000 € environ, ce qui n'est pas loin des 15 000 € en consommation, la CRAPE étant incluse dans l'enveloppe globale de 15 000 €.

Il clarifie la règle du renouvellement. L'axe 1 est le seul où l'on ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois, étant donné qu'il s'agit de la signature d'un bail chez une personne âgée. En revanche, un étudiant qui s'investit dans une association peut cumuler l'aide s'il s'investit dans une autre association l'année suivante.

Franck BEYSSON suggère que, si le jeune bénéficiaire de l'axe 1 n'a pas terminé ses études, il faudrait l'encourager à poursuivre son engagement. Il justifie cette suggestion par le caractère « initiative rare » de cet axe et le fait que cela rentrerait dans le budget. Il propose de faire évoluer cet axe pour permettre une inscription dans le temps, notant qu'un jeune cherche rarement à changer de logement au bout d'un an s'il a plusieurs années d'études.

Romain BOST souligne que les seniors jouent bien le jeu et que le loyer de la jeune étudiante était de 50 € par mois, ce qui fait que l'aide de 350 € a permis de financer 7 mois de loyer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement et les conditions d'attribution de ce fonds communautaire : « AIDES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » démarrant en 2026 ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 350 € par étudiant ou apprenti dans le cadre de l'aide 1 « encourager le logement intergénérationnel » ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 200 € par étudiant dans le cadre de l'aide 2 « favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises » ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 200 € par étudiant dans le cadre de l'aide 3 « promouvoir la culture scientifique auprès des jeunes » ;
- Indique que le fonds communautaire sera doté d'un budget de 15 000 €, toutes aides comprises, pour les deux axes « aides individuelles aux étudiants roannais » et « soutien aux projets collectifs étudiants » ;
- Précise que la dépense sera imputée en 2026 au budget 01, chapitre 65.

Enseignement supérieur, recherche, formation

19 Renforcement du lien jeunes / entreprises - Convention d'Objectifs et de Financement 2025 / 2026 entre Roannais Agglomération et l'Association 3E

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant que l'Association 3E, créée en 1992, a pour objectif de rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite faire connaître aux élèves l'univers de l'entreprise, les métiers et les débouchés en matière d'emploi du bassin roannais ;

Considérant que l'association propose plusieurs actions basées sur des interventions en classe ou lors de visites d'entreprises qui apportent des réponses concrètes aux questions que se posent les élèves et qui aident aux choix d'orientation des jeunes ;

Considérant que l'une des actions principales de l'association est la coordination et l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opérations Carrières » ;

Considérant que cette manifestation accueille chaque année au Scarabée près de 4 500 visiteurs (collégiens et lycéens essentiellement) ;

Considérant que participent également à l'organisation et/ou au financement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, Roannais Agglomération, les deux Rotary Clubs du Roannais, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), entre autres ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation 2025 s'élève à 62 000€ (budget 2024 : 60 850€) ;

Considérant que, pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opérations Carrières », Roannais Agglomération met à disposition gratuitement le Scarabée, finance des documents de communication et met à disposition des navettes de bus entre plusieurs lycées et le Scarabée ;

Considérant que cette manifestation sera financée par les partenaires et la vente de stands majoritairement ;

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont estimées à 10 145,63 € (10 960 € en 2024) ;

Considérant qu'il est également proposé d'attribuer à l'Association 3E une subvention de 10 000 € au titre de l'organisation du salon ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements de Roannais Agglomération et de l'Association 3E par la signature d'une convention de partenariat ;

Considérant que l'Association 3E a signé un contrat d'engagement républicain le 26 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention en numéraire de 10 000 € à l'Association 3E pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opérations Carrières 2025 », versée en deux fois : 5 000 € au deuxième semestre 2025 et 5 000 € au premier semestre 2026 ;

- Octroie une subvention en nature estimée à 10 145,63 € à l'Association 3E au titre de l'édition 2025 du « Salon des Métiers et des Formations – Opérations Carrières », répartie comme suit :

- 7 300 € maximum correspondant à la mise à disposition à titre gratuit du Scarabée pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opérations Carrières » ;
- 2 500 € maximum correspondant à la réalisation par Roannais Agglomération des documents de communication correspondant à cet événement ;
- 345,63 € pour la mise à disposition des navettes gratuites de la STAR pour la liaison entre plusieurs établissements et le Scarabée à RIORGES ;

- Approuve la convention de partenariat 2025 / 2026 avec l'Association 3E ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense relative à la subvention en numéraire est prévue au budget général chapitre 65.

Départ de Quentin GUILLEMIN

Equipements et actions touristiques

20 Parc Résidentiel de Loisirs des Noës - Modification des tarifs 2025

Rapporteur : Pierre DEVEDEUX

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2025 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Parc Résidentiel de Loisirs des Noës, composé de 8 chalets, d'une salle de regroupement et d'une piscine ;

Considérant que l'association exploitante actuelle bénéficie d'une convention qui se termine le 31 octobre 2025 ;

Considérant, qu'à compter du 1^{er} novembre 2025, Roannais Agglomération souhaite confier la gestion du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) des Noës à un opérateur économique sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;

Considérant, qu'à l'issue de cet AMI, une convention d'occupation sera formalisée entre Roannais Agglomération et l'opérateur économique retenu ;

Considérant que le tarif d'occupation du Parc Résidentiel de Loisirs des Noës doit être ajusté en conséquence ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) :

- Modifie la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;

- Modifie le tarif de la redevance fixe d'occupation du Parc Résidentiel de Loisirs des Noës à hauteur de 10 000 €/an ;

- Précise que le tarif de la redevance variable sera précisé dans la convention à intervenir ;

- Précise que cette recette est imputée sur le budget général – chapitre 75.

Espaces naturels

21 Gravière aux Oiseaux - Adhésion au label "Accueil Vélo"

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2022 approuvant la charte d'engagement « Accueil Vélo » pour le site de la Gravière aux Oiseaux à Mably ;

Considérant que la Véloire, voie verte de la Loire, emprunte le chemin de halage du canal depuis le port de Roanne jusqu'à Digoin ;

Considérant que le site de la Gravière aux Oiseaux, proche de la Véloire, a pour vocation d'accueillir le public pour lui faire découvrir les milieux aquatiques des Bords de Loire ;

Considérant l'intérêt de promouvoir l'accueil des cyclistes sur le site et que le label « Accueil Vélo » permet d'être référencé au niveau national ;

Considérant que le Département de la Loire, via l'Agence de Développement Touristique de la Loire, coordonne le réseau des sites labellisés « Accueil Vélo » et que le coût de l'adhésion est fixé à 100 € pour 3 ans ;

Considérant que la gestion du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux a été confiée à la Fédération des Chasseurs de la Loire, laquelle a donné son accord pour assurer l'accueil des cyclistes dans le respect de la charte d'engagement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au label « Accueil Vélo » pour le site de la Gravière aux Oiseaux à Mably ;
- Précise que la charte d'engagement est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et que le montant de la cotisation est fixé à 100 € pour une durée de 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

Espaces naturels

22 *Approbation de la convention de partenariat avec l'Association FIBOIS 42 - Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en faveur de la filière forêt-bois Stratégie forestière du Roannais*

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique qui prévoit une transformation prioritaire du bois d'œuvre issu de forêts françaises gérées durablement sur le territoire de l'Union européenne ;

Vu l'article L. 123-1 du code forestier qui indique qu'une stratégie locale de développement forestier peut être établie à l'initiative d'une ou de plusieurs collectivités territoriales permettant de répondre aux différents axes inscrits en son sein ;

Vu le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019-2029 de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu le Plan Filière Forêt-Bois 2021-2027 du Département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Espaces naturels » et plus particulièrement la préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2016-020 du 25 février 2016 approuvant l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) fixant un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-021 du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Climat Air Énergie actuel de Roannais Agglomération (2020-2026) ;

Vu la décision du Président N° DP 2023-338 du 9 novembre 2023 portant sur le partenariat engagé par Roannais Agglomération avec l'association FIBOIS 42, le CNPF et l'ONF, en vue de réaliser un diagnostic territorial et de coconstruire un programme d'actions partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2023-177 du 30 novembre 2023 approuvant le plan d'économie circulaire de Roannais Agglomération (2023-2026) ;

Vu la délibération n°2025/013 du 5 mars 2025 par laquelle la Communauté de Communes des Pays d'Urfé a acté sa participation à la stratégie forestière, dans le cadre d'un partenariat avec Roannais Agglomération, afin de garantir la cohérence de l'action territoriale sur l'ensemble du massif forestier des Monts de la Madeleine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC-2025-116 du 26 juin 2025 approuvant la stratégie

forestière du Roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération est engagé dans une politique de transition écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 ;

Considérant que la stratégie forestière de territoire constitue un outil opérationnel de développement et de valorisation de cet espace, et que la filière bois représente un levier de développement de l'économie locale, favorisant la fédération des acteurs autour d'un programme d'actions commun ;

Considérant que le projet de stratégie forestière de territoire s'inscrit dans la démarche du plan d'actions de l'économie circulaire axe Stratégique 3 : préserver et mieux gérer les ressources eaux et forêts et son action 3.4 Forêts : création et animation d'une stratégie forestière ;

Considérant que l'association FIBOIS 42 représente l'interprofession de l'ensemble de la filière forêt-bois au niveau du Département de la Loire, que cette association dispose de l'expérience, des compétences internes, des capacités d'autofinancements requises pour mener à bien une partie du plan d'actions de la stratégie forestière du Roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération, la Communauté de Communes des Pays d'Urfé et l'association FIBOIS 42 se sont concertés pour élaborer une convention de partenariat pour réaliser les actions des axes 2 et 3 de la stratégie forestière du Roannais dans une démarche collaborative :

- Axe 2 - Soutenir et valoriser les métiers de la filière bois :

- 2_1_1 Sensibiliser le jeune public
- 2_1_2 Sensibiliser grand public
- 2_2_1 Soutien des ETF et petites scieries

- Axe 3 - Soutenir la production et l'utilisation de bois d'œuvre local :

- 3_1_1 Promotion du bois local dans la commande publique
- 3_1_2 Promotion de l'utilisation de bois local dans la construction

Considérant que la convention de partenariat établie s'intègre pleinement dans le tableau de financement prévisionnel de la stratégie forestière du Roannais ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat ci-annexée avec la Communauté de Communes des Pays d'Urfé et l'Association FIBOIS 42 pour la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en faveur de la filière forêt-bois dans le cadre de la mise en application de la stratégie forestière du roannais ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Grand éolien

23 Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables - Rapport au Conseil communautaire concernant l'exercice clos au 31 décembre 2024

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L. 1524-5 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales qui disposent que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment les compétences facultatives « Grand éolien », « Grandes centrales photovoltaïques au sol », « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien dénommée Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2018 approuvant la redéfinition de l'objet social de la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables incluant le développement, le financement, la construction et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur l'activité de la société en 2024, sur sa situation financière et statutaire, ses relations contractuelles avec Roannais Agglomération, ainsi qu'une analyse des risques et un bilan de la gouvernance ;

Mahdi NOUIBAT a noté un déficit de 54 722 €. Il soulève une interrogation quant au lien possible entre ce déficit et le retard dans le recrutement du directeur général, un recrutement qui aurait dû ajouter 85 000 €.

M. le Président répond que les projets n'étaient pas en activité.

Mahdi NOUIBAT souhaite connaître les raisons des abandons et des projets en veille.

M. le Président précise que les projets sont abandonnés s'il n'y a pas un retour sur investissement suffisant, ou une rentabilité suffisante, l'objectif étant de gagner de l'argent et non d'en perdre. Il cite un exemple concret d'abandon : après analyse, une structure de charpente, initialement jugée possible, s'avère ne pas être suffisamment structurée pour supporter le poids des panneaux photovoltaïques. Dans ce cas, le projet n'est pas réalisé.

Mahdi NOUIBAT a exprimé qu'il pensait pouvoir obtenir ce genre d'information.

Nicolas CHARGUEROS répond que ces informations pourraient être obtenues, et qu'elles sont très faciles à obtenir. Des projets qui sont même déjà sortis, comme MGA, ont été cités en exemple. Il confirme les propos du Président et précise que, systématiquement et quasiment à 99 % du temps, la non-réalisation d'un projet est due à l'étude de structure. L'importance ou la capacité du bâtiment à supporter une toiture photovoltaïque fait défaut. Même si cela peut sembler possible visuellement, un bureau d'étude structure doit vérifier la capacité. Si le bâtiment n'a pas la capacité, le projet est abandonné. L'étude de structure représente un coût et ce coût est d'environ 1 000 à 1 200 €. Si six projets sur dix sont abandonnés pour cette raison, le coût s'élève à environ 4 000 €. Malgré ce coût, la vérification par une étude de structure est considérée comme un passage obligé. Il n'est pas possible d'engager un investissement s'il y a un risque.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables.

Grand éolien

24 Société par Actions Simplifiée Parc des Vents des Noës - Rapport au Conseil Communautaire concernant l'exercice clos au 31 décembre 2024

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L. 1524-5 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales qui disposent que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiée filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais

Agglomération à la SAS Parc des Vents des Noës par actions simplifiée et autorise l'achat auprès de la société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables de 72 actions de la société Parc des Vents des Noës pour leur valeur nominale ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur l'activité de la société en 2024, sur sa situation financière et statutaire, ses relations contractuelles avec Roannais Agglomération, ainsi qu'une analyse des risques et un bilan de la gouvernance ;

Franck BEYSSON demande des compléments d'information concernant les analyses et le suivi des mortalités de chiroptères autour des éoliennes. Il mentionne que des observations de mortalité parfois plus importantes que prévu ont lieu dans différents parcs éoliens et souhaite savoir si c'est le cas ici et comment le suivi est effectué.

Nicolas CHARGUEROS explique qu'il existe une obligation légale d'avoir un bureau d'étude pour suivre la mortalité, et spécifiquement celle des chiroptères, surtout s'il s'agit d'espèces protégées. Ce marché a été remporté par la FDC 42 qui assure le suivi la SAS Vents des Noës pour un coût estimatif de 50 000 € par an. Il est essentiel et implique des comptages effectués deux fois par semaine. Sur la saison en cours, trois chauves-souris ont été comptabilisées, spécifiquement au mois d'août et il n'est pas certain que leur mort soit due aux pales des éoliennes. Les trois individus constatés font l'objet d'une fiche technique, relatant la période, l'horaire de découverte, etc., qui est envoyée aux services de la DREAL. Pour ces chiroptères, il existe un bridage spécifique sur le parc des Vents des Noës. Ce bridage dépend des sorties des différentes espèces et de leurs altitudes de chasse, en fonction de la présence des insectes. Les observations se font souvent tôt le matin et au coucher du soleil. Le bridage se manifeste par des ralentissements de machine ou des arrêts et est réglementé par arrêté.

M. le Président demande le coût du manque à gagner dû à ce bridage.

Nicolas CHARGUEROS estime que sur un parc ayant un revenu net moyen d'entre 400 000 € et 500 000 €, le manque à gagner dû au bridage n'est pas loin des 100 000 €.

Franck BEYSSON interprète cette remarque de M. le Président comme remettant en question la dépense (suivi + bridage) pour seulement trois chauves-souris.

M. le Président indique que cette opération relève du délire.

Franck BEYSSON souligne que l'extinction de la biodiversité est un délire dont le coût se chiffre en milliards. Il rejoint Monsieur CHARGUEROS sur l'importance de ces mesures et s'oppose à l'avis de M. le Président.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de la Société par Actions Simplifiée Parc des Vents des Noës.

Grandes centrales photovoltaïques au sol

25 Société par Actions Simplifiée Parc Solaire de Roanne - Rapport au Conseil Communautaire concernant l'exercice clos au 31 décembre 2024

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L. 1524-5 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales qui disposent que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la SAS Solaire de Roanne par actions simplifiée et autorise l'achat auprès de la société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables de 72 actions de la société Parc Solaire de Roanne pour leur valeur nominale ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur l'activité de la société en 2024, sur sa situation financière et statutaire, ses relations contractuelles avec Roannais Agglomération, ainsi qu'une analyse des risques et un bilan de la gouvernance ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de la Société par Actions simplifiée Parc Solaires de Roanne.

Photovoltaïque en toitures

26 *Convention d'avances en comptes courants au profit de la société par action simplifiée (SAS) MASSIFICATION SOLAIRE*

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures », « Photovoltaïque en ombrières » et « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien dénommée Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) fixant un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien dénommée Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant la redéfinition de l'objet social de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables incluant désormais le développement, le financement, la construction et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2019 approuvant une convention d'avances en compte courant d'associé au profit de la société Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 approuvant le projet de création de la SAS Massification solaire et la participation de Roannais Agglomération à hauteur de 72 % de son capital social, aux côtés de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables détenant 10% du capital social et la société de financement régional OSER-EnR détenant 18% du capital social ;

Considérant que, par ailleurs, Roannais Agglomération est actionnaire de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables à hauteur de 80% de son capital et que la société de financement régional OSER-EnR détient les 20 % restants ;

Considérant, qu'en sus de cette participation, Roannais Agglomération peut faire un apport à la SAS Massification Solaire de disponibilités de trésorerie en réalisant auprès d'elle une avance en comptes courants d'associés ;

Considérant que la SAS Massification solaire nécessite un apport de 1.060.000 euros afin d'acquérir auprès de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables les projets photovoltaïques partiellement développés par cette dernière, poursuivre le développement de nouveaux projets et lancer la construction de centrales ;

Considérant la répartition des parts de la société entre les associés, il est proposé que :

- la société de financement régional OSER-EnR mette à la disposition de la société, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 212.000 euros ;
- Roannais Agglomération mette à disposition de la société, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 848.000 euros ;

Considérant que cette avance est consentie pour une durée de sept ans, renouvelable une fois ;

Considérant que les apports qui seront réalisés constituent pour les actionnaires une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables sera ainsi en mesure de rembourser partiellement l'avance en comptes courants d'associées de 605.000 euros consentie par Roannais Agglomération et OSER-EnR en décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 4 personnes ne prenant pas part au vote (Nicolas CHARGUEROS, Yves NICOLIN, Eric PEYRON, Jacques TRONCY) :

- Accorde une avance à la SAS Massification Solaire, d'un montant maximum de 848 000 euros, sous la forme d'un apport en compte courant d'associés ;
- Approuve la convention d'avances en comptes courants, au profit de la société Massification Solaire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes se rapportant à la présente délibération et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que l'avance sera imputée au chapitre 27 et que les intérêts annuels seront portés au chapitre 76 du budget général pour les exercices s'y rapportant.

Photovoltaïque en toitures

27 Convention entre Roannais Agglomération et la Société par Actions Simplifiée (SAS) Massification solaire

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures », « Photovoltaïque en ombrières » et « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) fixant un taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50% d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien dénommée Roannaise des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant la redéfinition de l'objet social de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables incluant désormais le développement, le financement, la construction et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2025 approuvant le projet de création de la SAS Massification solaire et la participation de Roannais Agglomération à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant que Roannais Agglomération est actionnaire de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables à hauteur de 80% de son capital et que la société de financement régional OSER-EnR détient les 20 % restants ;

Considérant que la SAS Massification Solaire sollicite une assistance pour la gestion administrative de la société et le pilotage technique du projet de Massification Solaire, c'est-à-dire la gestion administrative, le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

Considérant que Roannais Agglomération peut assister la SAS Massification Solaire dans la réalisation de certaines missions ;

Considérant que cette convention vise à participer de manière ponctuelle et temporaire à la bonne réalisation des projets de la SAS Massification Solaire et n'a donc aucunement vocation à perdurer dans le temps ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, 4 personnes ne prenant pas part au vote (Nicolas CHARGUEROS, Yves NICOLIN, Eric PEYRON, Jacques TRONCY) :

- Approuve le projet de convention entre Roannais Agglomération et la SAS Massification Solaire ci-annexé ;
- Précise que ladite convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 ;
- Précise que le temps passé par les agents de Roannais Agglomération au bénéfice de la SAS Massification Solaire sera valorisé à hauteur de 19 000 euros nets ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la recette sera imputée au chapitre 70 du budget général.

Départ de Marie-Hélène RIAMON

Sport de haut niveau

28 Association Chorale Roanne Basket- Subvention de fonctionnement au titre de la saison 2025-2026 et convention de la saison sportive 2025-2026

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Chorale Roanne Basket, dont la convention est arrivée à échéance au 30 juin 2025 ;

Considérant que, depuis de nombreuses années, la Chorale Roanne Basket véhicule une image forte et dynamique de la communauté d'agglomération dans toute la région roannaise et dans l'hexagone ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention au titre de la saison sportive 2025-2026, entre Roannais Agglomération et l'association Chorale Roanne Basket et d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2025-2026 ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 23 juillet 2025 ;

Franck BEYSSON pose des questions qui s'appliquent aux deux délibérations en cours (Chorale et Tennis de table). Il demande un bilan plus circonstancié des actions engagées par la Chorale en lien avec les objectifs listés dans la convention (mission d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale).

Il demande ensuite s'il existe des compensations en nature liées à ce partenariat en mentionnant des exemples comme des places VIP, le Salon Ravon, ou le Salon Groupama et souhaite obtenir cette information pour les deux délibérations.

Concernant la première question, **Gilles GOUTAUDIER** indique qu'il lui transmettra les éléments ultérieurement. Concernant la deuxième question, il répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'une subvention sèche pour le club de la Chorale. Il ajoute que les prestations dont parle M. BEYSSON ont fait l'objet d'une délibération antérieure pour laquelle la question avait déjà été traitée.

Franck BEYSSON s'excuse si la délibération n'était pas la bonne. Il demande ensuite que lui soient envoyés les éléments d'usage de ces contreparties et comment elles ont été utilisées par l'agglomération.

Gilles GOUTAUDIER estime qu'il sera difficile de fournir le nom de tous les bénéficiaires mais explique que des places sont données depuis toujours aux partenaires, aux communes, aux partenaires de l'agglomération et aux agents.

Franck BEYSSON précise sa requête : il fait référence à la question des places VIP ou l'équivalent de compensation en nature, demandant l'information sur ce périmètre limité. Il insiste sur le fait qu'il souhaite obtenir le nombre exact de places et savoir à qui elles sont distribuées.

M. le Président juge que le mot "VIP" est complètement stupide et invite M. BEYSSON à venir pour voir ce que sont ces places. Il explique que ces places sont destinées aux partenaires (entreprises, collectivités, département, région, agglomération, ville) des clubs professionnels. Le partenariat financier couvre des dépenses importantes (déplacements, joueurs, staff médical, etc...), et en contrepartie, le partenaire peut mettre en valeur sa collectivité et inviter des personnes. Il détaille les bénéficiaires des invitations : élus, agents, membres de la population, centres sociaux, adhérents d'associations, enfants des écoles, etc... Il y a un nombre de places prévues pour chaque match, et un peu plus lorsque la Ville ou l'agglomération est parrain. Il donne le nombre de places attribuées par catégorie : 12 Élan, 18 Groupama et plus de 300 places sèches.

Franck BEYSSON insiste sur la légitimité de sa demande, en se concentrant sur les invitations VIP, celles pour aller manger ou déguster debout du champagne et des petits fours, et souhaite savoir à qui elles sont distribuées car cela est fait avec l'argent des roannais. Il rappelle qu'il avait reconnu la légitimité d'une demande similaire concernant l'aéroport.

M. le Président confirme que pour l'aéroport, la demande est fondée car il s'agit d'un événement exceptionnel et que les invités précédents étaient des chefs d'entreprise ou des prospects (citant le PDG de MGA et Serge Dassault). Il contraste cela avec la chorale où il décrit des prestations moindres (manger des morceaux de pizza, quiche, boire du coca ou de l'eau). Il réitère son invitation à M. BEYSSON à venir, proposant ainsi qu'il puisse rencontrer les chefs entreprises qui lui expliqueront quels sont leurs invités.

Catherine DUFOSSE soulève deux petites précisions concernant les places. Elle remarque qu'ayant été élue de la majorité, elle recevait par courriel des propositions de places incluant le calendrier des matchs, demandant combien elle en souhaitait. Cependant, depuis qu'elle ne fait plus partie de la majorité, elle ne reçoit plus ces courriels proposant des places, ce qui rend la démarche de demande compliquée. Elle ajoute, de manière anecdotique, que cela ne l'empêche pas d'aller à la chorale, où elle était présente le vendredi précédent. Elle exprime son désaccord sur un point qu'elle juge déplorable. Elle estime qu'il incombe aux responsables de battre le rappel, faisant référence à la tribune des élus qui est souvent à moitié vide ou à moitié pleine. Elle trouve également hallucinant qu'après avoir fréquenté le VIP, elle ait vu plus d'une fois la table du Département vide.

En réponse, **M. le Président** précise que la présence des élus du Département ne coûte rien à l'agglomération car le Département paie ses places. Propos réitérés au précédent bureau exécutif la semaine précédente, il exige que les élus qui demandent des places s'assurent que les bénéficiaires viennent. Cette insistance est motivée par le fait que l'absence des personnes entraîne du gaspillage alimentaire. Concernant l'observation de la table vide du Département, il rappelle que les gens bougent lors de ces soirées. Le fait que cette table soit vide ne signifie pas que les représentants du Département ne sont pas présents ; ils peuvent être en discussion avec des élus de l'agglomération, d'autres structures ou des entreprises. L'objectif n'est pas que chacun reste entre soi. Il rappelle avoir souvent dit aux élus, y compris à celle qui s'exprime, qu'ils devraient passer de table en table pour parler de la ville et de l'agglomération. Il réaffirme que le but est que les gens circulent. Lorsque les entreprises invitent, c'est aussi pour faire rencontrer leurs clients et fournisseurs à d'autres entreprises et fournisseurs. Chacun gère donc sa présence comme il l'entend. Cependant, il donne entièrement raison sur le point qu'il est impératif que ceux qui réclament des places se présentent car leur absence cause effectivement du gaspillage alimentaire.

Mahdi NOUIBAT revient sur le financement de l'association à hauteur de 172 000 €. Cette association travaille en étroite collaboration avec la SAOS. La première question soulevée est celle du risque de subvention indirecte de la SAOS même s'il reconnaît qu'il s'agit d'une subvention à l'association. La deuxième question porte sur les objectifs de l'association et sollicite des exemples concrets de chantiers ou d'actions menées par l'association.

M. le Président suggère de poser directement la question à l'association.

Mahdi NOUIBAT répond qu'il considère que le Président doit être vigilant quant à la bonne utilisation des fonds.

M. le Président rappelle qu'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes n'a émis aucune réserve sur

ces sujets. Il explique qu'il y a deux structures : la SAOS (société anonyme à objet sportif) et l'association (un autre support). L'association reçoit la subvention, tandis qu'il existe un partenariat financier et commercial avec la SAOS. Il présente des chiffres comparatifs des subventions accordées aux clubs de basket du championnat Betclic par différentes communautés d'agglomération (chiffres de l'année dernière) : Roannais Agglomération donne 210 000 €. Les autres communautés d'agglomération donnent : Le Portel (340 000 €), Monsart (1 000 053 €), Gravelines (1 800 000 €), Dijon (457 000€), Cholet (1 000 009 €), Chalon sur Saône (905 000 €), Bourg-en-Bresse (480 000 €), et Nancy (948 000 €). Il est souligné que Roannais Agglomération est l'agglomération qui donne le moins à son club de basket.

Mahdi NOUIBAT insiste sur le fait que le problème n'est pas le montant mais la qualité de l'utilisation de l'argent public. Il souhaite avoir des éléments sur la manière dont cet argent est utilisé car il n'y a rien qui ne permette de mesurer l'utilisation de l'argent public.

M. le Président répond que le club sera contacté pour transmettre les questions. Un exemple d'utilisation est fourni : la subvention permet de maintenir des prix de places moins chers pour le grand public.

Mahdi NOUIBAT rétorque immédiatement que la commercialisation des places n'est pas le but de l'association.

M. le Président répond qu'il ne sait pas qui commercialise les places. Il rappelle que l'agglomération est partenaire depuis 30 ans et que les moyens consacrés n'ont pas augmenté d'un centime. Il s'étonne que les questions sur l'utilisation de l'argent public surviennent uniquement à l'approche des élections après un silence pendant 15 ans.

Mahdi NOUIBAT réagit en suggérant que le Président devrait au contraire valoriser ces 172 000 € en présentant les actions.

M. le Président précise que la valorisation qui l'intéresse c'est que le club brille et gagne.

Concernant la surveillance des comptes, **Gilles GOUTAUDIER** assure assister à toutes les assemblées générales des clubs de haut niveau et confirme que la transparence est complète. Étant donné les montants budgétaires, un rapport de commissaire aux comptes est effectué assurant l'absence de problème dans la tenue des comptes. Il promet d'envoyer des exemples des actions menées par les clubs pour soutenir la ville et le territoire.

Mahdi NOUIBAT insiste sur l'importance de présenter et valoriser ces grandes actions publiquement.

M. le Président mentionne que la Commission des sports se penchera sur ce sujet pour présenter ces éléments.

Sandra CREUZET-TAITE intervient pour rebondir sur les propos précédents et pose une question concernant les clubs dépendant de Roannais Agglomération. Elle fait état d'une information apprise par la presse cet été : le Roannais Basket Féminin (RBF) n'est plus en activité. Elle explique que sa ville, Le Coteau, a récupéré une partie des filles/enfants dépendant de ce club. Elle demande un point précis sur la situation du club, d'autant plus que l'arrêt d'activité serait lié, selon ce qu'elle a compris, à une difficulté de financement ou de subvention. Concernant le sujet des VIP, elle tempère la critique en affirmant que proposer des places aux élus des collectivités est un moment agréable. Elle valorise également le fait que sa ville propose d'offrir la participation aux matchs aux associations et aux clubs. Elle réitère sa demande d'un état de la situation du RBF.

Gilles GOUTAUDIER répond que le club RBF a été placé en liquidation judiciaire au mois de juillet 2025. Il s'agit d'un problème de gestion et non de la faute de Roannais Agglomération qui soutenait le club depuis de nombreuses années en le subventionnant à hauteur d'environ 85 000 € par an et en mettant gratuitement à disposition de la Halle Vacheresse et du Chorum. De plus, une avance de trésorerie de 100 000 € avait été octroyée pour les aider. Cette avance était remboursable, en cinq annuités de 20 000 €, par déduction de la subvention. Seule la première annuité a été remboursée entraînant une perte de 80 000 € pour l'agglomération.

Gilles GOUTAUDIER précise qu'il avait attiré l'attention du club sur des manquements en matière de gestion et des déficits pendant près de trois ans, leur conseillant de réduire la voilure, par exemple, en diminuant le nombre d'équipes pour revenir à l'équilibre, ce qui n'a pas été pris en compte. Ce sont les gestionnaires du club qui ont déposé le bilan et Roannais Agglomération ne peut rien faire concernant le fait que les joueuses se soient tournées vers Le Coteau.

Sandra CREUZET-TAITE clarifie qu'elle n'a pas accusé l'agglomération et n'a pas fait preuve d'agressivité

mais a simplement mentionné avoir récupéré les enfants.

Gilles PASSOT complète les propos de Gilles GOUTAUDIER, exprimant son inquiétude quant à l'avenir du Roanne Basket Féminin (RBF). Il avait déjà alerté le président de la Fédération française de basket à ce sujet. Après la dissolution du club, l'effort s'est concentré sur la manière de sauver toutes les joueuses du RBF, quelle que soit leur catégorie. Le RBF comptait environ une centaine de licenciées. Une réunion a été organisée au gymnase de l'Arsenal avec les parents, où deux catégories de parents ont été identifiées : les parents de joueuses jouant au niveau régional et qui n'avaient pas la même vision des choses, pensant surtout à leur enfant plutôt qu'au niveau du club et les parents de jeunes joueuses qui s'interrogeaient sur la création d'un nouveau club. Les plus jeunes joueuses, notamment des catégories U9 et U11, ont été invitées à rejoindre le Roanne Basket centre-ville. Une vingtaine de jeunes sont donc parties dans ce club et joueront au palais des sports. D'autres joueuses ont rejoint le club du Coteau et d'autres encore le club de Riorges. C'est une satisfaction car pratiquement tout le monde a été placé.

Gilles PASSOT a ensuite exprimé son regret concernant la descente du RBF estimant qu'elle aurait pu être évitée si le club avait davantage contacté la municipalité pour travailler ensemble. Il affirme avoir "lancé les ponts" mais ne pas avoir été écouté, malgré plusieurs relances avec Gilles GOUTAUDIER et des réunions avec la Fédération et le comité départemental de basket.

Sandra CREUZET-TAITE note qu'en ce qui concerne les demandes de salles ou les soucis d'entente avec Roanne, le Coteau Basket fait preuve de lien, ce qui est à leur honneur. Elle explique avoir demandé un état des lieux de la situation car ils avaient tous appris ce qui se passait par voie de presse alors qu'ils étaient en congés.

Sandra CREUZET-TAITE a récupéré des informations lors d'une assemblée générale quelques semaines auparavant et elle a été incapable de donner des explications détaillées. Elle indique avoir apprécié les réponses apportées par Gilles PASSOT.

En complément, **M. le Président** aborde le soutien financier apporté au RBF. Pour soutenir le basket féminin, une dérogation avait été accordée au RBF, permettant au club de bénéficier d'un soutien financier plus important malgré un niveau inférieur à celui de la Chorale. La subvention a été montée à 85 000 € alors qu'elle était de 60 000 €. La collectivité avait alerté le club de faire très attention à ses dépenses, les exhortant à ne pas avoir les yeux plus gros que le ventre. Il y a environ deux ans, le RBF est venu demander non pas une subvention supplémentaire mais une avance remboursable.

M. le Président insiste sur la distinction avec le cas du hockey qui, elle, a reçu une subvention directe. L'avance demandée par le RBF était remboursable sur 5 ans. Cependant, le RBF n'a remboursé qu'une seule année. Ils auraient dû toucher 85 000 €, mais n'ont touché que 65 000 €. Malgré l'aide financière et les quelques mois supplémentaires accordés par le tribunal, cela n'a pas suffi, et le club a été liquidé. La situation est jugée triste. Bien que les enfants et les filles aient été recasées et rejouent au basket, la tristesse réside dans la perte d'une équipe féminine d'élite. La ville aurait souhaité continuer à soutenir le sport féminin de haut niveau.

M. le Président note que presque toutes les joueuses ont retrouvé une affectation dans d'autres clubs. La disparition de ce club, qui a été un club phare dans le domaine féminin pendant plusieurs années, est une déception. Il souligne que le sport de haut niveau coûte cher et que la plupart des dirigeants étaient bénévoles, ce qui rend la gestion difficile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Mahdi NOUIBAT, Christophe PION) :

- Attribue une subvention d'un montant de 135 400 € à l'association Chorale Roanne Basket au titre de la saison 2025-2026 ;
- Approuve la convention sportive 2025-2026 avec l'association Chorale Roanne Basket, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général - chapitre 65 ;
- Attribue une subvention en nature à l'association Chorale Roanne Basket, valorisée à hauteur de 36 800 € pour l'année sportive 2025-2026 et décomposée comme suit :
 - . Mise à disposition à titre gratuit de la Halle des Sports André Vacheresse, valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2025-2026, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs ;
 - . Mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, valorisée à hauteur de 7 800 € pour la saison sportive 2025-2026 pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matchs ;

- Précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle précitée.

Sport de haut niveau

29 Association Loire Nord Tennis de Table-Subvention au titre de la saison 2025-2026 et convention de la saison sportive 2025-2026

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT), dont la convention est arrivée à échéance au 30 juin 2025 ;

Considérant que le LNTT compte environ 170 licenciés et est leader de la région grâce à sa politique de formation des jeunes et son niveau sportif ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention avec le LNTT et d'attribuer la subvention au LNTT au titre de la saison 2025-2026 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de subvention en cas de montée au niveau supérieur, un maintien des montants de la saison précédente pour les clubs se maintenant au même niveau, avec possibilité de bonification au cas par cas en fonction des résultats sportifs et des efforts du club sur la formation des jeunes, et un retour au montant de subvention « avant montée » pour les clubs qui redescendent ;

Considérant que l'équipe 1 du LNTT se maintient en Pro A la saison prochaine ;

Considérant que l'association a signé un Contrat d'Engagement Républicain le 22 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Mahdi NOUIBAT, Christophe PION) :

- Attribue une subvention de 90 000 € au club sportif de haut niveau Loire Nord Tennis de Table, au titre de la saison 2025-2026 ;

- Précise que ce montant est identique à celui de la saison passée ;

- Approuve la convention avec l'association Loire Nord Tennis de Table au titre de la saison sportive 2025-2026, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général – chapitre 65.

Communication

30 Promotion du territoire - Évènementiel - Subventions 2025 (2ème session)

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2015 portant sur les procédures de demande de subventions aux évènements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations, pour leurs évènements :

- « Spectacle son et lumière avec vidéo mapping en milieu rural », organisé par Le Crozet en fête ;
- « Soirée dégustation et de clôture Roanne Table Ouverte », organisées par les Tables Roannaises ;
- « 3^{ème} Salon du livre en roannais », organisé par Culturons-demain ;
- « 13^{ème} marché de l'écureuil », organisé par l'association villerestoise d'animation locale ;

Considérant l'analyse des projets présentés en prenant en compte :

- un seul événement par association et par an ;
- le caractère intercommunal de l'événement : implantation sur plusieurs communes ou fréquentation par un public résidant sur différentes communes ;

Considérant que les projets répondent aux critères précités ;

Considérant, qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra, le cas échéant, reconsidérer le montant de la subvention octroyée ;

Considérant que les Associations suivantes :

- « Le Crozet en fête » a signé un contrat d'engagement républicain le 4 mars 2025 ;
- « Les Tables Roannaises » a signé un contrat d'engagement républicain le 23 juin 2026 ;
- « Culturons-demain » a signé un contrat d'engagement républicain le 17 février 2025 ;
- « Association villerestoise d'animation locale » a signé un contrat d'engagement républicain le 10 mai 2025 ;

Mahdi NOUIBAT demande la confirmation du montant des subventions dont il était question, soit 29 500 €. Il souhaite savoir si ce type d'action pourrait être démocratiser. Plus précisément, il se demande si cette subvention offre la possibilité de financer l'organisation d'événements qui seraient gratuits ou à tarif très réduit.

M. le Président précise que lesdites actions relèvent du programme RTO. Il indique que si la démocratisation est un objectif, elle ne peut s'appliquer à tout car le principe de RTO est d'organiser des événements culturels incluant un repas dans des restaurants. Il détaille le cadre de ce programme : tous les restaurants peuvent candidater et il ne s'agit pas uniquement de fréquenter les meilleurs ou les plus chers. Grâce à une grille tarifaire votée, les subventions, apportées par la ville, la région, le département, permettent de réduire les coûts des repas. Ces subventions permettent également de soutenir des événements qui, eux, peuvent être gratuits ou très bon marché. Des exemples d'actions de solidarité déjà menées ont été cités, notamment lorsque RTO se rend à l'hôpital, dans les clubs seniors ou dans les écoles.

M. le Président pose toutefois des limites, expliquant que RTO, à l'image du Festival de Cannes, possède une ligne directrice claire axée sur la culture et la gastronomie. Par conséquent, ils n'iront pas promouvoir la restauration rapide ou la sandwicherie car cela ne correspond pas à l'image souhaitée pour la gastronomie roannaise.

Jean-Jacques BANCHET confirme qu'il existe cette année une palette tarifaire. Cette gamme de prix est significative, allant de 8 € dans les centres sociaux jusqu'à 70 €, afin de satisfaire tout le monde.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 1 200 € à l'association « Le Crozet en fête », dans le cadre de l'organisation du « spectacle son et lumière avec vidéo et mapping en milieu rural », qui aura lieu le 29 novembre 2025 ;
- Attribue une subvention de 29 500 € à l'Association « Les Tables Roannaises », dans le cadre du Festival Roanne Table Ouverte, programmé le lundi 6 octobre pour la soirée dégustation et le vendredi 31 octobre pour la soirée de clôture ;
- Attribue une subvention de 2 000 € à l'association « Culturons demain », dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} salon du livre en Roannais, qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2025 ;
- Attribue une subvention de 2 500 € à l'« Association Villerestoise d'Animation Locale », dans le cadre de l'organisation du 13^{ème} Marché de l'Écureuil, qui aura lieu les 8 et 9 novembre 2025 ;
- Approuve la convention d'objectifs et de financement 2025 avec l'Association « Les Tables Roannaises » ci-annexée ;
- Précise, qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra, le cas échéant, reconsidérer le montant de la subvention octroyée par délibération ;

- Précise que le montant attribué à chaque association sera versé en deux fois : un premier versement de 50% à la notification de l'attribution de la subvention et le solde de la subvention une fois l'événement réalisé et le bilan transmis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Assemblées

31 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - Etablissement Public Loire

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable les articles précités aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° DCC 2020-118 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants à l'Etablissement Public Loire (EPL) ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire ;

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès de l'Etablissement Public Loire ;

Considérant que les statuts de l'EPL prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du comité syndical est porté à un titulaire et un suppléant ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Mahdi NOUIBAT, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-118 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de l'Etablissement Public Loire ;
- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Procède à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- Approuve la liste des représentants au sein de l'EPL comme suit :

Titulaire (1)
Lucien MURZI
Suppléant (1)
Nicolas CHARGUEROS

*Avant de transmettre les réponses des questions dont il a été saisi, **M. le Président** propose de procéder à*

une présentation sous format PowerPoint de la Canopée.

Cette présentation est assurée par **Jacques TRONCY** qui indique que l'objectif de cette démarche est de fournir une présentation globale concernant le centre aquatique car plusieurs questions avaient été posées à ce sujet. Cette présentation globale permet ainsi de répondre collectivement aux diverses interrogations soulevées.

Il informe que le calendrier opérationnel du chantier a été défini suite à une réunion de lancement le 12 septembre et que le démarrage opérationnel des travaux interviendra le 1^{er} octobre 2025, la durée prévisionnelle de travaux étant de 29 mois.

M. le Président indique que l'objectif est d'atteindre un équipement "hors d'eau hors d'air" en mars 2027.

Jacques TRONCY explique que l'enchaînement des phases techniques se déroulera à partir du 1^{er} octobre 2025, couvrant toute l'année 2026 et une partie de 2027. L'ouverture au public est prévue aux alentours de mai 2028 pour la saison d'été.

La consultation d'entreprises a été lancée à partir du printemps pour l'attribution de 20 lots de construction. La commission d'appel d'offres (CAO) a permis d'attribuer 17 de ces 20 lots au début du mois de juillet. Le montant global de ces 17 lots s'élève à 38 200 000 €. Ce chiffre est inférieur aux estimations initiales.

Il précise qu'il reste trois lots non attribués, ne gênant le déroulement des travaux puisque ces derniers interviendront plutôt en fin de calendrier, comprenant Water Jump, toboggan inox, et menuiseries intérieures/vestiaires, pour un montant de 2 400 000 € HT.

Jacques TRONCY précise que le montant total des 20 lots s'élèverait à 40 600 000 €. En ajoutant les études, honoraires, provisions pour aléa, et provisions pour révision de prix, le total des dépenses, toute taxe comprise (TTC), est estimé à 54 500 000 €.

Il explique le montage de l'assujettissement à la TVA en tant qu'une distinction est faite entre les parties lucratives et non lucratives du centre aquatique. Les services de l'État considèrent qu'environ 90 % des activités (loisirs, bien-être, ventes de places) seront assujetties à la TVA. Les autres activités telles que l'accueil des scolaires et des associations ne sera pas assujetti à la TVA.

Jacques TRONCY liste les recettes : une contribution du Département de 5 700 000 € est attendue, inscrite dans le contrat et soumise à un vote en commission permanente en novembre. Une convention est déjà actée avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour 2025 pour un montant de 499 000 €. Une convention avec l'ADEME (le SIEL) est attendue prochainement pour 817 000 €. Une sollicitation à la Région est estimée à 8 000 000 €, bien que ce chiffre ne soit pas définitif. Une sollicitation au FEDER sera possible ultérieurement, en 2028, pour un montant inscrit de 1 500 000 €.

Une convention avec la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est déjà actée pour 2025 à hauteur de 475 000 €.

Jacques TRONCY déclare que la possibilité de tranches pluriannuelles de 2026 à 2028 pourrait porter le montant total de subvention à 17 000 000 €. Le reste à charge attendu pour Roannais Agglomération devrait se situer autour de 37 ou 38 millions d'euros.

Assemblées

32 Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau

Rapporteur : Yves NICOLIN

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2025-155 - Action culturelle - Hébergement d'artistes, compagnies, intervenants et experts œuvrant pour le compte de Roannais Agglomération

Contrat Corporate Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare 2025

Le Président décide :

- D'approuver le contrat Corporate à venir avec Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare pour assurer les conditions d'hébergement correspondant aux engagements stipulés dans les contrats de prestation des artistes et compagnies dans le cadre de la politique culturelle de Roannais Agglomération.

N° DP 2025-174 - Développement économique - Convention de modulation exceptionnelle du reversement par la commune de la taxe d'aménagement sur la zone de la Demi-Lieue

Le Président décide :

- D'approuver le projet de convention de modulation exceptionnelle du reversement par la commune de la taxe d'aménagement à percevoir sur la zone de la Demi-Lieue, à conclure entre Roannais Agglomération et la Commune de Mably, et ce à hauteur du coût des travaux ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

N° DP 2025-175 - Marché public - Vérification et maintenance des extincteurs des bâtiments de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver l'accord cadre à bons de commande avec la société APS, installée à Saint-Priest (Rhône), pour un montant maximum annuel de 18 000,00 € HT ;
- De préciser que l'objet du marché est de réaliser la vérification et la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie dans l'ensemble des bâtiments de Roannais Agglomération ;
- De fixer la durée initiale du marché à 1 an à compter de sa notification, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, pour une durée totale n'excédant pas deux années.

N° DP 2025-176 - Action culturelle - Mise à disposition de gradins mobiles de la Compagnie Dynamo du 6 au 10 juin 2025

Le Président décide :

- D'approuver la convention de prêt de gradins pour Biclou par la Compagnie Dynamo ;
- De préciser que cette convention de prêt de gradins est réalisée à titre gratuit.

N° DP 2025-177 - Agriculture - Lieudit "Les Royaux" - Commune de Lentigny - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} juin au 31 octobre 2025 inclus avec Monsieur Jean Michel BLAISE

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire de réserves foncières avec Monsieur Jean Michel BLAISE, exploitant agricole, domicilié 1219 rue des Primevères, 42155 LENTIGNY ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AN numéros 78, 79, 81 et 104, pour une surface totale de 82 a 30 ca, constituant des lots à bâtir du lotissement artisanal « Les Royaux » sur la commune de Lentigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbage d'été exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la présente concession est accordée pour une durée de cinq mois, du 1^{er} juin au 31 octobre 2025 inclus, et qu'elle peut être reconduite tacitement une fois pour une durée de sept mois supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de 35,34 € net pour cinq mois d'occupation en 2025, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire, étant précisé que celle-ci sera révisée annuellement.

N° DP 2025-178 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Convention de partenariat 2025-2026 entre le Groupe scolaire Albert Thomas et l'Espace Numérique de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le groupe scolaire Albert Thomas pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- D'approuver l'intervention d'un médiateur numérique de l'Espace Numérique dans l'établissement demandeur dans le cadre du thème cyber harcèlement ;
- De préciser que le médiateur interviendra auprès de :
 - 7 classes du lycée général du groupe scolaire Albert Thomas à raison de 2 heures par classe ;
 - 5 classes du lycée professionnel du groupe scolaire Albert Thomas à raison de 2 heures par classe ;
- D'indiquer que ces interventions seront facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la (ou des) facturation(s).

N° DP 2025-179 - Numérique - Solution de gestion de projet ' Project For The Web ' - Prestation d'assistance et conseil - Contrat avec la société TEAMSQUARE

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'assistance et conseil avec la société TEAMSQUARE- 55 boulevard des Brotteaux, 69006 Lyon ;

- De préciser que ce contrat est conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant annuel de 9.600 € HT (11.520 € TTC), soit de 38.400 € HT (46.080 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

N° DP 2025-180 - Equipements et actions touristiques - Chantiers éducatifs 2025 - Balisage des itinéraires de randonnée et divers travaux d'entretien des sites de sensibilisation à l'environnement - Convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et SESAME

Le Président décide :

- De confier la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée de la communauté d'agglomération et divers travaux sur les sites de sensibilisation à l'environnement, au dispositif des « Chantiers Educatifs » ;
- D'approuver la convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et l'association intermédiaire SESAME qui fixe les conditions de mise en œuvre des chantiers éducatifs ;
- De préciser que les chantiers seront réalisés ou engagés au cours de l'année 2025 et terminés au plus tard le 31 mars 2026, pour un nombre total de 497 heures ;
- De préciser que cette prestation s'élève à un montant de 4 920,30 euros net ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 012.

N° DP 2025-181 - Aménagement de l'espace communautaire - Accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air et Energie Territorial de Roannais Agglomération - Marché avec la société ATMOTERRA

Le Président décide :

- D'approuver le marché de prestation d'accompagnement de Roannais Agglomération dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air et Energie Territorial de Roannais avec la société ATMOTERRA pour un montant de 18 662,50 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2025-182 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Tentative d'escroquerie et d'usurpation d'identité numérique

Le Président décide :

- De déposer plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour tentative d'escroquerie et usurpation d'identité numérique, en raison des faits précités visant à détourner des paiements publics au moyen de fausses informations bancaires introduites frauduleusement dans le processus de facturation sur la plateforme CHORUS.

N° DP 2025-183 - Action culturelle - Mise à disposition de triporteurs de l'Association A Vélo Sans Age les 7 et 9 juin 2025

Le Président décide :

- D'approuver la convention portant mise à disposition de triporteurs électriques pour Biclou par l'association A Vélo sans Age les 7 et 9 juin 2025 ;
- De préciser que cette convention est réalisée à titre gratuit.

N° DP 2025-184 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire, Rue des Vernes, Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 3 juin 2025 au 29 juillet 2025 inclus avec l'association ROLLER DERBY ROANNE

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association ROLLER DERBY ROANNE, ayant son siège 49 rue Général Giraud à ROANNE (42300) ;
- De préciser que la présente convention porte sur l'occupation temporaire, au sein de la patinoire située rue des Vernes à Roanne, des espaces suivants : la piste, la banque à patins et les sanitaires dans le cadre des entraînements de l'association, ainsi que deux vestiaires privatisés, le bar et l'espace restauration de l'Agora, à l'occasion de l'évènement prévu au mois de juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation vise à permettre à l'association de réaliser ses entraînements de roller les mardis et jeudis soir et d'organiser une rencontre sportive un samedi matin au mois de juillet, dont la date reste à définir ;
- De dire que l'occupation est consentie du 3 juin 2025 au 29 juillet 2025 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- De dire que cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 € net,

conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-185 - Action sociale d'intérêt communautaire - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 'Graines de Lien Mably La Pacaudière ' et ' Graines de Lien Riorges Renaison '- Convention relative au fonctionnement des LAEP avec le Département de la Loire

Le Président décide :

- De solliciter une aide financière au Département de la Loire relative au fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Graines de Lien Mably La Pacaudière » et « Graines de Lien Riorges Renaison » conformément au tableau susvisé ;
- De préciser que cette demande est formulée au titre de l'année 2025 ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 75.

N° DP 2025-186 - Action culturelle - Site de la Cure, Pépinière Métiers d'Art, Rue de l'Union, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire "Pépinière" avec Madame Lili Clémence BETHEMONT du 16 juin 2025 au 15 juin 2027 inclus

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Madame Lili Clémence BETHEMONT, fabricante de composition et décors en végétaux pérennes, immatriculée sous le numéro SIREN 833 564 693, demeurant 40 bis rue des Aqueducs, 42300 ROANNE ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 3, d'une surface de 35 m², situé au sein de la Pépinière de Métiers d'Art du site de la Cure, 803 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 16 juin 2025 et se termine le 15 juin 2027 inclus ;
- De préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de fabrication de composition et de décors en végétaux pérennes ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,20 € HT par m², soit 147 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

N° DP 2025-187 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Hangar HOTEL - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association CVULMR

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, avec l'association « Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais », par abréviation CVULMR, ayant son siège à l'Aéroport de Roanne, route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De préciser que l'avenant n°1 a pour objet d'actualiser le nombre d'ULM en stationnement au profit de l'association dans le bâtiment « Hangar Hôtel », passant ainsi le nombre d'aéronefs stationnés de 2 à 3 ;
- De préciser que le montant de la redevance pour ce nouvel appareil est fixé à 18,21 € HT/mois, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 ;
- De dire que le présent avenant n°1 prend effet le 15 juin 2025, pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public initiale.

N° DP 2025-188 - Développement économique - Etude pour le développement du Numériparc - Marché avec le prestataire YOOBAKY RESEARCH - Avenant n°1 - prolongation de durée

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude du développement du Numériparc avec le prestataire YOOBAKY RESEARCH et de prolonger la durée de 5 à 8 mois portant la fin du marché au 21 juin 2025.

N° DP 2025-189 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Modification de l'encaisse de la régie de recettes patinoire

Le Président décide :

- De modifier la décision n° 2024-157 du 18 Avril 2024 se rapportant à la modification la régie de recettes de la patinoire est modifiée comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé comme ci-

dessous :

- 40 000€ sur la période de novembre à avril
- 20 000€ le reste du temps

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la modification de la régie restent inchangées ;

La régie est installée rue des Vernes à ROANNE ;

Le fonctionnement de la régie correspond à une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- * entrées et abonnements à la patinoire intercommunale et/ou tout autre lieu permettant l'exercice des sports de glace et de rollers,
- * locations de patins à glace et rollers,
- * affûtages,
- * locations de la patinoire intercommunale,
- * recettes liées à la vente de boissons, friandises et restauration légère, à consommer sur place ou à emporter,
- * cartes oxygène

Les recettes de la régie seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * en numéraire,
- * au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- * par carte bancaire,
- * paiement en ligne

* à l'aide d'instruments de paiement (chèques vacances...)

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

Le régisseur détient un fonds de caisse de 1800 € ;

La régie peut accorder un paiement différé à un établissement public ou privé, le règlement interviendra sur présentation d'une facture que le régisseur adresse au client. Le règlement sera effectué auprès du régisseur ;

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire ;

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois ;

Le régisseur perçoit une indemnité de maniement des fonds suivant la réglementation en vigueur. Elle sera majorée de 100 % maximum si les deux conditions suivantes sont réunies :

- * ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service,
- * nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissements supérieur à 200.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Madame la Trésorière du SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2025-190 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 20 juin 2025 au 19 juin 2034 inclus avec la société PRIISM - Bureau n°7

Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux – 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 7 d'une surface de 24,10 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels informatiques et l'intégration d'infrastructures informatiques ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 20 juin 2025 et se termine le 19 juin 2034 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m² et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-191 - Action sociale d'intérêt communautaire - Prestation de service pour la réalisation d'ateliers mémoire pour séniors - Marché avec Mme Sandrine DAIM-BONMATI

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre de prestation de service pour la réalisation d'ateliers mémoire pour séniors avec Mme Sandrine DAIM-BONMATI, autoentrepreneur ;
- De préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée du marché (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026) ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur au budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-192 - Action sociale d'intérêt communautaire - Prestation de service pour la réalisation d'ateliers nutrition pour séniors - Marché avec les sociétés Emerance SCHÜNEMANN - Mathilde RORY - SAS Isabelle TRON

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre multi-attributaire de prestation de service pour la réalisation d'ateliers nutrition pour séniors avec les sociétés : Mme Emerance SCHÜNEMANN – Mme Mathilde RORY – SAS Isabelle TRON ;
- De préciser qu'il s'agit d'accords-cadres à bons de commande pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée du marché (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026) ;
- De préciser que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-193 - Marché public - Marché avec la société Groupe moniteur SAS

Le Président décide :

- D'approuver le marché avec la société Le Moniteur SAS pour l'abonnement au pack marchés online pour un montant de 2 289 € HT ;
- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget général – section fonctionnement.

N° DP 2025-194 - Action sociale d'intérêt communautaire - Prestation de service pour la réalisation d'ateliers prévention des chutes pour séniors - Marché avec l'Association SIEL BLEU

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre de prestation de service pour la réalisation d'ateliers de prévention des chutes pour séniors avec l'association SIEL BLEU ;
- De préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée du marché (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026) ;
- De préciser que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-195 - Action sociale d'intérêt communautaire - Ingénierie de projet - Contrat Local de Santé (CLS) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Année 2025

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son soutien à l'ingénierie de projet, au titre de l'année 2025 ;
- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

N° DP 2025-196 - Action sociale d'intérêt communautaire - Prestation de service pour la réalisation d'ateliers sommeil pour séniors - Marché avec Mme Véronique CHAPUT

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre de prestation de service pour la réalisation d'ateliers sommeil pour séniors avec Mme Véronique CHAPUT, autoentrepreneur ;
- De préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée du marché (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026) ;
- De préciser que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-197 - Action sociale d'intérêt communautaire - Mise à disposition d'une machine de détection des accidents vasculaires cérébraux (AVC) - Convention avec l'Association DETECT'AVC

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une machine de détection précoce des AVC à intervenir avec l'Association DETECT'AVC ;
- De préciser que cette mise à disposition a une durée de 3 mois renouvelable.

N° DP 2025-198 - Marché public - Marché de travaux électriques pour le réseau HTA rue des labeurs à MONTAGNY - Marché avec le prestataire ENEDIS

Le Président décide :

- D'approuver le marché de travaux électriques pour le réseau HTA sur la Zone de Varinard, 497 rue des labeurs, Montagny, avec le prestataire Enedis ;
- De préciser que les travaux s'élèvent à un montant de 37 064,45 euros HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget aménagement de zone-section fonctionnement-chapitre 011.

N° DP 2025-199 - Aménagement de l'espace communautaire - Rue Jean de la Fontaine à Mably - Mise en accessibilité des trottoirs

Le Président décide :

- D'approuver l'offre de l'entreprise Bordelet TP, située au 679 chemin des bérands, 42370 RENAISON, pour la mise en accessibilité des trottoirs rue Jean de la Fontaine, pour un montant de 20 285,00 euros HT ;
- De préciser que la période d'exécution des travaux est de 4 semaines à compter l'ordre de service ;
- De dire que ces dépenses seront imputées au budget général – voirie - section investissement – opération 1014.

N° DP 2025-200 - Crédit ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire - Balayage mécanique des voiries communautaires Condamin nettoyage

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n° DP-2025-054 du 10 mars 2025 portant approbation de l'offre de services de nettoyage des voiries communautaires à l'entreprise Condamin nettoyage ;
- De préciser que la période d'exécution des services se fera sur une période de six mois à compter de la notification du contrat ;
- De préciser que le montant des prestations s'élève à 27 040,00 euros HT ;
- De dire que ces dépenses seront imputées au budget général.

N° DP 2025-201 - Développement économique - Marché de promotion visuelle aérienne de la marque de territoire 'Roanne Simplement irrésistible' - WING OVER ULM - Abrogation de la décision du Président N° DP-2025-134 du 17 avril 2025

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n° DP-2025-134 du 17 avril 2025 portant approbation du marché de promotion visuelle aérienne pour la marque de territoire « Roanne Simplement irrésistible » avec le prestataire WING OVER ULM ;
- De résilier en conséquent le marché susvisé ;
- De préciser qu'aucune dépense n'a été imputée.

N° DP 2025-202 - Aménagement de l'espace communautaire - Cession d'un Minibus N°14, à FLEUR DE LAVANDE - Minibus N°14 Mercedes sprinter TPMR immatriculé CZ-462-AD

Le Président décide :

- D'approuver la cession du minibus suivant :
 - Minibus N°14 Mercedes sprinter TPMR immatriculé CZ-462-AD, inventorié sous le numéro VTU583AJH422009001, mis en circulation 2009 à la société FLEUR DE LAVANDE ;
- De préciser que cette cession est effectuée au prix de 10 000 euros net ;
- D'indiquer que ce véhicule est vendu, en l'état, avec contrôle technique et que l'acquéreur se charge de son enlèvement ;
- De dire que ce véhicule est retiré du patrimoine de Roannais Agglomération ;
- De passer les écritures comptables pour supprimer ce véhicule de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que les recettes seront encaissées sur le budget annexe des transports publics.

N° DP 2025-203 - Action sociale d'intérêt communautaire - Conventions d'objectifs et de financement avec le Centre socioculturel Détente et Loisirs du Coteau et l'Espace de vie sociale La Soupe au Caillou

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre socioculturel Détente et Loisirs du Coteau, la commune du Coteau et le Département de la Loire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, l'Espace de vie sociale La Soupe au Caillou et la commune de Perreux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

N° DP 2025-204 - Action culturelle - Demande de subvention Cri du Roa

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 1 480 € auprès du Département de la Loire pour l'organisation du Festival Cri du Roa ;
- De préciser que Roannais Agglomération prendra à sa charge un montant de 3 041 € pour l'organisation

dudit Festival ;

- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

N° DP 2025-205 - Action culturelle - Demande de subvention Sur les Bords du Mississippi

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 520 € auprès du Département de la Loire au titre du projet « Sur les Bords du Mississippi » ;

- De dire que Roannais Agglomération prendra à sa charge un montant de 855 € au titre dudit projet ;

- De préciser que la recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

N° DP 2025-206 - Développement économique - Étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire de Roannais Agglomération et identification de synergies potentielles - Avenant n°1 au marché avec le groupement NYMPHEA (mandataire) / TY WASTE

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale sur le territoire et d'identification de synergies potentielles, avec le groupement NYMPHEA (mandataire) / TY WASTE ;

- De préciser que cet avenant complète l'annexe RGPD de l'acte d'engagement et précise les obligations des prestataires et sous-traitants en matière de protection des données, conformément à l'article 28 du RGPD.

N° DP 2025-207 - Action sociale d'intérêt communautaire - Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Plan Mercredi 2025-2029 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale

Le Président décide :

- D'approuver le Projet éducatif de Territoire (PEDT) avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale ;

- De préciser que cette convention prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

N° DP 2025-208 - Action culturelle - Demande de subvention Projet Baroque

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de 2 000 € auprès du Département de la Loire ;

- De dire que les recettes issues de la billetterie sont estimées à 2 100 € ;

- De dire que les partenaires diffuseurs participent à hauteur de 1 500 € ;

- De dire que Roannais Agglomération prendra à sa charge un montant de 5 400 € ;

- De dire que le coût de l'opération s'élève à 10 600 € TTC ;

- De préciser que les recettes de billettique seront imputées au budget général, chapitre 75 et les subventions au chapitre 74.

N° DP 2025-209 - Finances - Porteurs cartes achats - Abrogation de la décision du Président n° DP-2025-170 du 15 mai 2025

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président N° DP-2025-170 du 15 mai 2025 relative aux porteurs et plafonds des cartes achats de Roannais Agglomération ;

- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour les contrats des différentes cartes achats publics avec un différé de paiement des opérations à 30 jours avec un coût annuel par carte de 40 € HT ;

- De dire que chaque contrat est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

- De dire que les différents porteurs et les différents plafonds par porteur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	NOM PORTEUR	PLAFOND ACHAT	PLAFOND ANNUEL
FAMILLE	PUMAIN CELINE	150,00 €	1 700,00 €
	PREAUD ELODIE	150,00 €	1 200,00 €
	LACASSAGNE MARYLINE	150,00 €	1 000,00 €
	PLUCHOT ANNNE	150,00 €	2 000,00 €
	ROLLET SOPHIE	150,00 €	1 000,00 €
	GAREL JEREMY	500,00 €	7 000,00 €
	VACHER CEMENT	500,00 €	7 000,00 €
	THIMONIER JULIE	500,00 €	7 000,00 €
	THEVENET AURELIE	500,00 €	3 300,00 €
	VAZ MARTINE	500,00 €	7 000,00 €
MAINTENANCE/TRAVAUX/ENTRETIEN	PIOT MATHILDE	150,00 €	1 700,00 €
	GALLAND CHRYSTELLE	150,00 €	5 000,00 €
	CHAMBENOIS KARINE	1 000,00 €	10 000,00 €
	ESCUDERO GABRIEL	150,00 €	5 000,00 €
	DA COSTA RIBEIRO JOHAN	150,00 €	5 000,00 €
	CHAIZE FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	MAMESSIER FLORIENT	150,00 €	5 000,00 €
	GIORDANO PAOLO	150,00 €	5 000,00 €
SPORTS	CHAUX LOIC	150,00 €	5 000,00 €
	RAMELET CHARLENE	150,00 €	1 500,00 €
	GENEBRIER GAETAN	150,00 €	1 500,00 €
	FRANC LOIC	150,00 €	3 000,00 €
COMMUNICATION	DANTHONY BRUNO	150,00 €	1 500,00 €
	DEMONT EMMANUEL	1 000,00 €	10 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	BIGAY ANNE	1 000,00 €	10 000,00 €
SITE SENSIBLES	MAGNAN ISABELLE	150,00 €	5 000,00 €
DIRECTION GENERALE	MILCENT DAVID	200,00 €	5 000,00 €
	VERDAINE AMANDINE	1 000,00 €	10 000,00 €
PRESIDENT	NICOLIN YVES	3 000,00 €	10 000,00 €
LOGISTIQUE	CHAIZE PHILIPPE	150,00 €	3 000,00 €
FABLAB	BRACHET ROMAIN	200,00 €	3 000,00 €
DTNSI	PAWLOWSKI JEAN DIDIER	500,00 €	2 000,00 €

- De dire que, dès le départ d'un agent porteur d'un carte achat de son poste pour une mobilité ou un départ définitif de la collectivité, celle-ci sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra plus être utilisée ;

- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits au budget général au chapitre 011.

N° DP 2025-210 - Finances - Ouverture compte à terme

Le Président décide :

- D'ouvrir un compte à terme, d'une durée de 3 mois maximum auprès du Trésor Public, pour un montant total de 2 millions d'euros ;
- De préciser que ces fonds proviennent de la cession d'un bâtiment en 2021 ;
- De dire que le compte à terme prendra effet à compter du placement des fonds pour une durée de 3 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 1.95 % et le taux actuariel de 1.99 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à l'ouverture, à la gestion et à la clôture du compte à terme.

N° DP 2025-211 - Aménagement de l'espace communautaire - Parcelle cadastrée section BC n°4 - Voie Verte, "Le Calvaire" à Roanne - Autorisation d'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique et convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation avec ENEDIS

Le Président décide :

- D'accorder l'autorisation de travaux à Enedis ou à ses concessionnaires, l'accès sur la parcelle cadastrée section BC n°4, situé au lieudit « Le Calvaire » à Roanne, constituant en l'assiette foncière de la voie verte et de ses espaces verts, portant sur la pose d'une canalisation souterraine de distribution électrique et de ses accessoires ;
- D'approuver la convention de servitude avec Enedis, ayant son siège social au 34 place des Corolles, 92079 PARIS Cedex, sur ladite parcelle constituant la voie verte et ses accotements ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

N° DP 2025-212 - Aménagement de l'espace communautaire - Parcelle cadastrée section AC n°273, ZAE Mermoz à Roanne - Convention de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation avec ENEDIS

Le Président décide :

- D'accorder à Enedis ou à ses concessionnaires, l'accès sur la parcelle cadastrée section AC n°273, situé dans la zone d'activité économique de Mermoz à Roanne, constituant en l'assiette foncière de la voirie, portant sur la pose de 4 canalisations souterraines de distribution électrique et de ses accessoires ;
- D'approuver la convention de servitude avec Enedis, ayant son siège social au 34 place des Corolles, 92079 PARIS Cedex, sur ladite parcelle constituant la voie verte et ses accotements ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de l'ouvrage.

N° DP 2025-213 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Piscine "Le Nauticum" - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un Food Truck durant les saisons estivales 2025, 2026 et 2027 avec la société GOURMANDISES

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société GOURMANDISES, dont le siège est situé au 45 Impasse des Rosiers à L'Hôpital-le-Grand (42210) ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire d'un espace d'environ 100 m² situé au sein du parc de la piscine « Le Nauticum », situé rue Général Giraud à Roanne (42300), pour le stationnement et l'exploitation d'un véhicule de restauration ambulante ;
- De dire que cette occupation est consentie pour la saison estivale 2025, du 28 juin au 31 août 2025 inclus, et qu'elle peut être renouvelée tacitement deux fois, pour les saisons estivales 2026 et 2027 ;
- De dire que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 231 € net pour la saison estivale 2025 conformément à la grille tarifaire en vigueur, sachant que cette redevance sera révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

N° DP 2025-214 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail commercial du 24 juin 2025 au 23 juin 2034 inclus avec la société MVEY PROJECT - Bureau GP 7-2

Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec la société MVey Project, ayant son siège social 201 Allée François Mitterrand à Riorges (42153) ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-2 d'une surface de 21,25 m², situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de prestations de services en conception de projets de construction assistée par ordinateur, agencement d'intérieur ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 24 juin 2025 et se termine le 23 juin 2034 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau, fixé à 133 € HT par m² et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-215 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable des deux baux dérogatoires aux baux commerciaux avec la société L'HEUREUX TALENT

Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable des deux baux dérogatoires aux baux commerciaux de la société L'HEUREUX TALENT ayant son siège social 947 rue Pierre Dubreuil 42153 RIORGES à compter du 30 juin 2025 à minuit ;
- D'indiquer que les baux dérogatoires aux baux commerciaux concernent l'occupation des bureaux n° GP 5-4 et n° GP 4-4 au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2025-216 - Marché public - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés - Lot n°1 collecte en porte à porte et points de regroupements des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables (emballages et papier en multi matériaux) - 34 communes Avenant n°2 avec la Société SECAF CHAMFRAY SARL

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « collecte en porte à porte et points de regroupements des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables (emballages et papier en multi matériaux) – 34 communes » du marché de « Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés » passé avec la Société SECAF CHAMFRAY SARL, faisant état de prestations supplémentaires en plus-value pour un montant de 37 450,00 € HT ;
- De préciser que cet avenant porte le montant estimatif du marché de 4 ans à 4 480 692 € HT ;
- De préciser que cet avenant vise à intégrer de nouveaux lieux ce collecte ;
- De préciser que la dépense sera prélevée sur le budget général-section fonctionnement.

N° DP 2025-217 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Centre aqua ludique - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse des offres pour des marchés de travaux

Le Président décide :

- D'approuver l'offre de la société HUCE afin d'effectuer l'analyse des offres de certains marchés de travaux pour un montant de 12 300 € HT pour la tranche ferme et de 36 600 € HT pour la tranche optionnelle ;
- De dire que ce marché débute à compter de sa notification pour une durée maximale de 2 mois ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007.

N° DP 2025-218 - Equipements et actions touristiques - Parc résidentiel de loisirs des Noës - Convention de coopération pour la conduite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du site

Le Président décide :

- D'approuver la convention de coopération, conclue entre Roannais Agglomération et la Commune des Noës, dans le cadre du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion du Parc Résidentiel des Noës et du gite communal.

N° DP 2025-219 - Espaces naturels - Domaine des Grands Murcins - Vente de bois du 26 juin 2025

Le Président décide :

- De mettre les articles 251R81051 et 251R81052, pour un volume estimé à 442 m³, à la vente du 26 juin 2025 et de confier cette responsabilité à l'office national des forêts (ONF) ;
- De rémunérer l'ONF à hauteur de 10 % du montant de la vente ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général ;
- De dire que les recettes seront encaissées sur le budget général ;
- D'autoriser Madame Martine ROFFAT, Vice-Présidente déléguée au développement économique, aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les suites à donner si le lot est invendu.

N° DP 2025-220 - Numérique - Logiciel de suivi des circuits de collecte des déchets ménagers 'éditeur UNICO' : Abonnement Saas, hébergement et maintenance logicielle & matérielle - Recours à la centrale d'achats UGAP

Le Président décide :

- De recourir à la centrale d'achat Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour un contrat d'abonnement Saas, d'hébergement et de maintenance associée des logiciels de collecte des déchets ménagers UniTECH et UniNAV « éditeur UNICO » ;
- De préciser que l'abonnement est conclu à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028, pour un montant annuel de 11.517 € HT (13.820,40 € TTC) soit un montant total de 34.551 € HT (41.461,20 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

N° DP 2025-221 - Conseil et sécurisation juridique - Vols à La Cure de St Jean St Maurice de deux artisans

Le Président décide :

- D'indemniser Mme LESLIE PEGUERNEL, pour le vol d'un porte clé et d'une trousse à hauteur de 108,80€ et d'indemniser La Poterie de la Cure pour le vol de deux paires de boucles d'oreilles à hauteur de 38,40€,

dans le cadre de convention « dépôt-vente » entre la Cure et ces deux artisans ;
- De déposer plainte contre X au commissariat de police de Roanne pour ces vols.

N° DP 2025-222 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Cession d'un véhicule léger Opel Combo

Le Président décide :

- De céder un véhicule léger de marque Opel Combo, immatriculé FE-046-LC, répertorié dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro 20090167M à M. CHALABREYSSE laurent ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 4 000 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de M. CHALABREYSSE laurent ;
- De sortir ce bien de l'état de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2025, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2025-223 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Cession d'un véhicule léger Ford Tournéo

Le Président décide :

- De céder un véhicule léger de marque Ford Tournéo, immatriculé BQ-950-BW, répertorié dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro 201500193 à M. MARTOS Francis ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 4 689 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de M. MARTOS Francis ;
- De sortir ce bien de l'état de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2025, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2025-224 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Construction d'un centre aqua ludique

Le Président décide :

- Sollicite une subvention à hauteur de 8 000 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le projet de construction d'un centre aqua ludique.

N° DP 2025-225 - Finances - Renouvellement logiciel Optim Prospective

Le Président décide :

- D'approuver le renouvellement du contrat pour la gestion de la dette et de la prospective financière avec la société « FINANCE ACTIVE » ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 000 € HT incluant le logiciel « Optim Prospective » ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2025, reconductible expressément chaque année, sans pour autant excéder une durée totale de 3 ans ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, chapitre 011.

N° DP 2025-226 - Action culturelle - Lecture Publique - Enlèvement et recyclage des collections retirées de l'inventaire des Médiathèques de Roannais Agglomération - Convention avec Valorise

Le Président décide :

- De confier à l'association Valorise la collecte et le recyclage des documents retirés des collections des Médiathèques de Roannais Agglomération ;
- D'approuver la convention avec l'association Valorise pour la prestation précitée ;
- De préciser que cette convention prend effet du 15 juillet 2025 au 30 Juin 2026, pour un montant forfaitaire de 1600€ net, auquel s'ajoute un coût de prestation de 100€ par tonne ;
- De dire que la dépense est prévue au budget 2025 et sera soumise au budget 2026.

N° DP 2025-227 - Action culturelle - Contrat de résidence pour la Compagnie ClicClac

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de résidence artistique avec la Compagnie ClicClac, domiciliée au 16 rue de Saint Galmier 42 140 CHAZELLES SUR LYON ;
- D'approuver les 2 contrats de cession à passer avec la Compagnie ClicClac pour les concerts du Cri du Roa du 29 mars 2026 et de l'Apérozical du 30 mars 2026 ;
- De préciser que le contrat de résidence est conclu à compter de la signature des parties jusqu'au 1^{er} juillet 2026, pour un montant de 15 620 € TTC ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

**N° DP 2025-228 - Espaces naturels - Animation de la Stratégie Forestière de Roannais Agglomération
- Candidature au titre du FEADER - Dispositif T01 : Stratégies Locales de Développement**

Le Président décide :

- De solliciter une subvention à hauteur de 43 692 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif FEADER T01 – Stratégies Locales de Développement.

N° DP 2025-229 - Numérique - Mise à disposition, hébergement, développement et maintenance de la solution ' publik ' pour le portail de démarches en ligne dédié aux agents. Marché avec la société ENTR'OUVERT

Le Président décide :

- D'approuver le marché de mise à disposition, hébergement, développement et maintenance de la solution « publik » pour le portail de démarches en ligne dédié aux agents avec la société ENTR'OUVERT ;
- De préciser que ce marché est conclu au vu du bordereau des prix unitaires pour un montant maximum de 89 999, 00 € HT sur la durée totale de 4 ans du marché ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général, section de fonctionnement.

N° DP 2025-230 - Sport de haut niveau - Promotion de l'image de Roannais Agglomération par la société TV SPORT EVENTS organisatrice du tournoi de tennis Open Auvergne Rhône-Alpes Roanne - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société TV SPORT EVENTS

Le Président décide :

- D'approuver le marché public négocié sans mise en concurrence préalable avec la société TV SPORT EVENTS pour un montant de 37 945.49 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – chapitre 11.

N° DP 2025-231 - Finances - Virements de crédits entre chapitres

Le Président décide :

- D'approuver sur le Budget Général de Roannais Agglomération, le virement de crédits du chapitre 20 vers :
 - o le chapitre-opération 1034 pour la somme de 14 100 € ;
 - o le chapitre-opération 1045 pour la somme de 100 000 € ;
 - o le chapitre-opération 1047 pour la somme de 18 252 € ;
- D'approuver sur le Budget Général de Roannais Agglomération, le virement de crédits du chapitre 23 vers :
 - o le chapitre-opération 1046 pour la somme de 91 365 € ;
 - o le chapitre-opération 1050 pour la somme de 120 000 € ;
- D'approuver sur le Budget Général de Roannais Agglomération, le virement de crédits du chapitre 204 vers le chapitre-opération 1010 pour la somme de 4 000 € ;
- D'approuver sur le Budget Général de Roannais Agglomération, le virement de crédits du chapitre-opération 1035 vers le chapitre 204 pour la somme de 190 000 €.

N° DP 2025-232 - Marché public - Fourniture de chaussures pour divers personnels - Marché avec la société BEN 3 R - BEN RUN / RUNNING RANDO CONSEIL ROANNE

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre de « Fourniture de chaussures pour divers personnels » avec la société BEN 3 R - BEN RUN / RUNNING RANDO CONSEIL ROANNE, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible éventuellement deux fois pour la même durée ;
- De préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant annuel maximum de 4000€ HT ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général - section fonctionnement.

N° DP 2025-233 - Marché public - Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération - LOT N°2 - Maintenance de la Patinoire et du Nauticum - (CVC /ECS/ GTC/ Suivi énergétique / Traitement eau de baignade et Gestion de piscine / Production de glace sur installation NH3) - Avenant n°1 avec la Société DALKIA

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « Maintenance de la Patinoire et du Nauticum (CVC /ECS/ GTC/ Suivi énergétique / Traitement eau de baignade et Gestion de piscine / Production de glace sur installation NH3) » du marché de « « Prestation d'exploitation et de maintenance (CVC &ECS) des bâtiments sportifs de Roannais Agglomération » passé avec la Société DALKIA, faisant état d'une erreur administrative, relative à

- l'indication d'un taux de revente inexistant ;
- De préciser que cet avenant vise à modifier l'article 6.2 du CCAP.

N° DP 2025-234 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales pour la période 2025-2029

Le Président décide :

- D'approuver le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales pour la période 2025-2029 avec les éco organismes agréés : ALIAPUR / FRP / TYVAL ;
- De préciser que la recette sera imputée aux budget général 2025 et suivants.

N° DP 2025-235 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Cession de 5 colonnes de tri des emballages

Le Président décide :

- De céder 5 colonnes de tri référencées dans l'actif de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire n° 20122157100CCPP à la communauté de communes du Pays d'Urfé ;
- De sortir les immobilisations cédées de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2500 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement des colonnes sont à la charge de la communauté de communes du Pays d'Urfé ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2025, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2025-236 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Fourniture de gaz en citerne pour le gymnase de La Pacaudière et les locaux du Crozet appartenant à Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de fourniture de gaz en citerne pour le gymnase de la Pacaudière et les locaux du Crozet appartenant à Roannais Agglomération, avec la société Antargaz SAS installée à Courbevoie ;
- De préciser que le contrat démarre à compter de sa notification jusqu'au 02 juillet 2027 ;
- De dire que le prix de la tonne est garanti de 917,00 € HT pour un tonnage maximum de 4 tonnes pendant toute la durée du contrat ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget 01, chapitre 11.

N° DP 2025-237 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Piscine le "Nauticum"- Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de trois distributeurs alimentaires avec la société GOURMANDISES

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société GOURMANDISES, dont le siège est situé au 45 Impasse des Rosiers à L'Hôpital-le-Grand (42210) ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire de trois emplacements au sein du Nauticum de Roanne sur lesquels la société GOURMANDISES est autorisée à installer trois distributeurs d'aliments et de boissons ;
- De dire que cette occupation est consentie à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et qu'elle est reconductible tacitement deux fois pour un an jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard ;
- De dire que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100 € net par an et par emplacement conformément à la grille tarifaire en vigueur et que cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

N° DP 2025-238 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Rénovation de l'éclairage intérieur du boulodrome de Mably

Le Président décide :

- D'approuver le marché de rénovation de l'éclairage intérieur du boulodrome de Mably avec la société VINCI Facilities Loire pour un montant forfaitaire de 27 710,09 HT ;
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1046 – section investissement.

N° DP 2025-239 - Agriculture - Travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de

bureaux sur la Commune de Notre Dame de Boisset - Lot n° 2 : Maçonnerie - Démolition - Avenant n°3 avec la Société YC Maçonnerie

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 « Maçonnerie-Démolition » du marché de travaux de de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la Commune de Notre Dame passé avec la Société YC Maçonnerie, faisant état de travaux supplémentaires en plus-value pour un montant de 5 955,30 € HT et de travaux non réalisés en moins-value pour un montant de 7 294,97 € HT ;

- De préciser que le nouveau montant du lot n°2 « Maçonnerie-Démolition » est porté à 85 005,44 € HT ;

- De préciser que la recette sera créditee sur le budget général, opération 1034 – section d'investissement.

N° DP 2025-240 - Agriculture - Lieudit "Saint Sulpice Nord" - Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 inclus avec Madame Séverine PUTANIER

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Madame Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à Villerest ;

- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section CK n° 31 et n° 234, d'une surface totale de 3 ha 87 a 06 ca, situées lieu-dit « Saint Sulpice Nord », sur la commune de Villerest ;

- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité de fauche, compatible avec la nature des terrains qui sont en prairie ;

- De dire que cette concession est consentie pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, et qu'elle sera reconductible tacitement une seule fois pour une année supplémentaire jusqu'au 31 août 2027 au plus tard ;

- D'indiquer que l'occupation est consentie et accepté moyennant le paiement d'une redevance de 525,98 € net/an pour 3,8706 ha, conformément à la grille tarifaire en vigueur, étant précisé qu'elle sera révisée annuellement.

N° DP 2025-241 - Espaces naturels - Stratégie Biodiversité - Sensibilisation du grand public et scolaires sur les espèces exotiques envahissantes - Convention de prêt d'outils de communication avec l'Association France Nature Environnement

Le Président décide :

- D'approuver le contrat avec France Nature Environnement Haute-Savoie relatif au prêt de l'exposition « Avis de Recherche Espèces Exotiques Envahissantes » ;

- De préciser que ce contrat est conclu à titre gratuit ;

- De verser la caution demandée par l'association d'un montant de 1 650 € net par mandat administratif avant la récupération de l'exposition auprès de l'association – Budget général – Chapitre 16 ;

- D'émettre un titre de recettes au Budget général – Chapitre 16, après retour de l'exposition au titre du remboursement de la caution versée.

N° DP 2025-242 - Espaces naturels - Stratégie Biodiversité - Sensibilisation du grand public et scolaires sur les espèces exotiques envahissantes - Convention de prêt pour une mallette pédagogique "ALIEM" avec le Conservatoire botanique national Méditerranéen de Hyères

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Hyères pour le prêt et l'utilisation de la mallette pédagogique « ALIEM » pour la sensibilisation du grand public et des scolaires aux espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la Fête des sciences organisée par Roannais Agglomération ;

- De régler la somme de 300 €, tel que prévu à la convention de prêt susvisée, en cas de détérioration de la mallette au cours de son utilisation, au budget général – section de fonctionnement.

N° DP 2025-243 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2028 inclus avec la société F2R-MI

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société F2R-MI ayant son siège social Chez Multiburo, 121 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris ;

- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP2-1 d'une surface de 20,73 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;

- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités administratives de la société, en lien avec la maintenance d'incinérateurs à déchets ;

- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 28 juillet 2025 et se terminera le 27 juillet 2028 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau, fixé à 133 € HT par m² et par an, ainsi que le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-244 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire - Avenant n°1 - Rue Jean de la Fontaine à Mably - Mise en accessibilité des trottoirs

Le Président décide :

- D'approuver l'option pour la réalisation du chantier durant la nuit par l'entreprise Bordelet TP, située au 679 chemin des bérands, 42370 RENAISON, pour la mise en accessibilité des trottoirs rue Jean de la Fontaine, pour un montant forfaitaire de 2 500,00 euros HT ;
- De dire que ces dépenses seront imputées au budget général – voirie - section investissement – opération 1014.

N° DP 2025-245 - Agriculture - Travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la Commune de Notre Dame de Boisset - Lot n° 4 ' Traitement des bois' - Avenant n°1 avec la Société LAMBERT TRAITEMENT & ISOLATION

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°4 « Traitement des bois » du marché de travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset passé avec la Société LAMBERT TRAITEMENT & ISOLATION, faisant état de moins-value financière au regard des prestations réalisées ;
- De préciser que cet avenant n°1 est conclu pour un montant de -1 014,90 € HT, ce qui porte le nouveau montant du lot n°4 « Désamiantage » à 643,10 € HT ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général, opération 1034 – section d'investissement.

N° DP 2025-246 - Développement économique - Hangar "Hôtel" - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 inclus avec la société JAF GROUPE

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec la société JAF GROUPE, dont le siège est situé 110 chemin Begoyardié à PERREUX (42120) ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar « Hôtel », situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De fixer la durée de cette occupation à 3 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance de 80,33 € HT/mois pour un aéronef privé et entreprises d'envergure comprise en 10 et 13 mètres, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire, étant précisé que cette redevance sera révisée annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction.

N° DP 2025-247 - Aménagement de l'espace communautaire - Transferts de fonds Roanne Connect TGV

Le Président décide :

- De reconnaître la réception par Roannais Agglomération d'un virement d'un montant de 17 958,17 € correspondant à sa part dans le boni de liquidation.

N° DP 2025-248 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles et Espace restauration de la patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 28 septembre 2025 au 14 octobre 2025 inclus avec la société TV SPORT EVENTS

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société TV SPORT EVENTS, ayant son siège 64 rue Tiquetonne à Paris (75002) ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire de la Halle des Sports André Vacheresse, de l'Espace Chorum Alain Gilles et de l'espace restauration de la patinoire, le tout situé rue des Vernes à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie dans le cadre de l'organisation du tournoi de tennis masculin professionnel « Open Auvergne-Rhône-Alpes-Roanne » ;

- De préciser que l'occupation est consentie du 28 septembre 2025 au 14 octobre 2025 inclus, afin de permettre l'organisation et le déroulement de l'évènement ;
- De dire que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 10 000 € HT.

N° DP 2025-249 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Prestation de suivi environnemental du chantier de construction du Centre aquatique - Marché avec la société EODD INGENIEURS CONSEILS

Le Président décide :

- D'approuver le marché de prestation de suivi environnemental du chantier de construction du Centre aquatique avec la société EODD INGENIEURS CONSEILS pour un montant forfaitaire de 31 775,00 € HT ;
- De préciser que ce marché est conclu à compter de l'ordre de service de démarrage de la préparation du chantier du Centre Aquatique et pour toute la durée du chantier ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général, section d'investissement - opération 1007.

N° DP 2025-250 - Action sociale d'intérêt communautaire - Nouveau bâtiment "l'Accolade" - Commune de Renaison - Convention d'occupation d'espaces communaux pour l'accueil de loisirs des jeunes de 11 à 17 ans du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux avec la commune de Renaison ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation d'une partie du nouveau bâtiment dénommé « l'Accolade » situé Impasse de l'Église, appartenant à la commune de Renaison, comprenant plus précisément le hall, la salle d'activité n°1 et les sanitaires, afin de permettre aux services de Roannais Agglomération de garantir un accueil de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans ;
- De dire que cette convention est consentie pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue à titre partagé avec les autres occupants du bâtiment pour le hall et les sanitaires, et à titre exclusif pour la salle d'activité n°1 que Roannais Agglomération est autorisée à occuper pendant tous les jours ouvrables, durant la durée de la convention ;
- De dire que l'occupation des locaux est consentie moyennant le paiement par Roannais Agglomération d'un loyer annuel de 4 500 €, et que les charges seront refacturées à Roannais Agglomération au prorata de la durée d'utilisation.

N° DP 2025-251 - Action sociale d'intérêt communautaire - Nouveau bâtiment "l'Accolade" - Commune de Renaison - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais Petite Enfance (RPE) de l'Ouest Roannais

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux avec la commune de Renaison ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal de l'Ouest Roannais, d'une partie du nouveau bâtiment dénommé « l'Accolade » situé Impasse de l'Eglise, appartenant à la commune de Renaison, comprenant plus précisément le hall, la salle d'activité n°2 et les sanitaires ;
- De dire que cette convention est consentie du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à hauteur de 25 demi-journées par année complète, et du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal à hauteur de 35 demi-journées par année complète ;
- De dire que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges locatives seront refacturées à Roannais Agglomération, au prorata de la durée d'occupation.

N° DP 2025-252 - Action culturelle - Espace des Marronniers - Commune du Coteau - Convention d'occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau pour les "Ateliers danse", de septembre 2025 à juin 2026

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition proposée par la Commune du Coteau ;
- De préciser que cette convention concerne la mise à disposition au profit de Roannais Agglomération, de la salle de l'avant-scène située au sein de « l'Espace des Marronniers », sis quai Jules Le Bigot au Coteau (42120) ;
- De dire que cette convention de mise à disposition permet la tenue des « Ateliers Danse » du Conservatoire de Roannais Agglomération, tous les mardis de 19h00 à 21h00, de septembre 2025 à juin 2026, hors vacances scolaires ;

- D'indiquer que cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2025 ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et que seules les prestations hebdomadaires de ménage seront refacturées trimestriellement à Roannais Agglomération à hauteur de 28 € TTC chacune.

N° DP 2025-253 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Médiathèque de Roanne - Avenue de Paris - Commune de Roanne - Occupation du toit par une antenne (pont radio) - Convention d'occupation précaire du domaine public du 25 juillet 2025 au 24 juillet 2028 avec le Centre Hospitalier Général de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec le Centre Hospitalier Général de Roanne, établissement d'hospitalisation, ayant son siège 28 rue de Charlieu à Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'une emprise d'un mètre sur un mètre, soit un m², sur le toit de la Médiathèque située Avenue de Paris à Roanne, pour permettre le maintien en place d'une antenne constituant un pont radio permettant de mettre en relation l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) avec le Centre Hospitalier de Roanne ;
- De dire que la convention d'occupation précaire du domaine public est consentie pour une durée de trois ans à compter du 25 juillet 2025, jusqu'au 24 juillet 2028 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2025-254 - Aménagement de l'espace communautaire - Convention de Réserve Foncière entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Villerest - Le Mayollet

Le Président décide :

- D'approuver la convention de Réserve Foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Villerest portant sur le secteur du Mayollet de la commune de Villerest ;
- De préciser que cette convention de Réserve Foncière vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une Convention initiale de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur le quartier du Mayollet et différer l'urbanisation du tènement foncier ;
- De dire que cette convention est conclue pour une durée de sept ans ;
- De préciser que cette convention est conclue sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération.

N° DP 2025-255 - Action culturelle - "Maison de la Musique" - 133 boulevard Baron du Marais - Commune de Roanne - Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux appartenant à la commune de Roanne du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, proposé par la Commune de Roanne, pour les besoins du conservatoire de musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération ;
- De dire que cet avenant vise à mettre à disposition de Roannais Agglomération, en plus des locaux déjà occupés par le conservatoire, l'ancien logement d'une surface de 108 m² réparti sur un rez-de-chaussée et un étage, et un espace fermé situé devant celui-ci, le tout situé 133 boulevard Baron du Marais à Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation permettra de répondre au besoin de stockage du conservatoire de musique, théâtre et danse de Roannais Agglomération ;
- De dire que Roannais Agglomération est autorisée à procéder, sur l'espace devant les locaux objets du présent avenant, à la dépose de barrières en bois et de bacs, pour y aménager trois places de stationnement pour véhicules électriques avec bornes de recharge ;
- De dire que les aménagements précités resteront en fin de jouissance à la ville de Roanne, hormis les bornes de recharge qui pourront être récupérées par Roannais Agglomération ;
- De dire que l'avenant n°1 à la convention d'occupation prendra effet le 15 août 2025 ;
- De dire que la mise à disposition de ces espaces supplémentaires est consentie moyennant un loyer annuel global de 3 805,92 €, révisable annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires ;
- De dire que Roannais Agglomération prendra à sa charge la totalité des charges de fonctionnement du nouveau local mis à disposition, et que les taxes (Taxe Foncière et Taxe d'Habitation) lui seront refacturées par la Ville de Roanne ;
- De préciser que les autres dispositions de la convention d'occupation initiale demeurent inchangées.

N° DP 2025-256 - Numérique - Solution de gestion et sécurisation des postes publics ' Webkiosk ' - Assistance et maintenance Saas logicielle & matérielle - Contrat avec la société AESIS CONSEIL

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'assistance et de maintenance Saas logicielle & matérielle de la solution « Webkiosk » de la société AESIS CONSEIL – 73 rue de Saint-Mandrier, 83140 SIX-FOURS LES PLAGES ;
- De préciser que ce contrat est conclu à compter du 4 juillet 2025, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 3 juillet 2029, pour un montant annuel de 2.281,50 € HT (2.737,80 € TTC) soit un montant total de 9.126 € HT (10.951,20 € TTC) sur la durée du marché ;
- De préciser que des prestations et licences supplémentaires peuvent être nécessaires, selon tarifs ci-après :

Désignation	HT	TTC
Journée prestation hors site	810,00 €	912,00 €
Journée prestation sur site	1040,00 €	1248,00 €
Licence poste supplémentaire	54,00 €	64,80 €
Licence matériel supplémentaire	54,00 €	64,80 €

- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement.

N° DP 2025-257 - Finances - Mise en place d'une solution de signature électronique - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat Loire Connect
Le Président décide :

- De solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat Loire Connect.

N° DP 2025-258 - Action sociale d'intérêt communautaire - Convention d'objectifs et de financement avec l'Espace de Vie Sociale - AFR La Pacaudière

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, l'Espace de Vie Sociale AFR La Pacaudière et la commune de la Pacaudière pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026.

N° DP 2025-259 - Action sociale d'intérêt communautaire - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subvention

Le Président décide :

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'année 2025, pour le projet suivant :

Action	Montant sollicité
Communication de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de Roannais Agglomération	935,14 €

- De préciser que cette recette sera imputée au budget général, chapitre 74.

N° DP 2025-260 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Travaux de remplacement PAC R290 et modification hydrauliques - Salle du Chorum

Le Président décide :

- D'approuver, le devis n°C25126983-2 de la société DALKIA située 10H, rue de la Productique 42950 Saint-Etienne pour le remplacement de la pompe à chaleur et la modification du système hydraulique ;
- De dire que le devis s'élève à 62 809,50 euros HT soit 75 371,40 euros TTC ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, opération 1046.

N° DP 2025-261 - Agriculture - Travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la Commune de Notre Dame de Boisset - Lot n° 3 ' Charpente bois-Couverture tuile - Zinguerie' - Avenant n°2 avec la Société Lespinasse Toitures

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 au lot n°3 « Charpente bois-Couverture tuile - Zinguerie » du marché de travaux de réhabilitation d'une maison en pierre pour la création de bureaux sur la Commune de Notre Dame passé avec la société Lespinasse Toitures, faisant état de moins-value financière pour un montant de -1 869,75 € HT
- De préciser que le nouveau montant du lot n°3 « Charpente bois-Couverture tuile - Zinguerie » est porté à 25 603,99 € HT ;

- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget général, opération 1034 – section d'investissement.

N° DP 2025-262 - Espaces naturels - Stratégie forestière de territoire de Roannais Agglomération - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé

Le Président décide :

- De constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Communauté de communes du Pays d'Urfé en vue de la passation de marchés communs relatifs à la stratégie forestière ;
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée ;
- De préciser que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre il est chargé d'organiser la procédure de passation des marchés publics ;
- De préciser que la Commission d'examen des marchés sera celle du coordonnateur.

N° DP 2025-263 - Finances - Demande de subvention auprès du programme LEADER Loire 2023-2027

- Construction d'un centre aquatique

Le Président décide :

- De solliciter une subvention à hauteur de 50 000 € auprès du programme LEADER Loire 2023-2027 pour le projet de construction d'un centre aquatique.

N° DP 2025-264 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association CRPA "CLUB ROANNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE"

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que cet avenant a pour objet, d'une part de prolonger la convention d'occupation de la patinoire jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, et d'autre part, d'accorder à l'association le droit d'occuper l'espace restauration dénommé « l'Agora » durant ses réunions, et d'y proposer des activités de restauration, de snack et de bar durant ses entraînements, matchs, compétitions et événements ;
- D'indiquer que cet avenant prendra effet le 1^{er} septembre 2025, pour une durée limitée à un mois.

N° DP 2025-265 - Action sociale d'intérêt communautaire - Multi-accueils "Les Pieds dans l'ô" et "Arc-en-Ciel" à Roanne et "La Ronde des câlins" à Mably

Contrat administratif avec la MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY DE DOME SSAM (AESIO SANTE)

Le Président décide :

- De constater la caducité des conventions d'occupation avec l'Association des Mini-Crèches Roannaises (AMICRERO) pour les locaux situés respectivement 32 rue Pavay à Roanne, 18 Place Berthelot à Roanne et 14 rue de Guise à Mably, sans indemnité de part ni d'autre ;
- D'approuver le contrat administratif avec la MUTUALITE FRANÇAISE LOIRE HAUTE-LOIRE PUY-DE-DOME - SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (MFL SSAM), communément nommée MUTUALITE FRANCAISE AESIO SANTE, personne morale de droit privé à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par le décret du 16 février 1933, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 775 602 436, ayant son siège 60 rue Robespierre BP 10172 42012 SAINT-ETIENNE CEDEX 2, se rapportant à l'occupation de locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants, comme suit :

NOM ENTITE	ADRESSE	COMMUNE	SURFACE INTERIEURE EN M ²	ANNEXES SURFACES EXTERIEURES
MULTI ACCUEIL « LES PIEDS DANS L'Ô » (Anciennement « PAVY »)	32 rue de Pavay	ROANNE	315,96 + 132 (siège)	588,30 m ² d'espaces extérieurs 6 places de stationnement
MULTI-ACCUEIL « ARC EN CIEL »	18 Place Berthelot	ROANNE	358, 98	Dépendance à usage exclusif de rangement Cour fermée Abri pour poussettes

MULTI ACCUEIL « LA RONDE DES CALINS » (Anciennement « MABLY ») POLE ENFANCE FAMILLE	14 rue de Guise	MABLY	265,19	600 m ² d'espaces extérieurs
---	-----------------	-------	--------	---

- De préciser que l'objet de ces mises à disposition est l'accueil de jeunes enfants ;
- De fixer la durée de ces mises à disposition à 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus, non renouvelable ;
- D'indiquer que la redevance de ces mises à disposition, fixé à 100 000,00 € net/an, est déterminée conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les fluides seront pris en charge par l'occupant.

N° DP 2025-266 - Finances - Ouverture compte à terme Mecalog

Le Président décide :

- D'ouvrir un compte à terme, d'une durée de 3 mois maximum auprès du Trésor Public, pour un montant total de 2 millions d'euros ;
- De préciser que ces fonds proviennent de la cession d'un bâtiment en 2021 ;
- De dire que le compte à terme prendra effet à compter du placement des fonds pour une durée de 3 mois reconductible pour une nouvelle période, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 1.93 % et le taux actuel de 1.97 % ;
- De dire que les recettes occasionnées seront imputées au budget général à l'échéance du compte ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances, à signer tous les documents relatifs à l'ouverture, à la gestion et à la clôture du compte à terme.

N° DP 2025-267 - Aménagement de l'espace communautaire - Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre : Patrimoine et Compétences 3 Scopes de Roannais Agglomération - Marché avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Le Président décide :

- D'approuver le recours à la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la passation d'un marché avec le bureau ALTEREA d'un montant de 24 591,64 € HT (29 509,97 € TTC) sur une durée de 150 jours ;
- De préciser que ces dépenses seront imputées au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2025-268 - Agriculture - Dispositif Point Accueil Installation (PAI) - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant proposé par la Chambre d'Agriculture de la Loire à ladite convention, prolongeant ainsi sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De préciser qu'en cas de nouvelle prolongation de l'habilitation de la Chambre d'Agriculture de la Loire pour 2026, cette convention sera automatiquement prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, sauf volonté expresse contraire de l'une des parties ;
- De préciser que cette convention est conclue sans contrepartie financière de Roannais Agglomération.

N° DP 2025-269 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association CHR "CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS"

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de prolonger la convention d'occupation de la patinoire et de son espace restauration, jusqu'au 30 septembre 2025 inclus ;
- D'indiquer que cet avenant prendra effet le 1er septembre 2025, pour une durée limitée à un mois.

N° DP 2025-270 - Action sociale d'intérêt communautaire - Occupation de locaux appartenant à la Commune de Montagny - Avenant n°1 à la convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) du Coteau

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux communaux de Montagny

ayant pris effet le 1er janvier 2025 afin d'accueillir les activités du RPE du Coteau ;

- De préciser que cet avenant a pour objet de modifier la convention d'occupation initiale en remplaçant les locaux initialement occupés par le RPE et situés 136 Impasse des sports à Montagny, par un nouvel espace de 71 m² attenant à la salle des fêtes et situé 35 place Charles Moulin à Montagny ;
- De préciser que la Commune de Montagny mettra également à disposition de Roannais Agglomération, durant l'occupation des locaux susmentionnés, du mobilier dont une petite table à hauteur d'enfants et 6 chaises adaptées ;
- D'indiquer que cette nouvelle mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- De dire que cette nouvelle mise à disposition est consentie pour une durée maximale d'un an à partir du 1er septembre 2025, et que Roannais Agglomération pourra retrouver la jouissance des locaux initialement mis à sa disposition lorsque ceux-ci seront libérés par les classes et le restaurant scolaire.

N° DP 2025-271 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Reprise du revêtement de l'accès pompier sud de la médiathèque de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver la prestation de travaux de la société TPCF, située ZA des Bergères, 42210 Montrond-les-Bains, pour le revêtement de l'accès pompier sud de la médiathèque de Roanne ;
- De préciser que le montant s'élève à 25 280 € HT, soit 30 336 € TTC ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATIF DU 19 JUIN 2025

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-064 - Finances - Garantie de l'emprunt contracté par OPHEOR à hauteur de 100 % - Emprunt de 3 350 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 350 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n° 391 apportant modification du contrat de prêt n° 170643 constitué de 1 Ligne de Prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 350 000,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- Précise que la garantie de Roannais Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Demande à OPHEOR la communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des conseils d'administration ;
- Demande à OPHEOR, de transmettre, conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;
- Demande à OPHEOR l'affichage de la participation de Roannais Agglomération dans les supports de communication qu'il produit ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par Roannais Agglomération dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-065 - Marché public - Balayage mécanique des voiries - Accord-cadre avec la société Condamin Nettoyage

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre de balayage mécanique des voiries attribué à la société Condamin Nettoyage ;
- Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Dit que le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général - section

fonctionnement.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-066 - Marché public - Prestations d'impressions diverses (hors magazines) pour Roannais Agglomération et la Ville de Roanne - Marché passé avec la société IMPRIMERIE CHIRAT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de prestations d'impressions diverses (hors magazines) pour Roannais Agglomération et la Ville de Roanne avec la société IMPRIMERIE CHIRAT ;
- Précise que ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un maximum annuel de 40 000 € HT pour Roannais Agglomération et de 30000 € HT pour la Ville de Roanne ;
- Précise que la durée d'exécution démarre à compter sa notification pour une durée de 1 an reconductible facilement éventuellement 3 fois pour une période d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit accord-cadre ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général section fonctionnement.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-067 - Marché public - Fourniture de pneumatiques neufs et rechapés, d'accessoires et de prestations associées pour le parc roulant de Roannais Agglomération - Marché passé avec les sociétés COFIRHAD AUTODISTRIBUTION LOIRE DIA (lot n°1) et FIRST STOP AYME SAS (lot n°2)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de Fourniture de pneumatiques neufs et rechapés, d'accessoires et de prestations associées pour le parc roulant de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Montant HT maximum annuel
1	Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers	COFIRHAD AUTODISTRIBUTION LOIRE DIA	15 000 €
2	Fourniture, pose et maintenance des pneumatiques pour le parc de véhicules	FIRST STOP AYME SAS	35 000 €

- Précise que ces marchés prennent la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus sans montant minimum et avec un montant maximum annuel par lot ;
- Précise que la durée d'exécution démarre à compter de la notification pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général section fonctionnement.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-068 - Développement économique - Commune de Roanne - Rue Bapaume - Cession amiable d'un lot dans le bâtiment "MECALOG" à la société LAB

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la société LAB, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, du lot n°101, constituant en un local industriel d'environ 285 m², du bâtiment « MECALOG » situé au 2 rue de Bapaume à Roanne, cadastré BS n°81 et 82 ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 133 000 € HT, représentant pour une superficie totale d'environ 285 m², un montant total d'environ 159 600 € TTC, hors frais d'acte et d'éventuelles constitutions de servitudes à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans leur avis référencé OSE 2022-42187-56346 en date du 20 septembre 2022, avis prorogé en date du 04 septembre 2024 référencé OSE 2024-42187-58761 ;
- Indique que la vente sera soumise aux conditions précisées préalablement dans l'appel à manifestation d'intérêt, notamment l'indemnité d'immobilisation de 10 % et la clause anti-spéculative ;
- Dit que la recette sera imputée sur le budget général de l'exercice concerné, chapitre 77 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-069 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : LA MAISON (salon de thé - épicerie - bar - cave à vins) à Renaison

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement LA MAISON (salon de thé - épicerie - bar - cave à vins), représenté par M. Thomas ROCHE, situé sur la commune de Renaison, représentant 10 % des dépenses éligibles dans la limite de 5 000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-070 - Développement économique - Commune de Lentigny - Zone économique Les Royaux - Cession amiable d'un terrain à la société SASU IMMO CLOUVEL

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire n° DBC 2018-105 en date du 10 septembre 2018 autorisant la cession du terrain susvisé à la SARL CREA Foncier ;
- Approuve la vente à la société SASU IMMO CLOUVEL, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée section AN n°78, correspondant au lot n°4, d'une superficie d'environ 1 000 m², située dans la zone d'activités Les Royaux sur la Commune de Lentigny ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 40 € HT/m², soit 48 € TTC/m², représentant pour environ 1 000 m², un prix total d'environ 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans leur avis référencé OSE 2025-42120-37003 en date du 20 mai 2025 ;
- Précise que l'acte sera assorti de conditions telles que le versement d'une indemnité d'immobilisation, une clause résolutoire ainsi qu'une clause anti-spéculative ;
- Précise que Roannais Agglomération prendra en charge les éventuels frais de constitution de servitudes pouvant grever ledit terrain ;
- Dit que la recette sera imputée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné, chapitre 70 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-071 - Aménagement de l'espace communautaire

- Communes de Roanne, de Mably et de Riorges - Centre Technique d'Exploitation - Lots Immeuble Helvétique - Terrains à Riorges - Acquisitions et cession amiables de biens immobiliers avec Roannaise de l'eau

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente à Roannaise de l'Eau des parcelles cadastrées section AE n°51, 56, 57, 225, 228 et 233, représentant une surface d'environ 21 522 m², situées rue Antoine Burellier et impasse des Jardins à Riorges ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 31,5 € net/m², représentant pour une superficie totale d'environ 21 522 m², un montant total d'environ 677 943 € net, hors frais d'acte et d'éventuelles constitutions de servitudes à la charge de l'acquéreur ;
- Précise que l'acte sera assorti d'une condition liée à l'obtention et à la purge de tous recours à l'encontre des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation du futur bâtiment ;
- Approuve l'acquisition auprès de Roannaise de l'Eau des parcelles cadastrées section BS n°220 et AH n°62, constituant une partie du bâtiment Centre Technique d'Exploitation, situées Boulevard Valmy à Roanne et à Mably, représentant une superficie totale d'environ 11 244 m² dont 1 580 m² environ de bâti, composé principalement de locaux type ateliers et bureaux ;
- Approuve l'acquisition auprès de Roannaise de l'Eau de tous les lots détenus par Roannaise de l'Eau au sein de la copropriété du bâtiment dénommé « Immeuble Helvétique », représentant une surface utile d'environ 890 m², cadastré section AM n°1, situé 63 rue Jean Jaurès à Roanne, correspondant notamment à des bureaux et des places de stationnement ;
- Dit que le prix d'acquisition est fixé à 396 000 € net, pour le CTE et d'environ 1 270 000 € net pour le 1^{er} étage du bâtiment de l'Immeuble Helvétique représentant pour une surface totale d'environ 2 471 m² de bâti, un montant total d'environ 1 666 000 € net, hors frais d'acte et d'éventuelles constitutions de servitudes à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que le prix d'acquisition du 1^{er} étage du bâtiment de l'Immeuble Helvétique est réalisé outre l'avis des domaines, en ce qu'il excède d'environ 170 000 € net le montant de l'évaluation, qui correspond à la quote-part payée par Roannaise de l'Eau pour la rénovation de la façade, et non valorisé par l'évaluation domaniale ;
- Précise que l'acte sera assorti d'une condition suspensive liée à la cession à Roannaise de l'Eau des terrains situés à Riorges susmentionnés ;
- Précise que ces acquisitions seront réalisées postérieurement au déménagement des services de

Roannaise de l'eau ;

- Dit que la recette de cession sera imputée sur le budget général de l'exercice concerné sur le chapitre 77 ;
- Dit que les dépenses d'acquisition seront imputées sur le budget général de l'exercice concerné sur le chapitre 21 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 21 de la prochaine décision modificative ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la promesse de vente et à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de ces opérations.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-072 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Formule les observations suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur de Varennes

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de politique locale de l'habitat, Roannais Agglomération veille à la cohérence entre les documents d'urbanisme communaux et les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030, approuvé le 12 décembre 2024.

À ce titre, le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Varennes, inscrit dans la modification n°6 du PLU de Roanne, fait l'objet d'une évaluation au regard des orientations communautaires en matière de sobriété foncière, de renouvellement urbain, d'équilibre territorial et de production de logements.

La Commune de Roanne s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique soutenue de production de logements. Entre 2016 et 2023, environ 250 logements neufs ont été autorisés chaque année, permettant d'atteindre les objectifs fixés par le premier PLH (2016-2021), soit 1 355 logements produits. Ce rythme témoigne d'un engagement fort de la commune en faveur de son attractivité et du renouvellement de son offre résidentielle.

Le nouveau PLH 2025–2030 définit pour Roanne des objectifs de production de logements ajustés, à savoir :

800 logements (constructions neuves et changements de destination) sur la période 2025-2030 (env. 130/an) ;

La remise sur le marché de 325 logements vacants ;

La production de 225 logements locatifs sociaux ;

Un effort prioritaire de densification dans le tissu urbain existant, avec 70 % des logements « économies en foncier » à produire dans les enveloppes bâties et via la mobilisation de 10 % du potentiel de divisions parcellaires.

L'un des principaux enjeux de la modification n°6 réside dans l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Varennes. Cette zone, actuellement classée en AU, représente à elle seule 110 logements sur les 433 restants à produire dans les secteurs d'OAP, soit environ 25 % du potentiel. Elle concentre également 14 % des objectifs de production de logements fixés par le PLH à l'échelle communale, et près de 44 % du quota autorisé pour des opérations situées hors tissu urbain. Cette proportion confère à l'opération une importance significative, qui doit être appréciée à l'aune des engagements du territoire en matière de sobriété foncière, notamment dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Si le projet de PLU intègre des dispositions environnementales pertinentes, notamment à travers des mesures d'évitement et une étude d'impact intégrée à l'OAP, il demeure nécessaire de démontrer explicitement la compatibilité de cette ouverture à l'urbanisation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, la compatibilité du PLU avec le PLH, exigée par l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme (dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020), n'est pas formellement démontrée dans le rapport de présentation. Il est donc demandé d'intégrer une justification établissant que les choix retenus, en particulier en matière d'ouverture à l'urbanisation, ne remettent pas en cause les orientations du PLH.

À cet égard, le rythme de production inscrit dans le PLU (930 logements entre 2026 et 2030) dépasse les objectifs quantitatifs du PLH, qui prévoit 800 logements sur la période 2025-2030. En l'absence de phasage des opérations d'aménagement, ce déséquilibre pourrait induire une suroffre de logements et potentiellement une aggravation du phénomène de vacance dans le parc ancien.

Afin de mieux encadrer la stratégie de développement urbain, le rapport de présentation devrait être complété par une analyse plus fine du foncier mobilisable hors périmètre des OAP. Cette analyse devrait porter sur les capacités de densification dans les zones déjà urbanisées ; les opportunités de renouvellement urbain sur les friches ou tissus dégradés ; les possibilités de changement de destination du bâti existant. Ces éléments permettraient d'objectiver le besoin de recourir à l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et, le cas échéant, de définir un phasage maîtrisé, en particulier sur l'OAP de Varennes. Ce phasage garantirait une mise en œuvre progressive et cohérente des objectifs du PLH, tout en assurant un développement urbain adapté et équilibré.

En ce qui concerne le logement social, l'OAP de Varennes ne prévoit aucune programmation spécifique. Il est rappelé que le PLH réaffirme l'objectif de 20 % de logements sociaux, en cohérence avec les obligations

de la loi SRU. Une programmation dédiée dans ce secteur pourrait permettre une meilleure répartition de l'effort de production à l'échelle communale.

Enfin, conformément aux attentes de l'État, un premier bilan du PLH 2025-2030 devra être réalisé à deux ans par la communauté d'agglomération afin d'ajuster la production de logements si nécessaire. Cette nouvelle exigence appelle un pilotage plus resserré et réactif des politiques d'habitat. Compte tenu des volumes importants de logements prévus sur les communes urbaines, notamment Roanne, il est essentiel que les PLU communaux soient dotés d'outils de suivi permettant d'adapter la programmation aux résultats observés lors des bilans intermédiaires du PLH.

Adaptation des conditions d'implantation de commerces dans le secteur Gare - Mulsant - Semard

La ville de Roanne souhaite poursuivre sa politique de renouvellement urbain, en s'appuyant sur une étude de faisabilité pré-opérationnelle menée sur des terrains maîtrisés situés impasse Falconnet et rue Pierre Semard, à proximité du Jardin des Senteurs. Ces terrains se trouvent dans un secteur d'OAP classé en zone UBg dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le règlement actuel de cette zone autorise les implantations commerciales sous condition que la surface de plancher soit inférieure à 200 m², sauf en cas de réutilisation d'un bâtiment existant. Or, cette limitation est jugée trop contraignante, compte tenu de la diversité des activités commerciales possibles (commerces, services, restauration, etc.).

Afin de d'encourager le développement de l'activité commerciale, la ville envisage d'augmenter ce seuil à 400 m² dans le périmètre de l'OAP « Gare de Roanne - Mulsant - Semard », en cohérence avec les orientations du SCoT Roannais en vigueur. Ces nouvelles dispositions gagneraient en sécurité juridique en étant intégrées dans un nouveau sous-secteur spécifique au règlement, doté de prescriptions propres, plutôt que maintenues au sein de l'OAP. Cela permettrait de clarifier le droit des sols applicable et de limiter les possibilités d'interprétation du PLU.

- Emet un avis favorable sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roanne, sous réserve de la démonstration de la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Varennes avec les objectifs du PLH 2025-2030 et la trajectoire ZAN, et, dans l'attente, de la définition d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
 - Recommande l'intégration d'une programmation de logements locatifs sociaux dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Varennes ;
 - Recommande la création d'un sous-secteur spécifique au sein de la zone UBg couvrant le secteur Gare - Mulsant - Semard, afin de sécuriser le cadre réglementaire applicable à ce périmètre ;
- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune de Roanne.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-073 - Aménagement de l'espace communautaire

- Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Le Coteau

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Formule les observations suivantes :

- Intégration du projet dans les objectifs du PLH 2025-2030

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de politique locale de l'habitat, Roannais Agglomération assure la cohérence entre les documents d'urbanisme communaux et les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025–2030. Ce dernier, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024, est exécutoire depuis le 5 mai 2025.

Le nouveau PLH 2025–2030 fixe pour la commune du Coteau des objectifs de production de logements, à savoir :

- 120 logements en construction neuve ou par changement de destination sur la période 2025-2030 ;
- La remise sur le marché de 45 logements vacants ;
- La production de 33 logements locatifs sociaux ;
- Un effort prioritaire de densification dans le tissu urbain existant, avec 70 % des logements « économies en foncier » à produire dans les enveloppes bâties et via la mobilisation de 10 % du potentiel de divisions parcellaires.

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec les orientations du PLH. À ce titre, la modification simplifiée n°3 du PLU, visant l'intégration d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUru doit être appréciée au regard de cette exigence de compatibilité.

La friche Bourrat, identifiée comme secteur prioritaire de renouvellement urbain dans le cadre des rencontres communales réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025–2030, figure parmi les gisements fonciers à mobiliser pour atteindre les objectifs précités. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au secteur prévoit la réalisation de 70 logements, dont 15 % en accession sociale à la propriété. Cette programmation représente à elle seule environ 58 % de l'objectif de production globale fixé pour la commune et contribue significativement à la réalisation des orientations du PLH.

Cependant, le rapport de présentation du dossier présente plusieurs lacunes bien qu'il cite les PLH 2016-2021 et 2025-2030 :

- La compatibilité du PLU avec le PLH n'est pas abordée explicitement dans la section dédiée à « l'articulation du plan avec les documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». Une mention claire, chiffrée et motivée de cette compatibilité doit impérativement être intégrée, conformément à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme ;
- Le potentiel de production de logements dans et en dehors des OAP existantes n'est pas évalué ;
- L'objectif de 661 logements fixé dans le PADD pour la période 2019–2029, bien mentionné, n'est pas mis en relation avec les nouvelles données du PLH 2025–2030.

Enfin, conformément aux attentes de l'État, un premier bilan du PLH 2025–2030 devra être réalisé à deux ans par la communauté d'agglomération afin d'ajuster la production de logements si nécessaire. Cette nouvelle exigence appelle un pilotage plus resserré et réactif des politiques d'habitat. Compte tenu des volumes importants de logements prévus sur les communes urbaines, il est essentiel que les PLU communaux soient dotés d'outils de suivi permettant d'adapter la programmation aux résultats observés lors des bilans intermédiaires du PLH.

- *Enjeux liés au volet commercial*

Dans le cadre de la précédente procédure de déclaration de projet, la commune a inscrit l'aménagement d'un secteur à vocation commerciale sur le site de la friche Bourrat. Ce projet incluait l'implantation d'un supermarché de type hard discount, porté par la société ALDI. Toutefois, cette implantation a fait l'objet d'avis défavorables de la part de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 10 décembre 2024, puis confirmés par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 6 février 2025.

Les réserves émises portaient principalement sur des enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la sécurisation des accès au site. Sur le plan commercial, il a été souligné que ce projet s'inscrit dans un contexte local fortement mobilisé en faveur de la revitalisation des centres-villes, en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais ou les dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, la création d'une nouvelle polarité commerciale telle que prévue dans le dernier projet commercial apparaissait susceptible de fragiliser l'offre commerciale existante, sans que des retombées significatives sur l'attractivité ne soient clairement démontrées.

- *Accessibilité et conditions de desserte du secteur*

Par ailleurs, le secteur de la friche Bourrat soulève d'importants enjeux en matière de sécurité et d'accessibilité. Les études relatives à la desserte du site, à la circulation et à la sécurité des usagers demeurent incomplètes et non finalisées. Cette situation ne permet pas d'évaluer de manière rigoureuse les impacts réels du projet, notamment au regard de la fréquentation attendue et de la configuration du secteur. La desserte est en effet contrainte par la présence d'une voie ferrée séparant le secteur concerné de la gare du Coteau. Bien que deux arrêts de bus soient situés à proximité immédiate (à 60 mètres et 280 mètres), l'accès au site impose le franchissement d'un passage à niveau, peu adapté aux mobilités actives et générateur de risques avérés pour les piétons. Par ailleurs, la fermeture fréquente du passage à niveau accentue les difficultés d'accessibilité et les enjeux de sécurité routière, en particulier pour les usagers du futur secteur commercial. Cette situation constitue une faiblesse du projet, déjà relevée lors de la précédente procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le commissaire enquêteur a d'ailleurs formulé une réserve explicite sur ce sujet, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation du secteur à un engagement ferme de financement et à la définition d'un échéancier précis pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement sécurisé. À ce jour, cette réserve n'a pas été levée. En complément, la commune a indiqué qu'elle ne prendrait pas en charge la réalisation des équipements internes nécessaires à l'aménagement du site.

S'agissant du secteur résidentiel de la friche Bourrat, l'accès est prévu depuis la rue de Varennes, à proximité immédiate d'un autre passage à niveau dans un contexte également contraint. Cette configuration soulève des interrogations quant à la capacité des infrastructures existantes à absorber l'augmentation du trafic générée par la future urbanisation, tant en termes de fluidité de la circulation que de sécurité routière. Ces éléments appellent donc une réflexion approfondie sur les conditions de faisabilité du projet, en particulier en ce qui concerne son accessibilité, ainsi que sa cohérence avec les objectifs des politiques publiques en matière de mobilité et de sécurité.

- Emet un avis défavorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Coteau, dans l'attente de la production des compléments suivants :

- Une étude sur les conditions d'accessibilité et de desserte du secteur concerné, notamment en ce qui concerne la sécurisation des accès pour les mobilités actives et les flux automobiles induits ;
- Une mise à jour du rapport de présentation, permettant de démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025–2030, conformément à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme ;

- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre le présent avis à la Commune de Le Coteau.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-074 - Equilibre social de l'habitat - Travaux de mise aux normes des crèches - Marché avec les sociétés VIAL GAYDON (Lot n°1), CHARTIER Création (Lot n°2), FOREZ DECORS (Lot n°3), D.S.L (Lot n°4), CREA BOIS (Lot n°5), JLC MENUISERIE

(Lot n°6), CREA BOIS (Lot n°7) LATHUILIERE ELECTRICITE (Lot n°8) et Ets Cl. DESBENOIT (Lot n°9)
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux de mise aux normes des crèches au vu des prix forfaitaires pour les lots 2, 3, 5, 8 et 9 comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant forfaitaire HT
2	CLOTURE	CHARTIER Création	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°1 (TO n°1), Tranche Optionnelle n°1 (TO n°2) et la PSE n°1	TF : 36 141,48 € TO n°2 : 5 661,32 € TO n°3 : 11 117,25 € PSE n°1 : 4 354,74 € Total : 57 274,79 €
3	PLATRERIE, PEINTURE, SOLS MINCES, NETTOYAGE	FOREZ DECORS	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°1 (TO n°1), la Tranche Optionnelle n°2 (TO n°2) et la Tranche Optionnelle n°3 (TO n°3)	TF : 82 469,21 € TO n°1 : 25 137,45 € TO n°2 : 1 487,46 € TO n°3 : 1 485,84 € Total : 110 579,96 €
5	MENUISERIES INTERIEURES (sites 1 à 9)	CREA BOIS	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°1 (TO n°1)	TF : 111 415,91 € TO n°1 : 30 041,61 € Total : 141 457,52 €
8	ELECTRICITE	LATHUILIERE ELECTRICITE	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°1 (TO n°1), la Tranche Optionnelle n°2 (TO n°2) et la Tranche Optionnelle n°3 (TO n°3)	TF : 96 254,10 € TO n°1 : 6 390,39 € TO n°2 : 6 338,95 € TO n°3 : 3 041,17 € Total : 112 024,61 €
9	PLOMBERIE, SANITAIRE, CLIMATISATION	Ets Cl. DESBENOIT	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°3 (TO n°3)	TF : 25 009.87 € TO n°3 : 2 865.59 € Total : 27 875,46 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION				449 212,34 €

- Approuve les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, pour les lots infructueux suite à la consultation du 14 avril 2025, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant forfaitaire HT
1	SERRURERIE	VIAL GAYDON	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°1 (TO n°1)	TF : 62 795,71 € TO n°1 : 13 995,03 € Total : 76 790,74 €

4	CARRELAGE	D.S.L	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°1 (TO n°1), la Tranche Optionnelle n°2 (TO n°2) et la Tranche Optionnelle n°3 (TO n°3)	TF : 12 196,18 € TO n°1 : 170,00 € TO n°2 : 180,00 € TO n°3 : 1 815,42 € Total : 14 361,60 €
6	MENUISERIES INTERIEURES (sites 10 à 18)	JLC MENUISERIE	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°2 (TO n°2) et la Tranche Optionnelle n°3 (TO n°3)	TF : 93 580,85 € TO n°2 : 22 285,37 € TO n°3 : 8 273,61 € Total : 124 139,83 €
7	CUISINE	CREA BOIS	Offre Tranche Ferme (TF) retenue selon la DPGF ainsi que la Tranche Optionnelle n°2 (TO n°2) et la Tranche Optionnelle n°3 (TO n°3)	TF : 97 251,24 € TO n°2 : 3 582,81 € TO n°3 : 14 315,74 € Total : 115 149,79 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION			330 441,96 €	

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1050 – section investissement.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-075 - Politique de la ville - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Programmation et subventions au titre de l'année 2025

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la programmation 2025 du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour un montant total de 50 000 € ;
- Attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Association de Gestion et d'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF) Sensibilisation des acteurs du territoire au dispositif départemental de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs	1 000 €
Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM) Prise en charge et accompagnement des victimes	18 000 €
Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM) Prévention de la délinquance et de la récidive : notification et exécution des mesures alternatives aux poursuites, enquêtes sociales rapides	2 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) Point Justice	2 000 €
Centre Information Départementale sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF 42) Le 8 mars c'est tous les jours	1 000 €
SOS Violence Conjugale 42 Traitement des violences conjugales sur le territoire	5 000 €
Loire'add GT « conduites addictives »	1 500 €
Association Rimbaud Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie	15 000 €
PJJ/ANEF/CS Moulin à Vent/CS Condorcet semaine Agir pour mieux comprendre	4 500 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;

- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-076 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, relative à l'occupation de la Halle des sports André Vacheresse et de l'espace Chorum Alain Gilles, avec la SAOS CHORALE ROANNE BASKET

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société anonyme à objet sportif Chorale Roanne Basket, par abréviation SAOS Chorale Roanne Basket, dont le siège social est situé Halle André Vacheresse, rue des Vernes à Roanne (42300) ;
- Précise que cet avenant a pour but de permettre à la SAOS Chorale Roanne Basket d'occuper le parvis de la halle des sports André Vacheresse, pendant ses matchs et évènements, et d'utiliser le cube multi-écrans situé dans l'Aréna pour diffuser les images, pendant ses matchs et évènements, et ceci à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Dit que toutes les autres clauses, obligations et conditions stipulées dans la convention d'occupation initiale, demeurent inchangées ;
- Indique que ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-077 - Action sociale d'intérêt communautaire - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 à l'Association EURECAH

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 600 € à l'Association EURECAH, au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-078 - Action culturelle - Subvention 2025 - Ecole de musique MUSICOR

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à « Musicor » pour contribuer à son activité 2024/2025, à hauteur de 13 135 € composé de :
 - 2 500 € de part fixe,
 - 10 635 € de part variable selon ses effectifs 2024/2025 ;
- Dit que le 1^{er} versement de janvier 2025 s'élevait à 10 400 € et que le solde d'un montant de 2 735 € sera versé avant le 15 août 2025 ;
- Précise que la dépense est imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-079 - Action culturelle - Subvention 2025 - Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière (EMPP)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière (EMPP) pour contribuer à son activité 2024/2025, à hauteur de 14 270 € composé de :
 - 2 500 € de part fixe,
 - 2 500 € au titre du forfait « ruralité »,
 - 9 270 € de part variable selon ses effectifs 2024/2025 ;
- Dit que le 1^{er} versement de janvier 2025 s'élevait à 12 724 €, et que le solde d'un montant de 1 546 € sera versé avant le 15 août 2025 ;
- Précise que la dépense est imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-080 - Agriculture - Attribution d'une subvention au Département de la Loire au titre de la participation au Salon International de l'Agriculture 2025

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir avec le Département de la Loire relatif à l'animation d'un stand lors du Salon International de l'Agriculture 2025 ;
- Octroie une subvention de 6 887 € au Département de la Loire pour l'animation d'un stand lors du Salon International de l'Agriculture 2025 ;

- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-081 - Equipements et actions touristiques - Subvention exceptionnelle à l'Association du Canal de Roanne à Digoin pour le festival "Les Voix d'eau de l'été" 2025

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 euros, à l'Association du Canal de Roanne à Digoin, pour son 11^{ème} festival « Les Voix d'Eau de l'été » programmé du 28 juin au 6 juillet 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-082 - Numérique - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des télécoms (CANUT)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), sise 4 place Amédée Bonnet, 69002 Lyon ;
- Précise que cette adhésion est gratuite et que seul le coût annuel d'utilisation des marchés, d'un montant maximum de 8 100 € HT, est facturé comme suit :

Coût annuel (HT) par groupe de structures	< 50 structures/entités
1 ^{er} accord-cadre	1 500 €
2 accords-cadres : remise 2%	2 940 €
3 accords-cadres : remise 4%	4 320 €
4 accords-cadres : remise 6%	5 640 €
5 accords-cadres : remise 8%	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND	8 100 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la demande d'adhésion ainsi que tous documents nécessaires et à réaliser et suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de ladite centrale d'achat ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-083 - Numérique - Adhésion à la centrale d'achat "FOCUS NUMERIQUE" du Syndicat Val d'Oise numérique (VONum)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la centrale d'achat « FOCUS NUMERIQUE » du Syndicat du Val d'Oise Numérique (VONum), sis 2 avenue du Parc, CS 20201, 95032 Cergy-Pontoise Cedex ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion ainsi que tous documents nécessaires et à réaliser et suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de ladite centrale d'achat ;
- Précise que cette adhésion est gratuite et consentie à compter de 2025, en contrepartie d'une cotisation de 7 % du montant total HT des achats effectués via la centrale d'achat dans l'année précédant celle du versement de la cotisation ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-084 - Sport de haut niveau - Participation aux Championnats de France UNSS de football et de basket-ball - Subvention exceptionnelle à l'Association sportive du Lycée Carnot de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du Lycée Carnot de Roanne, d'un montant de 250 €, pour sa participation aux Championnats de France UNSS de football et de basket-ball, qui se sont déroulés à Chartres et à Lille, en mars 2025 ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-085 - Accueil des gens du voyage - Gens du voyage - Prestations de service pour la gestion des aires des gens du voyage - Marché avec la société SAINT-NABOR SERVICES

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de prestations de service pour la gestion des aires des gens du voyage avec la

société SAINT-NABOR SERVICES, pour un montant forfaitaire annuel de 65 599,60 € TTC, soit 131 199,20 €TTC sur la durée de 2 ans du marché ;

- Précise que le marché prend effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement une fois pour la même durée de 2 ans ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général - section de fonctionnement.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATIF DU 10 JUILLET 2025

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-086 - Ressources humaines - Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises - Subvention 2025

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Amicale du Personnel Inter-collectivités Roannaises, au titre de l'année 2025 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-087 - Administration générale - Assurance Construction pour l'opération de construction d'un centre aquatique - Marché avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché d'assurance construction pour l'opération de construction d'un centre aquatique avec la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP) ;

- Précise que ce marché est conclu pour un montant de prime estimative de 1 248 536,40 € TTC ;

- Précise que la durée du contrat de l'assurance sera de :

- Pour le volet Tous Risques Chantier : le marché aura une durée prévisible allant de la notification du marché à la réception ; en ce qui concerne la garantie « Maintenance Visite », celle-ci couvrira une période de un an à compter la fin de période de garantie « Tous Risques Chantiers » ;
- Pour le volet Dommages-Ouvrages : le marché est d'une durée de dix (10) ans fermes à compter de la réception de l'ouvrage ;
- Pour le volet Contrat Collectif de Responsabilité Décennale : la garantie est acquise pour la durée de la responsabilité pesant sur les constructeurs, y compris le contrôleur technique, en vertu des articles L 241-1, R 243-1, A 243-1 annexe 3 du Code des Assurances, au même titre que les polices d'assurance de responsabilité décennale couvrant les différentes activités des constructeurs ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ledit marché ;

- Précise que les dépenses seront imputées sur le budget général - section fonctionnement.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-088 - Développement économique - Soutien au secteur de la création, reprise d'activités économiques et à l'économie sociale et solidaire - Subvention 2025 et convention partenariale 2025-2026 avec France Active Loire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention partenariale 2025-2026 afférente avec l'Association France Active Loire ;

- Octroie une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € à l'Association France Active Loire pour l'année 2025 au titre de son activité sur Roannais Agglomération auprès des entrepreneurs engagés et au titre du Dispositif Local d'Accompagnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer ladite convention ;

- Précise que la dépense est inscrite au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-089 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Location longue durée "full service" avec option d'achat d'un chariot télescopique - Marché passé avec la société SARL PMA

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de Location longue durée "full service" avec option d'achat d'un chariot télescopique à la société SARL PMA pour un montant de 95 000€ HT pour la tranche ferme, de 36 900 € HT pour la tranche conditionnelle et de 28 € HT par heure d'utilisation supplémentaire hors forfait ;

- Précise que ce marché prend la forme d'un marché à tranche, avec une tranche ferme « Location en Full-service pendant une durée ferme de 4 ans » et d'une tranche conditionnelle : « option d'achat au terme de

période de location » ;

- Précise que la durée d'exécution de la prestation est de 4 ans ferme à compter de la livraison (date prévisionnelle : 02/02/2026) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général section Investissement.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-090 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réels, relative à l'implantation d'une construction destinée à accueillir des activités administratives de la SAOS CHORALE ROANNE BASKET

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket, par abréviation SAOS Chorale Roanne Basket, dont le siège social est situé à la Halle André Vacheresse, rue des Vernes à Roanne (42300) ;
- Dit que l'objet de la convention est l'implantation d'une construction de type Algeco par la SAOS Chorale Roanne Basket, afin qu'elle y implante ses activités administratives liées au basket-ball ;
- Dit que cette construction sera réalisée aux frais de la SAOS Chorale Roanne Basket ;
- Indique que la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels concerne l'occupation d'une surface de 49 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV n° 223, située 21 rue des Vernes, commune de Roanne ;
- Fixe la durée de l'occupation à 20 ans à compter du 20 juillet 2025 jusqu'au 19 juillet 2045 inclus ;
- Indique que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,36 € HT/m² et par an, conformément à la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération en date du 26 juin 2025, étant précisé que cette redevance sera révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction ;
- Indique que la construction sera raccordée aux réseaux d'électricité du bâtiment principal, et qu'en contrepartie, la SAOS Chorale Roanne Basket versera une participation forfaitaire annuelle de 2 500 € hors taxes, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-091 - Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Travaux de construction d'un centre aquatique - Attribution des 20 lots

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue et approuve les marchés de travaux de construction d'un centre aquatique au vu des prix forfaits comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Observations	Montant forfaitaire HT
1	TERRASSEMENTS, FONDATIONS PROFONDES, GROS OEUVRE	Groupement ENTREPRISE CHAZELLE (mandataire)/ ENTREPRISE VALLORGE	Offre de base retenue selon la DPGF	9 194 032,82 €
2	CHARPENTE BOIS	ARBONIS	Offre variante retenue selon la DPGF	3 380 000,00 €
3	COUVERTURE- ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES	Offre de base retenue selon la DPGF	1 687 336,85 €

4	FACADES,BARDAGE, VETURES	SAS AVANTAGES ECO ENERGIE	Offre de base retenue selon la DPGF	534 075,03 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES , METALLERIE, CHARPENTE METALLIQUE	Groupement BLANCHET GROUPE (mandataire) / VERVAS METAL	Offre de base retenue selon la DPGF	2 996 773,89 €
6	MENUISERIES INTERIEURES, EQUIPEMENTS VESTIAIRES	DE	Sans suite pour motif d'intérêt général	
7	TOBOGGAN INOX		Sans suite pour motif d'intérêt général	
8	PLATERIE, PLAFONDS, PEINTURE	NEBIHU	Offre de base retenue selon la DPGF	1 100 086,33 €
9	REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES	VIVACI	Offre de base retenue selon la DPGF	1 794 316,37 €
10	BASSINS INOX REVETU	MYRTHAPOOLS A&T Europe S.p.A	Offre de base retenue selon la DPGF	2 930 786,00 €
11	SAUNA ,HAMMAM	SARL BIEN ETRE ET CONFORT (LC ASCLEPIOS-SANTE)	Offre de base retenue selon la DPGF	307 500,00 €
12	PENTAGLISS,TOBOGGAN	SASU AQUA PRO URBA	Offre de base retenue selon la DPGF	342 528,90 €
13	WATERJUMP		Sans suite pour cause d'infraéxécution	
14	TRAITEMENT D'EAU, CHAUFFAGE VENTILATION, PLOMBERIE,SANITAIRES	Groupement EUROTECHNOLOGIE (mandataire) / BEALEM /PYRETEC	Offre de base retenue selon la DPGF	9 437 461,00 €
15	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	Groupement ELECTRO ONDAINE (mandataire) / ELS ELECTRO LOIRE SERVICE	Offre de base retenue selon la DPGF	1 586 593,89 €

16	APPAREIL ELEVATEUR	SAS LOIRE ASCENSEURS	Offre de base retenue selon la DPGF	46 100,00 €
17	VOIRIE RESEAU DIVERS	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	Offre variante retenue selon la DPGF	1 799 906,31 €
18	ESPACES VERTS	Groupement CHARTIER (mandataire)/PARC ET SPORT	Offre de base retenue selon la DPGF	389 972,11 €
19	COUVERTURE THERMIQUE	SAS AQUAPROTEC-POOLOVER	Offre de base retenue selon la DPGF	367 500,00 €
20	FOND MOBILE	VARIOPOOL France	Offre de base retenue selon la DPGF	285 120,00 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION				38 180 089,50 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer lesdits marchés ;
- Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1007.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-092 - Action sociale d'intérêt communautaire - Accueils Collectifs de Mineurs - Avenant n°1 à la Convention d'occupation d'équipements appartenant à la Commune de Renaison du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'équipements communaux conclue avec la commune de Renaison à compter du 1^{er} janvier 2025, pour abriter les activités du centre de loisirs intercommunal de Roannais Agglomération ;
- Précise que cet avenant a pour objet d'autoriser Roannais Agglomération à occuper au sein du nouveau bâtiment, dénommé l'Accolade, les équipements suivants : le hall, les salles d'activités 1, 2 et 3, la salle de stockage 1, et des sanitaires, en complément des locaux déjà prévus dans la convention initiale ;
- Précise que cet avenant prendra effet le 1^{er} septembre 2025, pour une durée limitée à celle de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus ;
- Dit que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-093 - Action sociale d'intérêt communautaire - Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs de Roannais Agglomération - Marché avec la société SCOLAREST

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de préparation, fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs de Roannais Agglomération avec la société SCOLAREST au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;
- Précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées et livrées dont le montant maximum annuel est de 70 000 € HT ;
- Précise que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} août 2025 ou de sa notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} août 2025 et qu'il pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le Budget Général – chapitre 011.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-094 - Action culturelle - Associations culturelles - Attribution des subventions 2025 (deuxième semestre)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 21 voix pour, 0 contre et 1

abstention :

- Attribue les subventions suivantes, au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement /lieu	Montant proposé Année 2025
ASMV (les Musicales de Vences)	Biennale CER'AME Terre d'Argile 23 et 24 août 2025 PERREUX	700 €
ASSOCIATION TOURISME St Haon	Les peintres dans les rues 23 et 24 août 2025 St HAON LE CHATEL	300 €
MAISON DE PAYS	Exposition 26 juin au 30 septembre 2025 AMBIERLE	500 €
VILLAGE DU LIVRE	Festival BD 27-28 septembre 2025 AMBIERLE	3000 €
TISSEURS DE SON	Les musiques de Fanély 2025 19 août au 14 décembre 2025 - LENTIGNY - ST JEAN ST MAURICE ST HAON LE CHATEL	2000 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-095 - Numérique - Recours à la centrale d'achat Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour la souscription de licences Vade Secure ' sauvegarde Office 365 '

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le recours à la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la souscription de licences Vade Secure « sauvegarde Office 365 » pour un montant annuel 49 569,17 € HT (59 483 € TTC) sur une durée de trois ans, soit un montant de 148 707,50 € HT (178 449,00 € TTC) sur la durée totale ;

- Précise que des bons de commandes annuels correspondant au montant annuel seront réalisés pour chacune des années 2025, 2026 et 2027 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer ledit contrat ;

- Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement de l'année concernée.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-096 - Numérique - Contrat administratif de mise à disposition d'un bien immobilier avec LOIRE CONNECT RESEAU pour l'occupation de la salle technique n°2 du NUMERIPARC

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat administratif de mise à disposition de biens immobilier, accordée à LOIRE CONNECT RESEAU, établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est 3 Rue Charles De Gaulle SAINT-ETIENNE (42000) ;

- Précise que ce contrat a pour objet de mettre à disposition dudit établissement public la salle technique n° 2 d'une surface de 19,65 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;

- Précise que l'objet de cette mise à disposition est de maintenir la présence, au sein de la salle technique n°2, d'un centre de transit et d'hébergement télécom constituant une tête de réseau pour l'exploitation du Réseau d'Initiative Public (RIP) ;

- Précise que ce contrat administratif de mise à disposition est conclu pour une durée de 10 ans, du 13 juillet 2025 au 12 juillet 2035 inclus ;

- Indique que le loyer de la salle, fixé à 133 € HT par m² et par an, ainsi que le prix des services sont déterminés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

- Indique que les charges de fonctionnement seront refacturées à LOIRE CONNECT RESEAU et qu'un acompte forfaitaire de 8 000 € par an lui sera demandé et ajusté en fin d'année en fonction des dépenses

réellement constatées sur l'année précédente ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Bureau communautaire N° DBC 2025-097 - Numérique - Acquisition de pare feux - Accord-cadre avec la société CFI via la centrale d'achat "Focus Numérique" - Lot 2 : fourniture, intégration et maintenance de solutions ' Propriétaires ' : Serveurs, stockage, réseau et sauvegarde
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre à passer avec la société CFI via la centrale d'achat Focus Numérique pour l'acquisition de pare feux - lot 2 : fourniture, intégration et maintenance de solutions « Propriétaires » : serveurs, stockage, réseau et sauvegarde ;
- Précise que cet accord-cadre est passé sur la base d'un montant total forfaitaire de 130 102,12 € HT (156 122,54 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, chapitre 21.

M. le Président précise qu'il y a 100 décisions et 34 délibérations du Bureau communautaire.
Il transmet les questions qui lui ont été adressées en amont du Conseil.

Question de Marie-Hélène RIAMON et Denis VANHECKE

Les décisions du Président n° DP 2025-217 et n° DP 2025-249 renchérissent le coût des études pour le Centre aquatique de respectivement 36 000 € et 31 775 €. Pourquoi ces études ne font-elles pas partie du marché de maîtrise d'œuvre initial ? Quelles sont les autres dépenses à prévoir pour des compléments d'études ?

Réponse de Gilles GOUTAUDIER :

Des études complémentaires sont nécessaires. Ces décisions portent sur des études qui n'ont pas pu être intégrées au marché de maîtrise d'œuvre initial, pour plusieurs raisons :

DP 2025-217 – HUCE : sécurisation de la procédure

Compte tenu de l'importance du projet, il a été jugé nécessaire de recourir à une analyse croisée par un intervenant extérieur afin de sécuriser la procédure et les choix techniques. Dépense engagée : 12 300 € HT pour la tranche ferme, et non 36 600 € HT.

DP 2025-249 – EODD : étude écologique obligatoire

L'intervention d'un écologue découle directement de l'arrêté préfectoral DT-25-0284 du 19 mai 2025. Cette obligation réglementaire n'était pas anticipable lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Les services ont rédigé le cahier des charges, permettant d'assurer une partie des prestations en interne et de générer une économie estimée à environ 24 000 €.

Intégration budgétaire

Ces compléments d'études avaient été anticipés dans la réflexion budgétaire globale, sans être précisément définis dès l'origine. Ils ne constituent donc pas un surcoût, mais une ventilation complémentaire rendue nécessaire pour respecter les obligations réglementaires et sécuriser le projet.

Perspectives

À ce jour, aucun autre complément d'études n'est identifié en dehors de ceux déjà engagés.

Sandra CREUZET-TAITE demande à Gilles GOUTAUDIER de répéter les informations précédemment données concernant le cabinet d'architecte, afin d'obtenir des précisions.

M. le Président explique que le cabinet d'architecte, responsable de la maîtrise d'œuvre, est chargé d'analyser les offres soumises par les entreprises. Afin de sécuriser davantage la procédure, il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur agréé auprès de la Cour d'appel. Son rôle est de procéder à sa propre analyse des offres et de la confronter à celle du cabinet d'architecte, ceci afin d'être certain du résultat. La raison principale de cette double analyse est d'éviter qu'une personne puisse dire, ultérieurement, qu'il y a eu manipulation des marchés. Il indique que, grâce à ces mesures, des discussions ne pourront pas être engagées sur l'attribution des marchés sur ce sujet précis.

Sandra CREUZET-TAITE précise que cette indication est donnée pour information et qu'il est important que ces éléments soient répétés, filmés, et dits clairement maintenant.

Mahdi NOUIBAT déclare avoir besoin de comprendre le fonctionnement des choses car il n'est pas très informé. Il remarque que 15,2 millions d'euros de recettes ne sont pas encore certaines sur un total de 17 millions.

M. le Président corrige ce chiffre, précisant que la seule chose incertaine est le montant précis de 8 millions d'euros sollicités auprès de la région.

Mahdi NOUIBAT demande si les 1,5 million d'euros sollicités auprès du Feder pour la prochaine programmation sont certains.

M. le Président répond que, si les critères ne changent pas, le montant Feder devrait être certain. Il confirme que le vote au Département est prévu pour le 17 novembre. Il explique qu'il existe un contrat négocié entre le président du département et l'agglomération avec des chiffres précis. Après la signature du contrat, la commission permanente doit revoter pour libérer les sommes. Il ajoute avoir pris soin d'appeler le département qui lui a confirmé que le 17 novembre, le département revotera sur la somme 5,7 millions d'euros qui sera ensuite versée à l'agglomération.

Mahdi NOUIBAT reprend le calcul et indique que 9,5 millions d'euros ne sont pas certains sur 17 millions, ce qu'il juge être une somme très importante en termes de recettes.

M. le Président demande à Monsieur NOUIBAT d'être confiant.

Mahdi NOUIBAT exprime son manque de confiance dans le contexte actuel et insiste sur les répercussions, notamment lorsque la nation demande à tout le monde de faire des efforts, suggérant que la région devra aussi en faire.

M. le Président justifie l'inscription des 8 millions d'euros dans le tableau. Il mentionne avoir rencontré le Président de la région en début d'été et avoir parlé au conseiller spécial, Monsieur Wauquiez, moins de 10 jours auparavant. Il assure avoir de bonnes raisons de croire que ces 8 millions d'euros doivent être inscrits. Il conclut que le point important n'est pas de savoir s'ils obtiendront 8,5 ou 7,5 millions d'euros. L'élément clé est le coût pour le contribuable de l'agglomération, qui s'élève à 37,5 millions d'euros, ce qui est inférieur aux 40 millions annoncés au début du projet. Il souligne que même s'ils perdaient 1,5 million, ils resteraient encore à 40 millions.

Christophe PION exprime ses doutes quant aux agissements du président, citant l'exemple de Foch Sully. Il rappelle que le président avait annoncé le 4 septembre, dans le Pays, qu'il donnerait la liste des magasins s'installant le 17. Il constate que ce jour, il n'y a aucune information à ce sujet, justifiant ainsi les doutes.

M. le Président invite Monsieur Pion à continuer de douter.

Question de Marie-Hélène RIAMON et Denis VANHECKE

Délibération du Bureau communautaire n° DBC 2026-080 : qu'est ce qui explique cette date de subvention tardive de l'été 2025 pour un événement qui a eu lieu en février 2025 ?

Réponse de Guy LAFAY :

Roannais Agglomération avait inscrit au budget primitif 2025 une enveloppe de 20 000 € pour sa participation au Salon International de l'Agriculture. L'organisation, pilotée par le Département de la Loire, s'est finalisée dans les jours précédant l'événement. Roannais Agglomération ayant directement pris en charge certaines prestations, elle n'a finalement versé au Département que le montant correspondant au différentiel, soit 6 887€.

Questions de Pierre BARNET

N° DP 2025 - 224 - Construction, aménagement d'intérêt communautaire. demande de subvention auprès de la région AURA pour la construction du centre aqua ludique. Roannais Agglomération sollicite une subvention à hauteur de 8 millions d'euros auprès de la région AURA.

Questions :

- Comment est estimé ou encadré le montant chiffré à 8 M € ?
- Quelles sont les autres sollicitations ou demandes de concours en cours ou prévus sur le même investissement ?
- Par ailleurs, quel est le montant total des marchés attribués sur le projet centre aqua ludique ?

Les éléments de réponse ont été présentés précédemment lors de la projection du Powerpoint sur le centre aqualudique de "La Canopée".

Questions de Pierre BARNET

N° DP 2025-247 - Aménagement de l'Espace Communautaire - Transfert de fonds Roanne connect TGV

Questions :

- Quel est ou était l'objet de Roanne Connect TGV ? Est-ce lié au projet de la ligne TGV « POCL ? Pourquoi Roannais Agglomération reçoit un virement de 18 K € de Roanne Connect TGV (solde de tout compte ou clôture ?) ?

Réponses de Jacques TRONCY en l'absence de Jean-Luc CHERVIN

L'association Roanne ConnecTGV a été créée en 2012 par 3 acteurs : Ville de Roanne, Roannais Agglomération et la CCI pour promouvoir le projet de ligne TGV Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) et soutenir les démarches de lobbying nécessaires à son avancement.

Suite à la mise en sommeil de l'association en raison de la mise en stand-by du projet (2018), il a été acté lors de l'assemblée générale du 20 décembre 2024 la dissolution de l'association. Le compte de l'association qui disposait de 53 874,51 € a donc été réparti entre les 3 membres fondateurs soit environ 18 000€ chacun.

N° DP 2025- 210 : ouverture d'un compte à terme pour un montant de 2 M € auprès du Trésor

N° DP 2025-266 : Finances ouverture compte à terme MECALOG de 2 M € auprès du Trésor

Les fonds provenant d'une cession de bâtiment en 2021

Questions :

Ces deux décisions sont-elles concomitantes ou cumulatives (taux de rendement des fonds différents) ?

La liquidation du ou des CAT a-t-elle été fléchée d'ici la fin du mandat ?

La liquidation viendra t- elle en atténuation de l'enveloppe d'emprunt du projet du centre aqualudique ?

Réponses de Jacques TRONCY

Les deux décisions sont cumulatives :

La décision 2025-210 du 26 juin place des fonds issus de la vente du bâtiment Leclerc en 2021.

La décision 2025-266 place du 20 août place des fonds issus de la vente du bâtiment Mécalog en 2021 également.

La différence des taux de rendement est liée aux taux en vigueur lors du placement.

La date de placement est liée uniquement au besoin de trésorerie de Roannais Agglomération : nous plaçons tout surplus lorsqu'il est constaté et conservons les liquidités dont nous avons besoin chaque mois en fonction des factures qui s'annoncent.

Les deux comptes à terme ont été souscrits pour 3 mois et arriveront à échéance avant fin 2025. Ils rapporteront 23 250 € d'intérêts.

Ces intérêts sont des recettes de fonctionnement, qui améliorent l'épargne de Roannais Agglomération et réduisent son besoin d'emprunt global. Au nom du principe d'unicité budgétaire, ces recettes ne sont pas fléchées.

Pour information, depuis 2023 notre gestion active de la trésorerie a rapporté 336 392 € d'intérêts à Roannais Agglomération.

Question de Franck BEYSSON

En juin dernier, Daniel Fréchet expliquait que le débit du Renaison était réduit au débit minimum, 125L/s, nécessaire à la biodiversité du cours d'eau. Depuis plusieurs semaines, le débit a été réduit à 70 litres par seconde. Quels éventuels impacts y a-t-il eu sur la biodiversité ?

Roannais Agglomération pourrait-elle communiquer davantage sur la nécessité de préserver l'eau afin de consolider le remplissage des barrages ?

Réponse de Daniel FRECHET :

Depuis la première semaine d'août le débit réservé du Renaison est calé à 70 l/s en sortie des barrages. L'arrêté préfectoral autorisant cette dérogation l'a conditionnée à un suivi du Renaison. Ainsi chaque mercredi matin (pour faciliter la comparaison des données) un technicien de rivière parcourt la rivière et fait des mesures (oxygène, pourcentage de saturation en oxygène, température de l'eau, hauteur de l'eau, largeur du lit, conductivité) en 4 points (en amont de Renaison, en amont de Pouilly-les-Nonains, en amont de Riorges et au niveau de la patinoire de Roanne). Ces visites donnent lieu à un rapport qui est présenté le vendredi matin à la réunion hebdomadaire des partenaires techniques de suivi de l'arrêté (DDT, OFB, Fédération de pêche, ARS, RDE).

Malgré la baisse à 70 l/s, et même si ce n'est pas leur rôle, les barrages ont contribué au soutien d'étiage du Renaison, en effet sur les 4 semaines d'août, le débit cumulé entrant dans les barrages n'a pas dépassé les 30l/s et même descendu à 5 l/s.

La communication était portée par Roannaise de l'Eau et les communes :

- 2 visios avec les 28 communes concernées
- Page dédiée sur le site internet de Roannaise de l'Eau
- Panneau pocket
- Sms
- Nombreux articles dans les journaux locaux et roannais mag
- Message radio
- Vidéo diffusée sur les réseaux sociaux
- Kit de communication fourni aux communes
- Affichage de 75 panneaux format A0 sur toutes les communes concernées
- Affichage sur la soixantaine de véhicules Roannaise de l'Eau
- Sensibilisation (fête des fleurs par exemple)

Franck BEYSSON remercie Daniel FRECHET pour ses précisions et lui demande de fournir les résultats des analyses hebdomadaires. La question porte spécifiquement sur le bilan concret : y a-t-il une baisse de l'oxygénation ou des conséquences déjà mesurables ? Il exprime son inquiétude que cette situation de faible débit puisse perdurer dans le temps. Il reconnaît que le débit est très bas, notant que le Renaison ne coule pas beaucoup, même si la situation est pire ailleurs. Il rappelle que ce constat n'est temporairement invalidé que lors des gros orages qui provoquent une montée subite des eaux. Cependant, dès qu'il pleut légèrement, la situation difficile des semaines précédentes est rapidement oubliée. Il signale la nécessité de maintenir l'information car il pense que l'oubli de la situation difficile mène potentiellement à un relâchement des efforts collectifs et individuels. Malgré les efforts déjà réalisés et le fait qu'il pleuve actuellement, il souligne qu'il est nécessaire de continuer le travail d'information auprès de tous les concitoyens, collectivités, industries et acteurs de l'eau. Cette continuité est justifiée car la situation n'est pas réglée et l'effort reste vrai toute l'année, quand bien même barrages seraient pleins.

Concernant les analyses, **Daniel FRECHET** annonce que les résultats sont jugés bons, sans quoi l'État aurait exigé un retour au débit de 125 L/seconde. Toutefois, la Fédération de pêche et l'Office français de la biodiversité ont demandé, à partir de la mi-novembre, d'effectuer des lâchers d'eau plus importants en raison de la période de frai des truites. Par conséquent, dès le 15 novembre, plus d'eau sera mise dans le Renaison. Il affirme qu'il n'y a actuellement aucune incidence sur le Renaison. Cela est dû en partie à un travail formidable réalisé sur le Renaison depuis une vingtaine d'années. Cet historique assure un état écologique très bon expliquant qu'il n'y a aucun impact avec un débit de 70 L/seconde.

Daniel FRECHET précise que le service milieu aquatique, qui suit cette situation au quotidien, a confirmé qu'il n'y avait eu aucun impact sur le Renaison alors qu'il serait le premier à alerter en cas de problème. Concernant les restrictions, il indique que toutes les grandes entreprises sont tenues d'avoir un plan de sobriété avec l'État. Le secteur économique n'est pas la principale source de problèmes actuellement. Il explique que la politique tarifaire a été rendue très pénalisante pour les entreprises en quelques années, notamment par la suppression de la dégressivité des tarifs. Cette augmentation importante des factures d'eau a entraîné une forte baisse des consommations industrielles. Il cite l'exemple de Michelin, ayant baissé sa consommation d'eau de 80 %. Il affirme que, dans le secteur économique, tout le monde fait le travail. Il évoque ensuite le problème de l'évaporation qui atteignait, cet été, jusqu'à 3 000 m³ par jour, ce qui est énorme. Actuellement, l'évaporation est réduite à 200 ou 300 m³ par jour. Il conclut que les services sont sereins pour les mois qui viennent tout en espérant de la pluie ou de la neige cet hiver.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 6 novembre 2025 à 18 h 00 : Salle Chorum – Halle Vacheresse.

La séance est levée à 21 h 30.